République du Cameroun
---
Paix-travail –Patrie
---
Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Republic of Cameroon
---
Peace- Work –Fatherland
---
Ministry of Economy, Planning and Regional Development

*******

# Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'Est (SRADDT-EST)

********

**MARCHE N°0078/M/PR/MINMAP/GMAS/DMSPI/CE3/BM-KYR/2015**

# CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

## Première partie

## PRINCIPES DE BASE ET ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST A L'HORIZON 2035

*****

## MAITRE D'OUVRAGE

## MINEPAT

*****

## PRESTATAIRES

********

**DRAFT 0**

**JUILLET 2019**

République du Cameroun
---
Paix-travail –Patrie
---
Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Republic of Cameroon
---
Peace- Work –Fatherland
---
Ministry of Economy, Planning and Regional Development

*******

# Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'Est (SRADDT-EST)

********

**MARCHE N°0078/M/PR/MINMAP/GMAS/DMSPI/CE3/BM-KYR/2015**

# CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

## Première partie

## PRINCIPES DE BASE ET ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST A L'HORIZON 2035

*****

## MAITRE D'OUVRAGE

## MINEPAT

*****

## PRESTATAIRES

*******

## DRAFT 0

**JUILLET 2019**

# Table des matières

LISTES DES TABLEAUX ..... v
LISTE DES FIGURES ..... v
LISTE DES ACRONYMES/ABREVIATIONS ..... vi
PROLEGOMENES ..... 1
CHAPITRE I : CONTRACTUALISATION TERRITORIALE ..... 2
I.1. APERCU GENERAL ..... 2
I.2. L'INTERET STRATEGIQUE DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE ..... 3
I.3. ETAT ACTUEL DE LA PRATIQUE DE CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AU CAMEROUN ..... 7
I.4. ANCRAGE DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE DANS LES INSTRUMENTS LEGISLATIFS ET LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR AU CAMEROUN ..... 10
I.4.1. Ancrage dans les instruments législatifs ..... 10
I.4.2. Ancrage dans les documents de planification ..... 12
CHAPITRE II : DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT DES PRINCIPES DE BASE ET DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION DE L'EST ..... 13
II.1. MOBILISATION DE LA DOCUMENTATION ..... 13
II.1.1. Documents de cadrage méthodologique ..... 13
II.1.2. Documents de cadrage stratégique ..... 14
II.1.3. Documents de cadrage normatif ..... 15
II.2. L'EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION MOBILISEE ..... 15
II.3. REDACTION DE LA PREMIERE MOUTURE DU DOCUMENT DES PRINCIPES DE BASE ET DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ..... 16
II.4. SOUMMISSION DE LA PREMIERE MOUTURE DU DOCUMENT AUX ACTEURS LOCAUX ..... 17
II.5. LA REDACTION DU DOCUMENT FINAL ..... 17
CHAPITRE III : PRINCIPES DE BASE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST ..... 18
III.1. PRINCIPES GENERAUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ..... 18
III.1.1. Principe d'intégration régionale et sous régionale ..... 18
III.1.2. Principe d'intégration territoriale et de solidarité nationale ..... 19
III.2. PRINCIPES DE BASE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU CAMEROUN ..... 20
III.3. PRINCIPES DE BASE DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT SPECIFIQUES A LA REGION DE L'EST ..... 22
III.3.1 Bref rappel des enjeux de l'aménagement et du développement durable issus du diagnostic territorial de la Région de l'Est ..... 22
III.3.1.1 Enjeux environnementaux ..... 22
III.3.1.2 Enjeux infrastructurels ..... 23
III.3.1.3 Enjeux économiques ..... 25

III.3.1.4 Enjeux sociaux ..... 26
III.3.1.5 Enjeux de la gouvernance ..... 27
III.4. PRINCIPES DE BASE DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT SPECIFIQUE A LA REGION DE L'EST PROPREMENT DIT ..... 28
CHAPITRE IV : ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST ..... 40
IV. 1. RAPPEL DES DEFIS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST ..... 41
IV.1.1 Défis environnementaux ..... 41
IV.1.2 Défis infrastructurels ..... 42
IV.1.3 Défis économiques ..... 43
IV.1.4 Défis sociaux ..... 45
IV.1.5 Défis de la gouvernance ..... 46
IV. 2. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST PROPREMENT DIT ..... 46
IV.2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ..... 47
IV.2.1.1 Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'organisation administrative ..... 48
IV.2.1.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de d'organisation administrative ..... 48
IV.2.1.3. Orientations fondamentales de l'aménagement de la Région de l'Est en matière d'organisation administrative ..... 51
IV.2.2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ..... 54
IV.2.2.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de Gestion de l'environnement biophysique ..... 55
IV.2.2.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de gestion de l'environnement ..... 55
IV.2.2.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de la gestion de l'environnement biophysique de la Région de l'Est ..... 56
IV.2.3. RESSOURCES NATURELLES ..... 57
IV.2.3.1. Ressource en terre ..... 57
IV.2.3.1.1. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de terres ..... 57
IV.2.3.2. Ressources en eau ..... 58
IV.2.3.2.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources en eau ..... 58
IV.2.3.2.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources en eau ..... 59
IV.2.3.2.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de ressources en eau ..... 59
IV.2.3.3 Ressources énergétiques ..... 62
IV.2.3.3.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'énergie ..... 62
IV.2.3.3.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'énergie. ..... 63
IV.2.3.3.3. Orientations fondamentales de l'aménagement de la Région de l'Est en matière d'énergie ..... 63

IV.2.3.4. Ressources minières .....64
IV.2.3.4.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources minières .....64
IV.2.3.4.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources minières.....64
IV.2.3.4.3 Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de ressources minières .....65
IV.2.3.5 Ressources forestières, fauniques et halieutiques.....66
IV.2.3.5.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques.....66
IV.2.3.5.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques.....66
IV.2.3.5.3. Orientations fondamentales de l'aménagement et du développement en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques.....68
IV.2.4. INFRASTRUCTURES .....69
IV.2.4.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'infrastructures.....71
IV.2.4.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'infrastructures .....71
IV.2.4.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'infrastructures.....72
IV.2.5. EQUIPEMENTS SOCIAUX .....73
IV.2.5.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'équipements sociaux .....73
IV.2.5.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'équipements sociaux .....73
IV.2.5.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'équipements sociaux .....74
IV.2.6. DÉMOGRAPHIE.....75
IV.2.6.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de démographie.....75
IV.2.6.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de démographie.....75
IV.2.6.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de démographie.....76
IV.2.7. ASPECTS SOCIAUX .....76
IV.2.7.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'aspects sociaux.....77
IV.2.7.2. Scénario de l'émergence du développement durable de la Région de l'Est dans le domaine des aspects sociaux.....77
IV.2.7.3. Orientations fondamentales de l'aménagement dans le domaine des aspects sociaux.....78
IV.2.8. ACTIVITES ECONOMIQUES .....79
IV.2.8.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'activités économiques .....80
IV.2.8.2.1 Scénario de l'émergence en matière d'agriculture et d'élevage .....82
IV.2.8.2.2 Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière des activités économiques basées sur les ressources minières.....83
IV.2.8.2.3 Scénario de l'émergence en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques .....83
IV.2.8.2.4 Scénario de l'émergence en matière de tourisme .....84
IV.2.8.2.5 Scénario de l'émergence en matière de promotion de l'économie verte.....84
IV.2.8.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'activités économiques .....85

IV.2.8.3.1 Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'activités économiques basées sur l'agriculture et l'élevage ....85
IV.2.8.3.2. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière des activités économiques basées sur les ressources minières ....87
IV.2.8.3.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'activités économiques basées sur les ressources forestières et fauniques ....87
IV.2.8.3.4 Orientations fondamentales en matière d'activités économiques basées le tourisme et l'économie des services ....88
IV.2.8.3.5. Orientations fondamentales en matière d'activités économiques basées sur la promotion de l'économie verte ....89
IV.2.9. URBANISATION ....95
IV.2.9.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'urbanisation ....95
IV.2.9.2. Scénario du développement durable de la Région de l'Est en matière d'urbanisation ....95
IV.2.9.3. Orientations fondamentales de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisation ....96
IV.2.10 VIE DE RELATION ....100
IV.2.10.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est an matière de vie de relation ....100
IV.2.10.2. Le scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de la vie de relation ....100
IV.2.10.3. Orientations fondamentales de l'aménagement de la Région de l'Est en matière de vie de relation ....101
CONCLUSION ....104
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ....105

## LISTES DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Concept du Partenariat Public-Privé ....36
Tableau N°2: Activités éligibles pour la mise en place de projets REDD+ (adapté de VCS, 2012) ....93
Tableau N°3 : Principaux standards internationaux ....94

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de la Région de l'Est dans le Cameroun ....50
Figure 2 : Carte de découpage administratif actuel de la Région de l'Est (Trame administrative actuelle de la Région de l'Est). ....53
Figure 3 : Carte de réseau de voies de communication routières actuel de la Région de l'Est ....69
Figure 4 : Carte de la hiérarchie urbaine actuelle de la Région de l'Est ....99

# LISTE DES ACRONYMES/ABREVIATIONS

| | | |
|---|---|---|
| **BUCREP** | : | Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population |
| **CARFAD** | : | Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement |
| **CBLT** | : | Commission du Bassin du Lac Tchad |
| **CCNUCC** | : | Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique |
| **CDE** | : | Camerounaise Des Eaux |
| **CECAT** | : | Consortium des Experts Consultants Administratifs et Techniques |
| **CEMAC** | : | Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale |
| **DGPAT** | : | Directeur Général de la Planification et de l'Aménagement du territoire |
| **DIC** | : | Diagnostic des Institutions Communales |
| **DSCE** | : | Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi |
| **ECTA-BTP** | : | Etablissement Camerounais de Techniciens Associés en Bâtiments et Travaux Publics |
| **EDC** | : | Electricity Development Corporation |
| **ENEO** | : | Energy of Cameroon |
| **GIZ** | : | Gesellschaftfür Internationale Zusammenarbeit |
| **HCR** | : | Haut-Commissariat pour les Réfugiés |
| **INC** | : | Institut National de Cartographie |
| **INS** | : | Institut National de la Statistique |
| **MACTOR** | : | Méthodes, Acteurs, Objectifs, Rapports de force |
| **MINADER** | : | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| **MINAS** | : | Ministère des Affaires Sociales |
| **MINATD** | : | Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation |
| **MINDCAF** | : | Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières |
| **MINDEF** | : | Ministère de la Défense |
| **MINEDUB** | : | Ministère de l'Éducation de Base |
| **MINEE** | : | Ministère de l'Eau et de l'Énergie |
| **MINEFOP** | : | Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| **MINEPDED** | : | Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable |
| **MINEPIA** | : | Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales |
| **MINESEC** | : | Ministère des Enseignements Secondaires |
| **MINESUP** | : | Ministère de l'Enseignement Supérieur |
| **MINHDU** | : | Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain |
| **MINMIDT** | : | Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique |
| **MINPEMEESA** | : | Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat |
| **MINPOSTEL** | : | Ministère des Postes et Télécommunications |
| **MINPROFF** | : | Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille |
| **MINRESI** | : | Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation |
| **MINT** | : | Ministère des Transports |

| | | |
|---|---|---|
| **MINTOUL** | : | Ministère du Tourisme et des Loisirs |
| **MINTP** | : | Ministère des Travaux Publics |
| **OMD** | : | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| **ONU** | : | Organisation des Nations Unies |
| **PCD** | : | Plans Communaux de Développement |
| **PFNL** | : | Produits Forestiers Non Ligneux |
| **PNDP** | : | Programme National de Développement Participatif |
| **RGPH** | : | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| **SIG** | : | Système d'Information Géographique |
| **SRADDT-Est** | : | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'Est |
| **SNADDT** | : | Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire |

# PROLEGOMENES

Le présent Document constitue la première partie du troisième livrable du processus d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable. Il se rapporte à la phase de la Contractualisation Territoriale qui a pour objectif général de définir les stratégies d'aménagement et de développement durable de la Région de l'Est ; la stratégie étant entendue comme l'art de combiner les actions et les ressources en vue d'atteindre un objectif donné.

En effet, selon le Rapport d'Etablissement du processus d'élaboration du SRADDT-EST, à partir de la vision du développement tirée des phases du diagnostic et de la prospective du territoire de cette Région, cette phase vise spécifiquement à :

- définir les principes de base de l'aménagement du territoire de la Région de l'Est ;
- proposer les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement et de développement durable du territoire de cette Région ;
- dégager les objectifs stratégiques de l'aménagement et de développement durable du territoire de la Région de l'Est ;
- traduire ces objectifs en actions ;
- définir un plan quinquennal de ces actions ;
- élaborer un dispositif de suivi-évaluation dudit plan.

Outre les prolégomènes et la conclusion générale, le présent Document est structuré en quatre chapitres : le premier rappelle les contours de la contractualisation territoriale, l'état actuel de sa pratique au Cameroun et son ancrage dans les instruments législatifs et les documents de planification en vigueur dans le pays. Le deuxième expose la démarche méthodologique de réalisation de la charte de contractualisation territoriale de la région de l'Est. Le troisième aborde les principes de base de l'aménagement du territoire de la Région et le quatrième et dernier chapitre rend compte des orientations fondamentales de l'aménagement de la Région du soleil levant. Enfin un recueil de références bibliographiques boucle le document.

# CHAPITRE I : CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

Dans ce chapitre, il est tour à tour mis en exergue ce qu'est la contractualisation territoriale, son intérêt stratégique, l'état actuel de sa pratique au Cameroun et son ancrage dans les instruments législatifs et les documents de planification en vigueur dans le pays.

## I.1. APERCU GENERAL

La compréhension de la notion de contractualisation territoriale ne va pas de soi. Au sens juridique, le contrat désigne un acte juridique, ou un accord par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de de faire naitre des droits et des obligations. Il peut être unilatéral ou synallagmatique. Il est unilatéral lorsque des obligations sont à la charge d'une seule personne. Il est bilatéral lorsque les obligations et les droits crées sont réciproques. Dans le domaine des politiques publiques, et en particulier en aménagement du territoire, le contrat est synallagmatique ou bilatéral en ce que c'est un processus impliquant une coopération entre acteurs, faisant naitre des droits et obligations.

La contractualisation territoriale ou contrat d'action publique sur le territoire, est une formule de partenariat entre l'Etat central et ses démembrements régionaux et locaux en vue d'aménager et de gérer pendant une période déterminée, des portions du territoire national. Ces contrats ou conventions constituent des accords conclus par écrit sur la base des objectifs à moyen ou à long terme, qui impliquent des contributions conjointes à leur réalisation. Ces procédures contractuelles ont généralement en commun trois caractéristiques : un temps de discussion explicite sur les objectifs recherchés et les moyens correspondants, des engagements réciproques sur un calendrier d'action et de réalisation à moyen et à long terme et des clés de contributions (financière et autre) conjointes à la réalisation de ces objectifs.

La contractualisation territoriale allie nécessairement action contractuelle et territoire. Il s'agit d'une coopération entre acteurs susceptibles d'agir sur un espace précis à travers un programme d'actions concerté. Si ce contrat vise à agir en faveur du développement global du territoire, il doit chercher à en couvrir l'ensemble des aspects. Le contenu du programme soutenu par le contrat ne pose donc pas de limite thématique a priori. Une dynamique de développement peut aussi bien reposer sur une coordination des actions touristiques et environnementales, que sur une mise en synergie des milieux touristiques, industriels, universitaires et économiques. Un contrat de plan Etat-région, un contrat de pays, un contrat d'agglomération, ou un contrat de ville affichent la volonté affirmée par leurs signataires d'atteindre un ou plusieurs objectifs communs. Ils énoncent des actions sur lesquelles les signataires s'accordent, fixent un échéancier pour la réalisation et déterminent les contributions financières respectives de chacun.

La contractualisation territoriale désigne ainsi les contrats associant des acteurs, publics ou privés, d'échelles spatiales diverses, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet globalisant des actions thématiques et ayant des répercussions sur le développement et l'aménagement d'un territoire. Il ne s'agit donc pas d'un contrat territorialisé, qui serait un contrat pensé par un acteur et adapté par un autre à son territoire. Un contrat territorial place en interaction différents acteurs en faveur d'un seul territoire, même si, selon leurs compétences ou moyens, les apports de chacun varient tout au long du processus.

Un contrat territorial s'avère nécessairement pluri-thématique puisqu'il concourt à l'aménagement et au développement du territoire : il doit donc être l'objet de coordination et de mise en synergie des différentes politiques publiques sectorielles agissant sur un même territoire.

En effet, un contrat territorial n'annule pas les politiques préexistantes. L'Etat comme les collectivités locales conservent des logiques d'action sectorielles puisque chacune de leurs branches (ministères pour l'Etat, services pour les collectivités) peut élaborer ses propres politiques en faveur des territoires.

Plus simplement, un contrat territorial se compose d'actions sectorielles dépendant des spécificités du territoire. Chaque territoire possède des caractéristiques sociales, économiques, géographiques..., appelant des projets sectoriels particuliers qui, coordonnés, contribuent à la dynamique d'ensemble du territoire. Le territoire voisin selon ses caractéristiques propres mais également en fonction des volontés de ses représentants, connaîtra des orientations sectorielles différentes, donc un autre type d'aménagement et de développement.

## I.2. L'INTERET STRATEGIQUE DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

A première vue, le recours au procédé contractuel autorise une mise en commun des moyens, facilitant la collaboration de différents acteurs, dans la conception et la mise en œuvre d'un même projet ou programme. La voie contractuelle est ainsi présentée comme un moyen de favoriser un dialogue sur les objectifs, associant plusieurs partenaires dans une démarche participative ordonnée autour d'une logique de projets et/ou de résultats.

L'aménagement du territoire, tout particulièrement, a longtemps relevé d'une action publique maîtrisée de manière parfaitement endogène par l'Etat. De nos jours, les politiques d'aménagement et de développement du territoire comme les exigences du développement durable, dépendent inversement de la capacité de mobilisation d'acteurs tant publics que privés, se situant à des niveaux d'action différents.

La découverte d'interdépendances multiples entre les acteurs conduit de ce fait à l'invention de nouveaux principes de coopération. Le contrat est plus que jamais une solution au problème de l'action collective comme à la flexibilité nécessaire d'une action publique qui cherche plus l'équité que l'égalité. La contractualisation est en cela, la reconnaissance de la dépendance des autorités publiques à l'égard d'acteurs pleinement autonomes pour la réalisation des objectifs de politiques publiques, tout simplement parce que ce sont les acteurs qui sont les dépositaires de solutions. Ainsi, au-delà de leur réalité pratique, les contrats territoriaux d'exploitation symbolisent parfaitement une telle réalité. A titre d'exemples, ce sont bien les agriculteurs qui sont les seules à pouvoir trouver les modes d'articulation les plus pertinents entre les multiples exigences, parfois contradictoires, auxquelles ils se trouvent soumis, de production, mais aussi de sauvegarde d'un environnement de qualité.

Le contrat territorial constitue désormais une des clés de voûte de la gestion territoriale. Il ne marque pas la fin des modes traditionnels d'intervention de la puissance publique, il en est souvent un utile complément, mais, comme on a pu le souligner, la multiplication de ses applications et le contenu même des contrats, tendent à en renouveler la signification et la portée au point d'en faire bel et bien un instrument nouveau d'action.

A travers elle, l'Etat entend passer des contrats avec ses appendices ou ses démembrements de niveaux inférieurs pour mener à bien des actions en matière d'aménagement du territoire, d'action sociale ou de culture, sans parler du développement économique ou de la construction d'infrastructures de communication, et bien sûr de manière générale en matière de structuration des échanges entre collectivités publiques.

La contractualisation territoriale est moins la fin de l'Etat de droit comme certains ont voulu le faire croire que le signe d'un autre rapport au droit, le droit comme instrument stratégique de direction des conduites humaines. Aux mécanismes de subordination de l'ancienne tutelle, elle substitue des relations plus égalitaires entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'exercice du pouvoir réglementaire par l'Etat avait favorisé une conception hiérarchique Top down de l'action publique qui avait puissamment occulté l'exercice réel du pouvoir à travers des pratiques d'arrangement entre l'Etat et ses partenaires dans l'action. Avec la contractualisation territoriale, l'Etat ne peut plus énoncer unilatéralement ses volontés, il lui faut apprendre à négocier de manière explicite. Le déplacement du règlement vers le contrat symbolise au plan juridique la perte de centralité de l'Etat, ce qui n'est pas sans poser de problèmes aux administrations qui cherchent dans la bureaucratisation des procédures contractuelles une contrepartie à la limitation de leurs prérogatives. En rupture avec les modes de fonctionnement traditionnels de la

puissance publique, les contrats opposent des accords négociés aux mesures d'autorité. L'autonomie des acteurs en présence réintroduit le droit comme dimension essentielle de l'action.

Enfin, la contractualisation territoriale est un levier de renforcement de la bonne gouvernance. Il est communément admis dans la littérature dédiée que la bonne gouvernance est basée sur quatre piliers :

- **L'intégrité** en tant que système de valeurs encadrant la responsabilité de sauvegarde des biens publics et garantes de leur utilisation efficace et efficiente ;
- **La transparence** pour garantir aux différents intervenants, les meilleures conditions de réussite des actions et des mesures identifiées et partant atteindre les objectifs escomptés ;
- **L'intégrabilité** pour assurer une large participation dans la préparation et la mise en œuvre des politiques publiques ;
- **La responsabilisation et la reddition des comptes** afin de garantir une gestion optimale et de lier les réalisations aux objectifs fixés.

Ainsi et à bien des égards, la démarche contractuelle renvoie aux fondements de la bonne gouvernance. En effet, les valeurs véhiculées par le processus contractuel (participation, accord des volontés, recherche du consensus, transparence, suivi et évaluation) puisent largement leur essence dans les principes de la bonne gouvernance.

En outre, la contractualisation contribue pleinement au renforcement du Contrôle de l'Etat par l'évaluation de l'atteinte de résultats et d'objectifs assignés.

De ce fait, la contractualisation est le cadre idoine de la responsabilisation des gestionnaires (autonomie de gestion) et de la reddition des comptes (obligation de résultats) caractéristiques de la bonne gouvernance. Le processus contractuel est, par ailleurs, une démarche favorisant l'instauration d'un climat de confiance, d'ouverture et de dialogue propice à l'enracinement durable de la bonne gouvernance.

C'est bien parce qu'il existe un rapport de force que le contrat s'impose. Le contrat ne présuppose aucunement l'égalité des contractants, il suppose seulement, ce qui est essentiel, que chacun s'engage à respecter des principes de conduite, et qu'à ce titre il ne peut être bafoué par le non-respect dès lors qu'aucune réparation ne serait envisagée. Le contrat est une régulation des relations de pouvoir dans un contexte de réciprocité et de dépendance. Dans une situation de pouvoir et d'inégalité des partenaires, le droit, par la technique du contrat, peut aider à définir un espace de comportements acceptables dans lequel les acteurs peuvent s'auto-organiser. La difficulté à définir clairement des objectifs d'action ou à

clarifier les enjeux rend d'autant plus nécessaire un accord sur des règles communes. Comme toute règle, le contrat fournit une base d'échange, un cadre au sein duquel peuvent intervenir d'autres formes de régulation. En cela, il convient d'assumer ce que les économistes appellent l'incomplétude du contrat. Le contrat dans sa durée et ses dispositions, est aussi un outil de programmation pluriannuelle **d'actions multi-partenariales.** Instrument d'aménagement du territoire, il l'est d'une part à raison de l'impact structurant sur la configuration et la dynamique des territoires des actions de développement qu'il englobe, notamment en matière d'infrastructures et de services, et d'autre part car il exprime, à travers les modalités de partenariat avec les acteurs publics locaux, les niveaux de décentralisation et de déconcentration atteints.

La contractualisation au niveau du cadre stratégique s'arrime aussi aux directives internationales en matière d'aménagement du territoire.

Dans le même ordre d'idées, la contractualisation territoriale de la Région de l'Est, intègre les **directives internationales de ONU-Habitat en matière d'aménagement du territoire**. Ces directives servent de cadre permettant d'améliorer les politiques, plans, études et processus de mise en œuvre au niveau mondial de façon à promouvoir des villes et territoires plus compacts, propices à l'inclusion sociale, mieux intégrés et interconnectés, qui contribuent au développement urbain durable et sont résilients face aux changements climatiques. Leurs objectifs sont les suivants :

- Mettre en place un cadre de référence applicable en toutes circonstances pour orienter les réformes des politiques urbaines ;
- Reprendre les principes universels des expériences nationales et locales afin de favoriser une diversité d'approches en matière de planification adaptées à différents contextes et échelles ;
- Compléter les autres lignes directrices internationales visant à favoriser le développement urbain durable et établir des liens avec elles ;
- Faire en sorte que les questions de planification urbaine et territoriale occupent un rang de priorité plus élevé parmi les préoccupations de développement des administrations nationales, régionales et locales.

Par ailleurs, la Contractualisation territoriale de la région de l'Est du Cameroun, prend en compte les orientations et recommandations du **Nouvel Agenda urbain** des Nations Unies. Ainsi, le Nouvel Agenda Urbain adopté à Quito en 2016, offre une vision commune pour un monde meilleur et durable – un monde dans lequel les individus peuvent profiter des mêmes droits et bénéficier équitablement des opportunités offertes par la ville, un monde où la communauté internationale appréhende les

systèmes urbains et leur forme physique comme des facteurs décisifs à la réalisation ou concrétisation de cette vision.

« *Il introduit un changement de paradigme né de l'émergence d'une science des villes. Il met un certain nombre de normes et de principes au service de la planification, de la construction, du développement, de la gestion et de l'amélioration des espaces urbains en se reposant principalement sur cinq piliers : les politiques urbaines nationales, la législation et la régulation urbaine, la planification et la conception urbaine, l'économie locale et la finance municipale, et la mise en œuvre à l'échelle locale. C'est une ressource à la disposition de tous les types de gouvernements, du national au local ; des organisations de la société civile ; du secteur privé ; des groupes constitués ; et de tous ceux qui voient les espaces urbains comme le lieu d'accomplissement de cette vision* »[1]).

Il inaugure la reconnaissance d'une corrélation entre bonne urbanisation et développement. Il souligne l'interaction entre urbanisation harmonieuse et création d'emplois, entre qualité de vie et opportunités de subsistance, principes qui doivent être intégrés dans toute politique ou stratégie de renouvellement urbain.

## I.3. ETAT ACTUEL DE LA PRATIQUE DE CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AU CAMEROUN

Au Cameroun, l'aménagement du territoire en termes d'approche contractuelle est une pratique très récente. En effet, pendant longtemps l'œuvre d'aménagement du territoire y était monopolisé par l'Etat. En matière d'aménagement du territoire, celui-ci y agissait ou manœuvrait seul sans consulter ni associer les acteurs territoriaux publics à la base. Autrement dit, au Cameroun pendant longtemps, l'aménagement et l'organisation socio-économique du territoire y étaient conçus comme un processus imposé d'en haut, par l'Etat central.

Ce n'est qu'à partir de 2004 avec l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, que l'Etat central a consenti à associer les acteurs territoriaux publics à la base aux actions d'aménagement du territoire. Cette loi dispose en son article 5 que « Les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre des missions définies à l'article 4 (1) ci-dessus, exécuter des projets en partenariat entre elles, avec l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et parapublic, les organisations non gouvernementales, les partenaires de la société civile ou les partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par leurs règles spécifiques.

[1] Clos, J., 2017, p.4.

Les premiers véritables contrats de partenariat entre acteurs publics signés au Cameroun concernent les Contrats de ville. Le Contrat de Ville met en présence deux ou plusieurs parties qui s'accordent pour exécuter des programmes ou pour réaliser des projets pour lesquels, elles prennent des engagements respectifs sur les plans institutionnel, matériel et financier.

Son objectif principal est de permettre un développement harmonieux et concerté des villes et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) à travers l'exécution des programmes concourant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le contrat de ville permet de réaliser des projets urbains sous la forme contractuelle entre l'État, les collectivités locales et leurs partenaires.

Le premier contrat de ville signé au Cameroun remonte à mars 2004 et concerne le contrat signé entre l'Etat représenté par le MINDUH et la Communauté urbaine de Douala. Le second contrat de ville et celui liant l'Etat et la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il a été signé en mars 2006. Jusque-là, les deux communautés urbaines avaient plutôt signé le 29 décembre 1999 des contrats d'objectifs avec l'administration des finances destinés à apurer leurs dettes croisées et à alimenter leur compte d'entretien des voiries. Avec le contrat de ville, on s'éloigne progressivement d'une administration jacobine, dotée d'un centre unique d'impulsion tant politique qu'administratif, vers un processus de contractualisation qui ouvre la voie aux constructions consensuelles, concertées ; en un mot, l'Etat, les communes et les populations représentées par la société civile, préparent ensemble les décisions valables.

Au plan politique, le contrat de ville illustre le choix du Gouvernement, en matière de gestion urbaine, pour une démarche contractuelle responsabilisant les collectivités territoriales décentralisées. Il procède ainsi de la décentralisation dont il est un champ d'expérimentation idéal. Il a vocation à se généraliser car, il constitue dorénavant la clé de voûte de la nouvelle politique d'intervention en milieu urbain.

Au plan économique, les contrats de ville signés vont permettre une accélération des chantiers de reconstruction dans nos deux grandes villes. Il ne fait pas de doute que la remise en état des infrastructures de base de nos deux métropoles renforcera leur rôle économique pour une meilleure croissance.

Au plan social, le recours au contrat de ville constitue une réponse appropriée du Gouvernement aux préoccupations des populations urbaines car les opérations identifiées et retenues viseront nécessairement à améliorer les conditions de vie des populations telles que prévues par le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Au plan formel, les contrats de ville comprennent des articles regroupés dans des titres qui traitent respectivement :

- de l'objet, du contenu et du montant desdits contrats tel que rappelé plus haut ;
- des engagements de l'Etat qui consistent essentiellement :
  - à la mise à disposition des crédits à l'investissement ;
  - à la régularisation des dettes croisées Etat/Communautés Urbaines ;
  - à l'alimentation du compte d'entretien voirie ;
  - au versement des centimes additionnels communaux ;
  - à la facilitation des mesures prises dans le cadre du programme d'amélioration de gestion ;
- des engagements des Communautés Urbaines sur :
  - le respect des programmes cadre d'investissement ;
  - l'exécution du programme d'entretien prioritaire de voirie ;
  - le programme d'amélioration de gestion ;
- des modalités d'exécution desdits contrats en ce qui concerne notamment :
  - les conventions d'applications ;
  - la maîtrise d'ouvrage ;
  - le mode de passation des marchés qui est celui en vigueur au Cameroun.

D'une durée de trois ans, les contrats de ville ont comme objectifs principaux, l'amélioration de la qualité de la vie urbaine, la réalisation d'équipements et le développement économique et social. Avec la contractualisation territoriale de la Région de l'Est, objet du présent document, on a à faire à l'une des premières expériences de contrats de partenariat Etat-Région aux fins d'aménager le territoire. A l'heure actuelle, deux contrats de ce type sont en cours d'exécution au Cameroun : la Contractualisation territoriale de la Région de l'Est et celle de la Région du Sud. Ils visent à énoncer les actions d'aménagement régional sur lesquelles l'Etat et les deux Régions de l'Est et du Sud s'accordent et fixent un échéancier pour la réalisation et déterminent les contributions financières respectives de chaque partie.

Le second contrat de partenariat entre acteurs publics signés au Cameroun a trait au régime général de Contrats-Plans Etat/Commune fixé par Décret N° 2012/0709/PM du 20 mars 2012 du Premier Ministre. Au sens de ce décret, le Contrat-Plan est une convention négociée et signée entre l'Etat d'une part et une commune, un groupe de communes, un syndicat de communes ou une communauté urbaine d'autre part.

En tant que support institutionnel du Partenariat entre les acteurs d'une commune, « *le Contrat-plan Etat/commune a pour objectif global d'offrir aux co-contractants de l'Etat, la possibilité de disposer d'un guichet additionnel de financement, des investissements susceptibles de créer de la richesse et des emplois au niveau local et d'améliorer la croissance économique au niveau national* ».

Le premier contrat-plan Etat/commune n'a pas encore été expérimenté au Cameroun, tout de même, un exercice pilote est en cours de signature depuis le 28 Juillet 2017 entre l'Etat (MINEPAT) et la Commune de Lagdo. A ce jour cette initiative pilote est dans la phase de pourparlers de sa mise en œuvre.

Par ces contrats, les Régions voient renforcer leur rôle dans le domaine de l'aménagement du territoire, par l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, et de développement durable du territoire.

## I.4. ANCRAGE DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE DANS LES INSTRUMENTS LEGISLATIFS ET LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR AU CAMEROUN

La contractualisation territoriale de la Région de l'Est n'est pas une invention de l'esprit, encore moins une entreprise autonome ; elle ne part pas de rien. En effet, à l'instar de la prospective territoriale à laquelle elle se rattache, la contractualisation territoriale de cette région a un ancrage dans un certain nombre d'instruments législatifs et de documents de planification en vigueur au Cameroun.

### I.4.1. Ancrage dans les instruments législatifs

A cet égard, la pratique de contractualisation territoriale de la Région de l'Est plonge ses racines dans trois instruments législatifs en vigueur au Cameroun : la loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun et ses décrets d'application de 2008, la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation et la loi n°201/008 du 6 Mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et de Développement Durable du territoire au Cameroun.

**Ancrage dans loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun**

Cette loi dispose en son article 72, Section 1 - Des agences d'urbanisme que « les communes et groupements de communes peuvent créer, avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et de contrôle appelés Agences d'Urbanisme. Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets de développement communaux, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ».

Au niveau du cadre normatif, les décrets d'application de la loi sur l'urbanisme de 2004 entérinent l'opérationnalisation de ladite loi. En effet, cet ensemble de décrets précisent les modalités d'élaboration des documents de planification urbaines au Cameroun et l'ensemble de sanction et règles de sécurité à observer. Il s'agit entre autres :

- Décret n°2008/07/37 du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine ;
- Décret n°2008/07/37 du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction ;
- Décret n°2008/07/38 du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier ;
- Décret n°2008/07/39 du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction ;
- Décret n°2008/07/40 du 23 avril 2008 fixant le régime des sanctions applicables aux infractions aux règles d'urbanisme.

C'est un ensemble de documents régissant l'urbanisme réglementaire et opérationnel au Cameroun.

**Ancrage dans la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation**

**Article 18** : Les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, s'associer sous forme contractuelle pour la réalisation d'objectifs ou de projets d'utilité publique :

- avec l'Etat ;
- avec une ou plusieurs personnes(s) morale(s) de droit public créée(s) sous l'autorité ou moyennant la participation de l'Etat ;
- avec une ou plusieurs organisation(s) de la société civile.

**Ancrage dans la loi du 6 Mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et de Développement Durable du territoire au Cameroun**

Enfin, la contractualisation territoriale de la Région s'appuie sur la loi du 6 Mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et de Développement Durable du territoire au Cameroun. Dans son article 4 cette loi stipule que « Les services compétents de l'Etat et les Collectivités territoriales décentralisés concourent à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire, dans le respect des principes de transfert et de répartition des compétences fixées par la loi ». Dans son article 16, elle ajoute que « Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire fixe les orientations de développement physique, spatial et démographique à mettre en œuvre

par la Région, soit directement, soit par voie contractuelle avec l'Etat, d'autres Régions, les communes, les entreprises privées ou publiques, les établissements publics ou toute autre personne morale de droit public ou privé ».

### I.4.2. Ancrage dans les documents de planification

D'autre part, la contractualisation territoriale de la Région de l'Est plonge ses racines dans deux documents de planification en vigueur au Cameroun le document : Cameroun, Vision 2035 et le Rapport de contractualisation du Schéma National d'aménagement et de Développement Durable du Cameroun (SNADDT).

**Ancrage dans le Document de planification Cameroun, Vision 2035**

La contractualisation territoriale de la Région de l'Est cadre avec les orientations du Document de stratégie à long terme Cameroun, Vision 2035. Ce document indique au point III.2, relatif à la Stratégie d'Aménagement du Territoire que « L'aménagement du territoire s'appuiera également sur une organisation locale des bassins d'emplois à travers la promotion des dynamiques sociales et des diverses autres formes de valorisation des potentialités locales. Sans préjudice pour le rôle de l'Etat en tant que garant de l'équité territoriale et des principales orientations nationales, des contrats de partenariat au développement Etat/régions, Etat/communes, Régions/Communes seront instaurés. Ils déclineront au plan opérationnel les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre des plans de développement régionaux et locaux ainsi que leurs contributions au développement durable, à la protection de l'environnement et des écosystèmes et à la lutte contre les effets des changements climatiques ».

**Ancrage dans le Rapport de contractualisation territoriale du SNADDT**

Enfin, la contractualisation territoriale de la Région de l'Est prend en compte les orientations du Rapport de contractualisation du SNADDT du Cameroun. Ainsi, comme la contractualisation nationale, elle tire parti des principaux acquis ou résultats du diagnostic, de la prospective territoriale réalisés en amont de la contractualisation territoriale. Comme elle, elle énonce les enjeux et les défis de l'aménagement du périmètre géographique auquel elle se rapporte. Enfin, dans le prolongement des principes de base de l'aménagement à l'échelle nationale, elle propose des principes directeurs ou de base d'aménagement propres ou spécifiques à la Région de l'Est.

# CHAPITRE II : DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT DES PRINCIPES DE BASE ET DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION DE L'EST

Le présent chapitre rend compte de la démarche méthodologique utilisée par le Consortium des Bureaux d'études ECTA-BTP/CECAT/CARFAD pour élaborer le Document des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable de la Région de l'Est. Cette démarche s'est articulée sur cinq phases d'activités exécutées selon l'ordre chronologique suivant :

1) la mobilisation de la documentation nécessaire à la production du document des principes de base et des orientations fondamentales ;
2) l'exploitation de cette documentation ;
3) la rédaction d'une première mouture du document ;
4) La soumission du document aux responsables locaux de la région de l'Est lors d'un atelier organisé à l'Est en vue du recueil de leurs observations ;
5) L'intégration des observations dans le document final.

## II.1. MOBILISATION DE LA DOCUMENTATION

La première phase de la démarche méthodologique a conduit l'équipe d'experts du consortium des bureaux d'études ECTA-BTP/CECAT/CARFAD à mobiliser les documents y afférents. Ainsi, elle a permis à l'équipe d'experts susmentionnée de mobiliser à partir de plusieurs organismes implantés à Yaoundé et de plusieurs sites Internet, trois catégories de documents : les documents de cadrage méthodologique, ceux de cadrage stratégique et ceux de cadrage normatif de l'élaboration de la charte des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable de la Région de l'Est.

### II.1.1. Documents de cadrage méthodologique

Comme leur nom l'indique, ce sont des documents qui explicitent la méthodologie d'élaboration de la prospective et de la contractualisation territoriales, ou celle de formulation des principes de base, des orientations et des objectifs stratégiques de l'aménagement et de développement des territoires. Parmi les documents de ce type mobilisés figurent en bonne place :

1. le Guide méthodologique de planification régionale et locale, 2ème édition, Yaoundé, avril 2010 MINEPAT ;
2. le Guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun, MINEPAT ;

3. la méthodologie de planification participative, novembre, LOKAL/USAID (2008) ;
4. les Directives Nationales pour l'Obtention d'un Consentement Libre, Informé et Préalable dans le cadre de la REDD+ au Cameroun, Principes, critères et indicateurs inclus, MINEPDED ;
5. le *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement (*CHOAY Françoise, MERLIN Pierre, 1999, - 3ème édition, Presses Universitaires de France, Paris) ;
6. Gouverner par contrat, (GAUDIN Jean-Pierre, 2007, Presses de Sciences Po, Paris).

### II.1.2. Documents de cadrage stratégique

Ils se rapportent aux documents contenant des études de cas de formulation des principes de base et des orientations fondamentales d'aménagement en matière des thématiques données au Cameroun ou des informations nécessaires à la concrétisation d'une telle opération. Outre le rapport du diagnostic territorial et celui de prospective territoriale de la Région de l'Est, ils comprennent essentiellement :

- les objectifs pour le développement durable (ODD) contenus dans l'agenda 2030 adopté par l'ONU en septembre 2015 ;
- l'Agenda 2063 de l'Union africaine ; adopté en janvier 2015 ;
- le Document Cameroun Vision 2035 ;
- le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) ;
- le Rapport régional des progrès des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Région de l'Est, sous la coordination de l'Institut National de la Statistique du Cameroun avec l'appui du PNUD, Année 2010 ;
- le rapport du Programme Alimentaire Mondial (PAM) /Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) (2016), Evaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- les rapports du SNADDT-Cameroun ;
- le Rapport diagnostic qui a ressorti les forces/faiblesse et les opportunités/menaces ainsi que cinq enjeux majeurs de développement durable de la Région de l'Est ;
- le Rapport de la prospective territoriale qui ressort la vision, les synopsis des variables motrices, les scénarios des futurs possibles ainsi que le scénario de référence de l'aménagement et du développement durable de la Région de l'Est ;
- le Rapport de projet de territoire, étude de prospective territoriale, stratégies, orientations et actions de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (France, 2010) ;
- le Rapport sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de Gatineau (Canada, 2015) ;

- le Rapport portant Plan d'action (2015-2017) pour un aménagement durable du territoire de la municipalité rurale d'Austin (France) ;
- le projet de politique nationale de l'habitat du Cameroun ;
- le projet de politique urbaine nationale
- et un ensemble d'autres textes relatifs à la politique nationale REDD.

### II.1.3. Documents de cadrage normatif

Ce sont des documents qui rappellent les normes et les directives qui régissent les opérations techniques d'aménagement et du développement durable du territoire au Cameroun en général et dans la Région de l'Est en particulier. Ont ainsi été mobilisés :

- le texte de loi du 18 juin 1996 portant Révision de la Constitution de 1972 ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC, 1992) ;
- la Déclaration de Rio de Janeiro sur les principes de Développement durable (1992) ;
- la loi du 18 juin 1996 portant Révision de la Constitution de 1972 ;
- la Loi n° 96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi N° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- la Loi N° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
- la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- la Loi n° 2013/011 du 16 décembre 2013 Régissant les zones économiques au Cameroun ;
- le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE, 2009) ;
- le Décret N° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social au Cameroun.

## II.2. L'EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION MOBILISEE

La deuxième phase de la démarche méthodologique a conduit l'équipe d'experts du consortium des bureaux d'études ECTA-BTP/CECAT/CARFAD à procéder à l'exploitation de la documentation mobilisée au cours de la phase précédente pour en tirer les idées forces à insérer dans le document en préparation. L'équipe d'experts considérée a mené à bien cette opération à travers de nombreuses séances de lecture individuelle des documents mobilisés et de réunions de confrontation de points de vue. Au total 14 réunions de confrontation de points de vue ont été organisées au siège de ECTA.BTP, à Yaoundé, à raison d'une réunion de 6 heures en moyenne par semaine.

Au cours des 4 premières réunions de la phase, l'équipe d'experts s'est accordée sur l'énoncé et/ou libellé des principes de base généraux et spécifiques et sur les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de de la Région de l'Est. Concrètement, elle s'est d'abord accordée sur trois catégories de principes de base de l'aménagement durale :

- les principes généraux de l'aménagement et du développement durable ;
- les principes de base de l'aménagement du territoire au Cameroun ;
- les principes de base directeurs de l'aménagement spécifiques à la Région de l'Est.

Ensuite, elle a dégagé en tout **49** orientations fondamentales de l'aménagement et de développement durable du territoire de cette Région, dont :

- 03 orientations fondamentales dans le domaine de l'organisation administrative ;
- 02 orientations dans celui de la gestion de l'environnement biophysique ;
- 10 orientations dans celui des ressources naturelles ;
- 03 orientations dans celui des infrastructures ;
- 04 orientations dans celui des équipements sociaux ;
- 04 orientations dans celui de la démographie ;
- 07 orientations dans celui des aspects sociaux ;
- 08 orientations dans celui des activités économiques ;
- 05 orientations dans celui de l'urbanisation et ;
- 03 orientations dans celui de la vie de relation.

Au cours des cinq (05) réunions suivantes, l'équipe d'experts du consortium des bureaux d'étude ECTA-BTP/CECAT/CARFAD, a établi de manière collégiale, la revue des arguments en faveur des principes de base et des orientions fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région de l'Est retenus et validés antérieurement. Au cours de chacune des 05 réunions, les points de vue des différents experts relatifs à la justification des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable de la Région de l'Est ont été examinés, discutés, voire affinés avant d'être validés ou rejetés.

## II.3. REDACTION DE LA PREMIERE MOUTURE DU DOCUMENT DES PRINCIPES DE BASE ET DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

La troisième et dernière phase de la démarche méthodologique a porté sur la rédaction du document des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région de l'Est. A cet égard, la rédaction dudit document a été effectuée à la faveur de nombreuses séances de travail individuelles par l'équipe d'experts et de réunions de parachèvement et d'amélioration du contenu de sa mouture finale, sous la supervision du Chef de mission.

## II.4. SOUMMISSION DE LA PREMIERE MOUTURE DU DOCUMENT AUX ACTEURS LOCAUX

Le document rédigé a été soumis aux acteurs locaux lors d'un atelier tenu à Bertoua du 27 au 28 décembre 2018 dans un hôtel de la place. L'atelier regroupait : des parlementaires, des élus locaux, les représentants des administrations sectorielles, les membres de la société civile etc.

Les observations ont porté sur des points qui ne tenaient pas suffisamment compte des spécificités de la région et des contraintes de mise en œuvre. Enfin, des souhaits et recommandations ont été formulés.

## II.5. LA REDACTION DU DOCUMENT FINAL

Sur la base des observations, souhaits et recommandations recueillis lors des différents ateliers, le document final a été rédigé. Il est une mise en symbiose des souhaits des acteurs locaux, de la vision des experts et de la prise en compte des spécificités de la Région de l'EST.

# CHAPITRE III : PRINCIPES DE BASE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST

Les principes de base sont des règles qui guident la mise en œuvre des activités humaines qu'elles soient économiques, sociales politiques ou culturelles. Ceux de l'aménagement du territoire de la Région de l'Est indiquent la manière dont les orientations, objectifs et actions d'aménagement seront mis en œuvre dans cette Région. Ils sont de trois catégories :

- les principes de base généraux de l'aménagement du territoire ;
- les principes de base de l'aménagement du territoire au Cameroun ;
- les principes de base directeurs de l'aménagement du territoire spécifiques à la Région de l'Est.

## III.1. PRINCIPES GENERAUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les conventions en matière de conception de l'aménagement et ~~le~~ du développement durable du territoire distingue deux grands principes : le principe d'intégration régionale et sous régionale, et celui d'intégration territoriale et de solidarité nationale.

### III.1.1. Principe d'intégration régionale et sous régionale

Le Traité d'Abuja (1991) qui institue la Communauté Economique Africaine inscrit l'intégration économique du continent dans un processus en six étapes, ceci afin de procéder graduellement par une forte intégration au niveau régional, à travers des communautés économiques régionales solides, qui constitueront la communauté économique africaine.

Les piliers de cette intégration sont le commerce et l'intégration des marchés ; la libre circulation des personnes ; la convergence des politiques macroéconomiques ; la paix, la sécurité, la stabilité et la gouvernance ; l'harmonisation des politiques sectorielles.

Les objectifs préconisés à cet effet dans le cadre du DSCE sont les suivants2 de :

- impulser cette dynamique d'intégration et de s'imposer en assumant sans ambages son leadership dans la sous-région ;
- promouvoir les relations commerciales dans le cadre de la CEEAC, en s'appuyant sur la CEMAC (aujourd'hui près de 40 millions d'habitants), en veillant à tirer le maximum des avantages des dispositions des traités en matière de libre circulation des hommes et des biens. A cet effet, la

[2]- DSCE, PP 78-79.

responsabilité du Gouvernement camerounais reste entière pour impulser cette dynamique d'intégration ;

- et de renforcer les échanges avec le Nigéria, pays qui dispose d'un certain nombre d'atouts en matière de PME dans le domaine de la production industrielle. Car avec l'aboutissement heureux du règlement du conflit au sujet de la péninsule de Bakassi et les accords qui ont suivi, la demande réelle exprimée par ce pays frontalier sur plus de 1000 km (plus de 136 millions d'habitants) se fait de plus en plus forte et formelle.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (plus de 100 millions d'habitants) avec des marchés à fort potentiel de développement comme la République Démocratique du Congo et l'Angola fait partie des cibles du DSCE. L'aménagement et le développement durable du territoire de la Région de l'Est permettra d'accélérer l'atteinte de cette cible.

### III.1.2. Principe d'intégration territoriale et de solidarité nationale

La solidarité est le sentiment d'engagement, de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui se sentent moralement obligées les unes par rapport aux autres. Il résulte de cet engagement un devoir moral, fruit de la prise de conscience de l'interdépendance entre les membres, et qui incite chacun à coopérer, en tant que membre d'un même groupe ou d'un même corps social.
Elle existe à l'échelle d'un pays (entre les régions), à l'échelle d'une sous-région, ou à l'échelle continentale.

Le concept d'intégration nationale désigne au Cameroun[3] les processus par lesquels les individus participent à la société globale, à travers l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation, l'adoption des comportements sociaux et culturels, les échanges et interactions avec les autres, individuellement ou en groupe, la participation aux institutions communes. Il intègre les formes de participation des populations à la vie de la communauté nationale, mais aussi à l'évolution de la société nationale tout entière. Il caractérise les relations qui se nouent entre les citoyens ou leurs regroupements et la collectivité nationale dans son ensemble.

C'est dans cette perspective que la Vision nationale de développement à long terme prévoit qu'à l'horizon de 2035, le Cameroun uni dans sa diversité, est un pays où l'unité et l'intégration nationales sont vécues dans le respect des différences et des identités. Les valeurs telles que le respect de l'autorité, la cohésion, la solidarité, l'intégrité, le travail et la fierté sont les références aux comportements individuels et collectifs. Le fonctionnement de la société se fonde sur la concertation, le dialogue, la tolérance, le respect mutuel,

[3]- Document de Stratégie d'intégration nationale au Cameroun, p. 19, MINJEC, 2015

le recours à la médiation ou à la justice. La sécurité des biens et des personnes est assurée sur toute l'étendue du territoire[4].

La Loi N° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun identifie les principes ci-après :

- l'intégration territoriale et la solidarité nationale pour un développement équilibré et harmonieux du territoire national, par des mesures ou mécanismes favorisant la réduction des disparités inter ou intra régionales en fonction des potentialités régionales ou des filières de croissance et d'emplois définis ;
- la décentralisation et le développement durable par le transfert des compétences et des ressources appropriées aux collectivités territoriales décentralisées en matière d'aménagement du territoire et par la prise en compte des préoccupations relatives à la préservation des écosystèmes et à la sauvegarde des paysages et des expressions artistiques et culturelles;
- l'égal accès des citoyens aux équipements et services de qualité sur l'ensemble du territoire national ;
- la participation des Collectivités Territoriales Décentralisées, des organismes publics, des acteurs socio-économiques et des citoyens à la prise des décisions en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'évaluation de celles-ci ;
- l'intégration des lois relatives à la décentralisation, à la protection de l'environnement et de celles applicables en matière d'urbanisme et de construction.

La plupart de ces principes sont explicités dans le préambule de la constitution du 18 janvier 1996. Il s'agit notamment de :

- des garantis dont les droits et libertés, la propriété, l'usage et la jouissance ;
- l'égalité de tous en droits et en devoirs et la garantie de la protection du citoyen par l'Etat assure ;
- la protection des minorités et la préservation des droits des populations autochtones par l'Etat ;
- la neutralité et l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de toutes les religions ;
- les libertés de communication, d'expression, de presse, de réunion, d'association, la liberté syndicale et le droit de grève.

## III.2. PRINCIPES DE BASE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU CAMEROUN

La Région de l'Est étant une portion du territoire Cameroun, sa stratégie d'aménagement ne peut ne pas s'appuyer sur les principes de base d'aménagement du pays dont elle relève et qui sont issus de l'exercice

[4]- DSCE, p. 50.

d'élaboration du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire au Cameroun. Ces principes au nombre de 22 sont succinctement énoncés ci-dessous :

1. Principe d'équité territoriale par la réduction des inégalités inter-régionales au moyen notamment des infrastructures et dessertes en services publics.
2. Principe d'élévation du niveau général de vie des populations au moyen principalement de l'emploi décent et rémunérateur.
3. Principe de transformation du modèle économique avec la promotion d'activités de meilleure valeur ajoutée.
4. Principe promotion de l'efficacité technicoéconomique des entreprises et des producteurs individuels.
5. Principe d'amélioration de l'efficacité technico-économique et sociale des services publics et de l'Etat.
6. Principe de diversification et l'innovation pour une plus grande résilience.
7. Principe de compétitivité et l'insertion avantageuse dans la mondialisation au moyen notamment la complexification/diversification des processus de production.
8. La réduction de la précarité et du sous-emploi et l'encouragement de l'initiative individuelle et communautaire.
9. Principe de solidarité, d'intégration et de cohésion sociale et d'inclusive par l'emploi décent et l'accès aux services publics pour les plus pauvres.
10. Principe de transparence et la bonne gouvernance participative et décentralisée au moyen de la démocratie et la transparence.
11. Principe de souveraineté nationale, la sécurisation des approvisionnements stratégiques et l'occupation de bonnes positions de marché au moyen de politiques de filières appropriées et la recherche/développement.
12. Principe d'intégration sous régionale solidaire et mutuellement avantageuse.
13. Principe de durabilité multidimensionnelle par la mise en valeur optimale des ressources et la réplicabilité des projets.
14. Principe d'intégration économique intersectorielle et la coordination interministérielle.
15. Principe d'optimisation de l'organisation spatiale et territoriale pour une plus grande efficacité et une meilleure équité.
16. Principe de mise en valeur du potentiel national surabondant mais non exploité.
17. Principe de partenariat public-privé gagnant/gagnant.

18. Principe de maîtrise des grands équilibres éco financiers par le renforcement des ressources du Budget, la maîtrise des dépenses publiques et l'équilibre de la balance commerciale.
19. Principe de maîtrise du foncier pour favoriser le financement de l'investissement et sa sécurisation.
20. Principe de promotion du crédit en faveur de l'investissement des ménages et des entreprises.
21. Principe de développement du capital humain en tant que facteur de plus grande efficacité.
22. Principe de prise en compte des rapports de dépendance-influence amont-aval du secteur avec les autres composantes du modèle socioéconomique.

## III.3. PRINCIPES DE BASE DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT SPECIFIQUES A LA REGION DE L'EST

Ce paragraphe énonce les principes de base spécifiques devant guider la stratégie de l'aménagement de la Région de l'Est, dans la perspective de son émergence à l'horizon 2035. Toutefois, il convient de rappeler succinctement au préalable les enjeux de l'aménagement et du développement durable issus du diagnostic territorial de la Région de l'Est qui en constituent le fondement ou le socle.

### III.3.1 Bref rappel des enjeux de l'aménagement et du développement durable issus du diagnostic territorial de la Région de l'Est

Le diagnostic territorial de la Région de l'Est a mis en évidence, cinq types d'enjeux de l'aménagement du territoire de cette Région : les enjeux environnementaux, les enjeux infrastructurels, les enjeux économiques, les enjeux sociaux et les enjeux de gouvernance.

#### III.3.1.1 Enjeux environnementaux

D'après son diagnostic territorial, la valorisation de l'environnement biophysique de cette Région est une opportunité à saisir dans un territoire aussi pauvre et aussi peu peuplé que la Région de l'Est, pour y accroître les revenus de la population et y attirer à la fois de nouveaux habitants et des touristes en quête de nature et d'authenticité. Il convient d'envisager des actions prioritaires destinées à y résoudre et prévenir sur le long terme les problèmes de dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. En d'autres termes, il convient de continuer à gérer le biotope et la biocénose de la Région de l'Est, tout en respectant les principes du développement durable. Il convient aussi de promouvoir dans cette région, un secteur minier diversifié et bien géré, disposant d'une législation adaptée, de structures compétentes et d'opérateurs privés dynamiques pour apporter une contribution croissante des produits miniers au PIB et en conséquence d'impulser le développement socio-économique et la lutte contre la pauvreté. L'enjeu global est de tirer profit des atouts multidimensionnels de la forêt et des mines de la Région de l'Est, tout en préservant ces ressources. Il convient encore de continuer à attribuer les terres dans la Région de

l'Est, aux investisseurs, sans compromettre les droits traditionnels des communautés locales. Bien entendu la réussite des projets dans le domaine de la valorisation du patrimoine biophysique de la Région de l'Est reposera d'abord et avant tout sur une bonne évaluation des quantités des ressources que la Région détient, pour articuler les propositions aux enjeux en matière de développement régional.

Il importe de favoriser l'intégration des paramètres environnementaux dans les décisions des acteurs locaux. Il importe aussi de favoriser les actions visant à s'adapter au changement climatique et à les atténuer.

Enfin, il convient de pérenniser les activités minières en introduisant des critères sociaux et environnementaux dans l'exploitation des sites et des déchets et de minimiser l'empreinte négative de l'action humaine sur l'environnement biophysique de la région de l'Est dans une perspective de développement durable.

Bien entendu, la réussite des projets dans le domaine de la valorisation du patrimoine biophysique de la Région de l'Est reposera d'abord et avant tout sur une bonne connaissance des ressources qu'elle renferme pour articuler les propositions aux enjeux en matière de développement régional.

Le capital naturel qui contribue de manière substantielle à la production économique et aux conditions de vie des populations de la Région de l'Est doit être préservé. En effet, ces ressources naturelles à la base du développement de la Région sont soumises à un processus important de dégradation, sous les effets conjugués d'une surexploitation et des dynamiques écologiques naturelles aggravées par les changements climatiques. De là, la nécessité d'envisager des actions prioritaires destinées à résoudre et prévenir sur une période donnée les problèmes de dégradation de l'environnement et des ressources naturelles de la Région de l'Est. Il est nécessaire de continuer à gérer les ressources naturelles de la Région de l'Est tout en respectant les principes du développement durable.

Les enjeux environnementaux du développement durable du territoire de la Région de l'Est ont trait ou se rapportent aux changements climatiques, à la lutte contre la déforestation et, l'érosion des sols, à la juste attribution des terres à ceux qui en ont besoin et à la préservation de la biodiversité ou de la diversité biologique.

#### III.3.1.2 Enjeux infrastructurels

Il résulte de son diagnostic territorial la nécessité de désenclaver la Région de l'Est en renforçant en quantité et en qualité, sa couverture en infrastructures de communication terrestres internes et externes (routes et chemin de fer). En effet, il est urgent :

- d'établir des liaisons routières et ferroviaires permanentes, en tout cas praticables en toutes saisons entre les principales villes de la Région de l'Est ;
- de doter cette région d'infrastructures linéaires et nodales de la vie de relation dignes de son potentiel économique et de sa fonction de zone de transit par excellence ;
- de relier aux ports de Kribi et de Douala sur le littoral atlantique et de bien la raccorder par des voies routières et ferroviaires solides aux pays voisins de la RCA et de la République Populaire du Congo ;
- de renforcer les infrastructures aéroportuaires de la Région de l'Est qui ne dispose pour l'instant que d'un aéroport secondaire accessible aux petits aéronefs ;
- de renforcer les infrastructures d'assainissement et d'approvisionnement en eau et en électricité ;
- de doter les villes de la région de l'Est des équipements et services de base indispensable au bien-être de leurs citadins.

Dans une région aussi vaste et aux très longues distances entre localités comme la Région de l'Est, le développement des infrastructures en matière de TIC est encore, plus qu'ailleurs, l'une des conditions essentielles à la fois de l'attractivité du territoire et de son développement (recherche, compétitivité des entreprises). Les équipements doivent y être construits et constamment adaptés aux nouvelles exigences techniques (fibre, très haut débit) et aux usages de demain (télémédecine, télésanté, téléformation, télétravail, e-culture, e-inclusion, e-éducation...) pour éviter la fracture numérique du territoire. Cela passe par :

- l'ouverture de la Région de l'Est aux autres régions du Cameroun et aux pays limitrophes, etc.) ;
- l'amélioration des liaisons ferroviaires, routières et des dessertes locales (voyageurs, fret, fluvial) ;
- le désenclavement des localités les plus isolées (Lomié, Ntam,) ;
- le développement des réseaux numériques ;
- l'anticipation de la saturation des réseaux avec l'effet de saisonnalité en LR ;
- l'amélioration de l'accessibilité de Bertoua, la métropole de la Région de l'Est à l'échelle interrégionale et nationale ;
- le développement de l'inter modalité, notamment entre les pôles urbains et métropoles ;
- le franchissement aisé des frontières à destination de la RCA et de la République du Congo.

### III.3.1.3 Enjeux économiques

De son diagnostic territorial, il ressort clairement que la Région de l'Est ne pourra pas accéder à l'émergence voire au développement durable en s'accommodant de son mode d'organisation économique actuel. Quoique disposant des ressources très variées, son économie repose essentiellement sur le secteur primaire, l'agriculture et l'exploitation forestière étant les deux sous-secteurs dominants. La production de cette économie, tous secteurs considérés, est encore faible.

La Région de l'Est a donc intérêt à accroître les performances de son économie.

Le moins que l'on puisse dire ici est que l'accès de la Région de l'Est au développement durable passe par la prise en compte par sa Prospective Territoriale des enjeux économiques suivants :

- la mobilisation des fonds publics associés aux fonds privés en vue d'y aménager les infrastructures de communication *routières, ferroviaires, aéroportuaires voire fluviales et de télécommunication mais aussi des infrastructures énergétiques, hydrauliques et d'assainissement pour accélérer son développement ;*
- la nécessité de favoriser la mise en place d'un secteur bancaire et financier digne de ce nom dans la Région de l'Est ;
- la nécessité de doter cette Région d'une industrie intégrée du bois ;
- celle de valoriser les produits dérivés du bois ;
- celle d'utiliser les produits forestiers ligneux et non ligneux à des fins de production de l'énergie électrique complémentaire dans la Région de l'Est ;
- le développement de l'agriculture de deuxième génération non seulement pour satisfaire les besoins alimentaires de sa population qui croît d'année en année, mais encore pour approvisionner les marchés extérieurs.

Les autres enjeux économiques du développement durable de la Région de l'est sont :

- d'assurer une exploitation rationnelle et efficace des ressources forestières et minières ;
- de développer des métiers de valorisation des sous-produits de l'exploitation minière et des ressources en terre (passage de la construction en bois à celle de construction en briques) ;
- de mobiliser les diverses ressources énergétiques de la Région de l'Est (chutes des cours d'eau, biomasse, soleil, vent), pour produire l'électricité ;
- de faire de la Région de l'Est une région touristiquement attractive.

En effet, avec un patrimoine naturel et culturel riche et varié (forêts aux multiples essences, savanes, cours d'eau, biodiversité), la Région de l'Est est une destination touristique en puissance. Le tourisme devrait occuper une place majeure dans la politique économique de cette Région. L'enjeu est de faire du tourisme un levier de développement économique et social, en augmentant la contribution du tourisme dans le PIB et en faisant du tourisme un facteur contribuant à la réduction de la pauvreté.

#### III.3.1.4 Enjeux sociaux

Parmi les enjeux sociaux mis en évidence par le diagnostic territorial de la Région de l'Est, figure l'accès des populations urbaines et rurales de cette Région à l'eau, à l'énergie, à l'éducation, aux soins de santé, aux services publics et aux emplois. Il s'y ajoute la massification de la pauvreté, la sécurité, le statut de la femme, les fléaux sociaux comme l'alcoolisme, la consommation des drogues et la précocité sexuelle, le sort réservé aux femmes les droits des minorités ethniques, la corruption pour ne nommer que quelques-uns.

Cela étant dit, l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la culture, aux services publics, aux loisirs et au travail demande encore à être améliorés dans la Région de l'Est à travers non seulement l'augmentation des infrastructures et équipements mais aussi l'amélioration des services y afférents. En effet, il est nécessaire :

- d'accroître le niveau de dotation de la Région de l'Est en établissements d'enseignement primaire et secondaire en centres de formation professionnelle et en structures sanitaires et d'accroître l'effectif de leur personnel ;
- d'augmenter le nombre d'aires de sports, et de loisirs, les lieux de culture, et de porter les équipements sociaux existants de la Région de L'Est tout comme les infrastructures de celles-ci aux normes requises ou en la matière ;
- de rendre les populations autochtones de la Région de l'Est aptes à contribuer au développement social, culturel et sportif de cette région ;
- d'optimiser l'accès de tous les habitants, et en particulier les plus démunis aux biens fondamentaux, notamment grâce à des services publics de qualité : éducation, santé, logement, eau, énergie, espace naturel, transports etc.

La pauvreté est l'une des causes majeures de la dégradation des ressources naturelles de la Région de l'Est. Le Cameroun a mis en place une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, harmonisée avec les OMD. Certes, des progrès ont été réalisés, mais les Objectifs du Millénaire pour le Développement risquent de ne pas être atteints d'ici à 2035 dans le domaine de la santé, de la réduction de la pauvreté

et de la faim dans la Région de l'Est. La réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire y restent des enjeux majeurs. L'accès aux emplois décents y reste aussi un enjeu de taille.

Par ailleurs, les enjeux du développement de la Région de l'Est en matière d'accès à l'eau et à l'énergie énergie sont principalement de fournir de l'eau potable en quantité suffisante à ses populations urbaines et rurales et d'assurer la couverture des besoins en énergie électrique des populations et des activités socioéconomiques.

Les enjeux du développement durable de la Région en matière d'accès à la culture et aux loisirs sont de fournir à ses citadins et ruraux les jeux, distractions et programmes de culture dont ils ont besoin. Ils sont aussi de rendre effectif l'accès de tous les habitants, et en les plus démunis aux biens fondamentaux, grâce à des services publics de qualité : éducation, santé, logement, eau, énergie, espace naturel, transports. Il s'avère donc nécessaire :

- d'assurer l'accès aux services énergétiques de base en milieu rural et urbain afin d'appuyer le développement des activités génératrices de revenus et d'améliorer les programmes sociaux ;
- assurer la fourniture de l'électricité à un coût abordable, issue de différentes sources d'énergie afin de répondre à la demande de plus en plus croissante ;
- offrir aux populations urbaines et rurales la sécurité dont elles ont besoin pour vaquer à leurs occupations quotidiennes ;
- favoriser la création culturelle, la diffusion des identités et des pratiques culturelles dans leur diversité, tout en promouvant la culture de paix, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des populations étrangères et immigrées.

#### III.3.1.5 Enjeux de la gouvernance

La réussite de l'intégration des enjeux environnementaux, infrastructurels, économiques et sociaux au processus de planification, de mise en œuvre et de suivi- évaluation des politiques, programmes et projets de développement durable dans la Région de l'Est dépendra dans une large mesure de l'efficience de la gouvernance de cette Région. En effet, la Région de l'Est n'accédera pas à l'émergence et au-delà, au développement durable si les principes de bonne gouvernance n'y sont pas rigoureusement appliqués, si la décentralisation n'y est pas effective et si les collectivités territoriales décentralisées n'y ont pas les moyens de leur politique.

Il importe donc d'y promouvoir une administration saine, efficace et tournée vers la satisfaction de l'intérêt général. Il importe aussi non seulement d'y transférer les compétences qui leur reviennent aux CTD, mais aussi d'y associer les moyens financiers et humains.

Le territoire de la Région de l'Est est trop vaste pour être administré efficacement sur la base de son découpage administratif actuel. Les administrés ou usagers y sont souvent géographiquement éloignés des administrations. De là, la nécessite de découper la Région de l'Est en au moins deux Régions administratives, chacune divisée en plusieurs départements, afin de mieux rapprocher les administrations publiques des administrés.

Il importe de promouvoir dans la Région de l'Est une justice sociale équitable dans les domaines de l'exploitation forestière, faunique et minière et de paiement des services environnementaux. Il importe surtout d'y associer les populations à la prise des décisions concernant l'aménagement et la gestion du territoire régional. En effet, les populations ont un rôle inestimable à jouer dans la prise des décisions afférentes aux domaines précités. L'association de simples citoyens à la prise des décisions obéit à l'un des principes fondamentaux de la décentralisation : la réussite de toute politique de décentralisation repose essentiellement sur la confiance que les populations placent en elle. Cette confiance s'obtient par la libre adhésion des communautés à l'espace communal.

La définition des priorités de développement local et la programmation budgétaire des communes doit se faire sur la base de concertation des populations ou de leurs représentants. La gestion des services sociaux de base (écoles, centres de santé, eau...) demande la participation des populations à travers les structures associatives et communautaires, dont les organes de gestion sont élus démocratiquement et soumis au principe du renouvellement des mandats. La société civile doit aussi participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'environnement et à la mobilisation des ressources financières. Elle joue également le rôle d'appui conseil aux collectivités territoriales décentralisée. La Société Civile est considérée comme un acteur clé dans le développement participatif, se traduisant par son implication dans les concertations politiques et comme prestataire ou opérateur de réalisation des projets /programmes sectoriels et des collectivités.

## III.4. PRINCIPES DE BASE DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT SPECIFIQUE A LA REGION DE L'EST PROPREMENT DIT

Les principes en question qui résultent des enjeux de l'aménagement et du développement de la Région de l'Est sont au nombre 19. On trouvera ci-dessous l'intitulé et la justification de chacun d'eux.

### 1. Protection de l'environnement ou de réduction des atteintes à l'environnement biophysique

La préservation de l'environnement est l'un des trois piliers du développement durable. C'est aussi le 7e des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement OMD, et est imbriquée dans les objectifs 13 et 15

du Développement Durable. Ce pilier est considéré par l'ONU comme « crucial pour la réussite des autres objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet du Millénaire ».

L'environnement biophysique étant à la fois élément majeur de contribution au développement durable et milieu récepteur dudit développement, il est impératif que sa protection soit un principe de base directeur de l'aménagement du territoire de la Région de l'Est et de son développement durable à l'horizon 2035.

L'aménagement et le développement durable de la Région de l'Est sont tributaires de la protection de l'environnement biophysique au regard des raisons principales ci-après :

- la richesse de la Région de l'Est en ressources naturelles font d'elle le premier réservoir de bois et de minerais au Cameroun et constitue de ce fait le socle du développement de cette Région ;
- son énorme potentiel en terres arables est un vecteur indéniable de l'expansion de l'agriculture elle-même génératrice d'emplois et ferment de développement socio-économique de la Région ;
- on dense réseau hydrographique constitue un potentiel inestimable de d'alimentation en eau et production d'énergie électrique indispensables aux populations et aux activités économiques de la Région ;
- sa riche biodiversité lui confère un atout écotouristique majeur dont la valorisation serait à la base de la création de nouveaux emplois et de nouvelles sources de revenus ;
- son riche patrimoine en ressources naturelles doit être pérennisé afin non seulement de faciliter l'aménagement et le Développement Durable de la Région, mais aussi de le maintenir dans la durée ;
- l'homme étant au centre de toute œuvre de développement, la protection de l'environnement qui implique aussi le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité, la promotion des espaces verts, le respect des normes environnementales dans la planification urbaine et rurale, les respects des normes lors de la planification et de la mise en œuvre de tout projet, favorisera l'épanouissement socio-psychologique des populations et par ricochet promouvra un cadre de vie propice au développement durable.

Compte tenu des raisons ainsi énoncées, la protection de l'environnement est indéniablement un principe de base qui devra orienter l'aménagement du territoire de la Région de l'Est afin de garantir son développement durable à l'horizon 2035.

**2. Rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles**

Ce principe vise la planification et la gestion rationnelle des ressources naturelles de la région de l'Est pour éviter la malédiction des ressources et assurer le développement durable. L'observation enseigne

que, dans plusieurs régions du monde, des pays qui avaient des ressources naturelles se sont retrouvés à la fin de l'exploitation, à la fois sans ressources et pauvres pour cause de gestion irrationnelle.
Le principe permet :

- d'évaluer l'opportunité de l'exploitation d'une ressource avant de l'entamer ;
- de mettre en place un processus d'exploitation successive, en évitant le gaspillage des ressources dont la destruction ou l'utilisation est préalable à l'exploitation des autres (forêts et mines) ;
- de planifier l'exploitation de manière à assurer la durabilité.

**3. Affectation non conflictuelle des ressources**

Ce principe vise la planification d'une affectation des ressources en vue d'éviter les conflits. Il s'agit de s'assurer que l'affectation des ressources en terres, en eau, en forêts et mines se fait suivant des mesures qui permettent d'éviter ou d'atténuer les possibilités de conflits actuels et potentiels. Le principe permet :

- de veiller à la prise en compte et à la conciliation des droits des différents acteurs lors du processus d'affectation des ressources pour permettre une cohabitation paisible de l'investissement et des communautés ;
- d'éviter une superposition des investisseurs sur le même espace lors des affectations.

**4. Amélioration des infrastructures et services de communication interne et externe**

La dotation de la Région de l'Est en infrastructures des transports est l'une des plus faibles du pays. La voie ferrée et les corridors revêtus traversent seulement la Région sans connections intérieures de qualité. Par ailleurs, la région de l'Est ne profite pas suffisamment de l'offre énergétique du barrage hydroélectrique de Lom Pangar pourtant situé sur son sol. S'agissant des infrastructures de télécommunications, bien qu'elles couvrent plus de la moitié du territoire, les services offerts sont encore de médiocre qualité et très peu consommés, en dehors de la téléphonie. Le développement de la Région de l'Est passe nécessairement d'une part, par l'amélioration des infrastructures économiques et, d'autre part, par l'amélioration quantitative et qualitative de la consommation ou de l'exploitation des services de télécommunication (TIC). Il s'agit là d'un principe qui doit permettre non seulement de satisfaire les ratios de couverture territoriale au niveau global, mais également chercher à réduire la fracture communicationnelle ville – arrière-pays.

### 5. Desserte énergétique

La fourniture de l'énergie en quantité et en qualité est l'un des éléments de base du développement économique et social des territoires. Il s'agira d'approvisionner la Région de Est en énergie dont elle a besoin pour assurer son développement industriel et technologique afin d'atteindre son développement durable à l'horizon 2035. Pour assurer la desserte énergétique dans la Région de Est, il faudra œuvrer pour une :

- valorisation de tout le potentiel de la Région de l'Est par la construction et la mise en service des centrales hydroélectriques, centrales solaires, centrales éoliennes et les centrales biomasses ;
- couverture de toute la Région de l'Est par le réseau de distribution électrique à travers la construction d'un réseau régional de transport d'électricité ;
- offre permanente de l'énergie de qualité et bon marché.

### 6. Réduction de la pauvreté

Ce principe vise à réduire la pauvreté à sa plus simple expression. Il procède du souci des acteurs de développement de promouvoir le bien-être des populations au travers des actions de création emplois décents générateurs de revenus nécessaires à la satisfaction des besoins des populations. La mise en application de ce principe contribuera à réduire substantiellement le taux de pauvreté dans la Région.

### 7. Protection des minorités et des populations vulnérables

La protection des minorités et des groupes sociaux vulnérables est un principe fondamental des droits et libertés au Cameroun. En effet, la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 stipule en son préambule que :

- tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement ;
- l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ;
- la nation protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ce principe devra sous-tendre le processus d'aménagement et de développement durable de la Région de l'Est, dans le respect de la mise en œuvre des politiques sociales du Cameroun (MINAS, MINPROFF, MINJEC, MINEFOP,…), et des dispositions de l'Arrêté conjoint N°076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines.

## 8. Principe de création d'emplois

Le diagnostic réalisé dans la première phase de cette étude a révélé que la Région de l'Est est une des plus pauvres du Cameroun et connaît un taux de chômage des plus élevés du Pays. Pourtant, au regard de l'abondance et de la variété des ressources naturelles dont elle regorge, l'on se serait attendu au contraire. Le principe de création d'emplois vise la prise de toute disposition tendant à promouvoir localement l'exploitation durable, la transformation et la commercialisation du potentiel naturel disponible dans la Région de l'Est afin d'y juguler le chômage et réduire significativement la pauvreté.

## 9. Principe de coopération pour construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

La coopération d'une manière générale se réfère à un état d'esprit, une entente entre les membres d'un groupe ou entre les membres d'une même collectivité, les citoyens d'un même pays ou d'une même région, ou entre les Etats, visant à analyser ensemble et de façon partagée, les situations et à collaborer pour parvenir à des fins communes ou acceptables par tous. Dans le cadre de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région de l'Est, la coopération s'appuiera sur deux stratégies :

- la promotion des pôles de compétitivité et des grappes d'entreprises, l'accompagnement/appui (aides) aux entreprises face aux mutations économiques ;
- la promotion du développement solidaire et équilibré du territoire, à travers la mise en œuvre des pôles d'excellence rurale, le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, l'amélioration de l'égalité d'accès des usagers aux services publics et de l'offre de services aux personnes.

Dans sa déclaration sur l'identité coopérative (1995), l'Alliance Coopérative internationale définit les valeurs soutenant ce principe en termes de :

- l'adhésion volontaire ouverte à tous ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et de l'indépendance ;
- l'éducation, de la formation et de l'information ;
- la coopération ;
- l'engagement vers la communauté ;
- du pouvoir démocratique exercé par tous.

Ces valeurs qui sont celles de l'économie solidaire, devront prévaloir aux niveaux local, régional, national et international, dans toute initiative coopérative visant l'aménagement et le développement durable du territoire de la Région de l'Est.

### 10. Principe de développement de la capacité technique de transformation des ressources naturelles

Ce principe est fondamental pour garantir l'industrialisation et le développement durable de la Région de l'Est à partir de ses matières premières. Au moins deux raisons doivent soutenir le principe de développement de la capacité technique de transformation des ressources naturelles. La première est qu'il faut ajouter de la valeur aux matières premières de la Région de l'Est en y introduisant au moins une première et une deuxième transformation.

La seconde est que la transformation des ressources naturelles est le socle de l'industrialisation qui elle-même est l'un des leviers sur lequel il faut actionner pour atteindre l'émergence de la Région de l'Est à l'horizon 2035.

La nécessité de la création, sur place dans le territoire de la Région de l'Est, des industries de transformation des ressources naturelles oblige la Région à faire recours aux transferts des capitaux, des technologies et des savoirs. Cette aptitude pour la Région de l'Est à transformer localement ses ressources naturelles, lui permettra de créer de nombreux emplois décents et par conséquent d'assurer son développement durable.

L'application de ce principe passe par :

- un engagement politique à fixer les quotas de matières premières par secteur, devant être impérativement transformées sur place. Pour y parvenir il faudra de manière souple, amener les investisseurs et opérateurs économiques à adhérer à cette politique ;
- la mise sur pied d'une politique visant à encourager et à soutenir les investisseurs et opérateurs économiques nationaux à investir dans l'industrie de transformation des ressources naturelles brutes en produits semi-finis et finis compétitifs;
- la mise en place des programmes visant la formation d'une main-d'œuvre spécialisée à déployer dans la transformation des ressources naturelles ;
- l'approvisionnement de la Région de l'Est en énergie électrique dont elle a besoin pour assurer la transformation de ses ressources naturelles.

### 11. Recherche des financements pour soutenir les actions d'aménagement

Le financement est l'opération par laquelle un pays, un organisme ou un privé…, alloue des fonds à l'autre, dans l'objectif de soutenir la mise en œuvre d'une politique, d'un programme ou d'un projet. Le financement efficace de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région de l'Est devra être de sources multiformes. Il nécessitera plusieurs stratégies, notamment le partenariat public/privé à l'échelle locale, régionale et nationale ; l'aide au développement à travers la coopération bi et multilatérale ; les subventions de l'Etat, les dons, les mécénats, les emprunts et les legs ; les contributions multiformes des populations et des collectivités territoriales (volontariat, main d'œuvre, expertise, concession d'espaces, …).

### 12. Promotion du capital humain

La promotion du capital humain est fondée sur le principe selon lequel la capacité de production des agents économiques est étroitement tributaire de leurs aptitudes en la matière. Ainsi, la formation professionnelle des acteurs de développement est le déterminant principal dans le processus d'accroissement du potentiel des acteurs économiques dans le domaine de la création de la richesse.

### 13. Promotion de la cohésion territoriale

La cohésion territoriale tient pour beaucoup à la capacité à concilier diversité des territoires et réduction des inégalités entre citoyens liées à l'espace. Comment repérer les facteurs essentiels de la cohésion de nos sociétés que sont les disparités sociales et la précarité, l'accessibilité aux services d'intérêt général, la participation des citoyens à la vie publique, ou encore la capacité à coopérer et mutualiser des ressources, aux différentes échelles géographiques où ils s'expriment ? Ce principe est essentiel dans la consolidation de l'unité nationale au Cameroun, un pays de grande diversité.

### 14. Promotion des initiatives individuelles et collectives

Ce principe est primordial pour donner à la Région de l'Est un souffle nouveau, impulsé par la population locale. Cette nouvelle donne doit être boostée par la promotion sur les plans externe et interne par des initiatives individuelles et/ou collectives. La prise d'initiatives individuelles et collectives doit être favorisée au sein des populations locales. Cela passe par l'engagement des acteurs de tous les secteurs d'activités œuvrant pour le devenir de la Région de l'Est.

La nécessité sera d'accompagner de nombreuses entreprises privées et des organisations publiques locales et externes à l'aide des démarches énoncées au préalable, à promouvoir des initiatives afin

d'impulser le développement local. Le développement de leur autonomie est nécessaire afin de renforcer leur niveau de confiance et d'initiative. Cette aptitude passe par la valorisation et la coordination des activités diverses. Tout d'abord, celles génératrices de revenus et ensuite, celles porteuses de projets regroupées au sein des GIC, Associations et autres organismes de développement

**15. Développement de l'accès à l'information et à l'économie du savoir**

D'après les spécialistes, le terme « **économie du savoir** » est né de la prise de conscience du rôle du **savoir** et de la technologie dans la croissance économique. Le savoir, en tant que "capital humain" et inclus dans les technologies, est au centre du développement économique. Ce qu'on appelle encore le *stock du capital intangible* (le savoir, les technologies numériques de l'intellect (TNI), et les finances) par opposition au capital tangible (palpable), est encore marginal dans la Région de l'Est. C'est en fait le maillon faible dans le lent processus de la transformation économique et sociale de cette Région. Les institutions supérieures de formation scientifique et technologique sont quasi-inexistantes dans toute la Région.

Les filières préparant aux formations à haute intensité technologique sont en faible proportion. Les banques, peu présentes, ne financent pratiquement pas la production des biens et services. Compte tenu du potentiel en ressources naturelles de la Région, la transformation locale d'une partie s'avère nécessaire pour impulser la dynamique de développement de la Région, comme prévue par la « vision de l'émergence » du SRADDT Est. Les jeunes de la Région de l'Est doivent être parties prenantes de cette dynamique. D'où l'intérêt primordial de ce principe qui vise essentiellement à réorienter la politique de formation des jeunes vers les filières scientifiques et technologiques à tous les niveaux et, surtout, en rapport avec la transformation des ressources locales. La connaissance étant devenue dans le monde l'enjeu de l'accumulation et la source principale de la richesse, la Région de l'Est ne devrait pas être en marge de ce mouvement.

**16. Principe de recours au partenariat public-privé**

Le Partenariat Public-Privé (PPP) est le mécanisme contractuel par lequel l'autorité publique confie à un ou plusieurs bailleurs de fonds le financement, la construction et la gestion d'un ouvrage de service public. Il peut prendre plusieurs formes. Le tableau ci-dessous en présente quelques-unes identifiées par la banque Mondiale.

**Tableau N°1 : Concept du Partenariat Public-Privé**

| Types | Définitions |
|---|---|
| ***Management and lease contracts*** | Ils désignent les cas où le secteur public délègue au secteur privé pour un temps donné l'exploitation d'une infrastructure dont la propriété demeure publique. |
| ***Concession contracts*** | Désignent les cas où la propriété d'une infrastructure est transférée au secteur privé pour une période donnée. Celle -ci assumera les frais d'exploitation et les investissements possibles pendant la durée du contrat. |
| ***Greenfield projects*** | Désignent les nouveaux projets ou programmes qui sont en totalité financés, conçus, construits, exploités et maintenus, soit par une entité strictement privée ou une entité public-privé durant une période fixée par un contrat. Dans ce cas, la propriété de l'actif cédée au secteur privé sera rétrocédée au secteur public une fois l'entente arrivée en fin de contrat. |
| ***Divestiture contracts*** | Réfèrent au contrat de type concession lorsque le secteur privé fait l'acquisition d'un actif public dans le cadre d'une opération de privatisation. |

Source : Consortium ECTA-BTP, CECAT et CARFAD, 2018

Dans le cadre de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région de l'Est, les avantages potentiels des partenariats publics-privés seront multiples, notamment dans un contexte de rareté de ressources financières. En effet, le recours à ce mécanisme permettra aux pouvoirs publics :

- d'envisager les Partenariats Publics-Privés comme un moyen pour proposer des services publics de meilleure qualité grâce à une meilleure efficacité opérationnelle ;
- d'encourager le secteur privé à fournir les projets dans les délais et le budget impartis ;
- d'imposer un certain degré de certitude budgétaire en définissant les coûts des projets d'infrastructures présents et à venir au cours du temps ;
- d'utiliser les Partenariats Publics-Privés comme un moyen de développer les capacités du secteur privé local par l'intermédiaire d'une propriété conjointe avec de grandes entreprises internationales, ainsi que comme une possibilité de sous-traitance pour les entreprises locales dans des domaines tels que les travaux publics, les travaux électriques, la gestion des équipements, les services de sécurité, les services de nettoyage, les services d'entretien, etc.;
- d'utiliser les Partenariat Publics-Privés comme un moyen d'inciter progressivement les entreprises publiques et le gouvernement à l'augmentation du niveau de participation du secteur privé ;
- de diversifier l'économie et stimuler le commerce et l'industrie par le développement des infrastructures (construction, équipement, services de soutien, etc.) ;

- de compléter les capacités limitées du secteur public pour répondre à la demande croissante en développement des infrastructures ;
- de dégager un rapport qualité-prix à long terme grâce à un transfert de risques adéquat vers le secteur privé tout au long du projet : de la conception/construction à l'exploitation/l'entretien.

**17. Principe de coopération pour mener à bien l'aménagement du territoire de la Région de l'Est à l'ensemble des acteurs concernés**

L'aménagement et le développement durable du territoire de la Région de l'Est suppose pour les acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux un consensus minimal sur les valeurs et comportements à adopter par rapport à la gestion des résultats du développement. Il s'agit de :

- la définition des résultats du développement dans une chaîne mettant en relief les relations de cause à effet entre les objectifs, les actions, les biens/services, les effets et les impacts attendus, ainsi que les risques et les actions d'atténuation y afférents ;
- la responsabilité au sens d'imputabilité pour soutenir l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la redevabilité, la transparence, la qualité et l'utilité de la dépense dans la gestion des fonds publics ;
- la répartition pour assurer la meilleure distribution possible des richesses sur le territoire ;
- la création pour instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- la compensation pour corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- la sauvegarde pour préserver les richesses environnementales, mais aussi sociales et culturelles des populations locales et autochtones, suivant les garanties de Cancun.

**18. Promotion d'un tourisme de qualité et durable**

Ce principe vise à faire de la Région de l'Est une destination touristique de premier ordre. Le tourisme est un phénomène social, culturel et économique qui implique le déplacement de personnes vers des endroits situés en dehors de leur environnement habituel à des fins personnelles ou professionnelles ou pour affaires.

L'attrait de la destination étant à la base de ce déplacement, la Région de l'Est regorge une multitude de potentialités qui, valorisées suivant les recommandations de l'Organisation Mondiale du Tourisme, feront certainement d'elle une destination touristique de choix, contribuant ainsi à l'expansion économique de la région, à sa prospérité et au brassage des populations, base du vivre ensemble si cher au peuple camerounais.

## 19. Promotion d'un cadre de vie sain ou de qualité

Ce principe vise la promotion d'un cadre de vie décent, sain, sûr, équipé, sécurisé et durable où il fait bon vivre pour les habitants en milieu urbain et en milieu rural dans la Région de l'Est. Il s'agit de s'assurer que la production et l'affectation du cadre de vie (établissement humain rural et urbain) respectent les normes de l'art en la matière. En d'autres termes, il s'agit de s'assurer que l'aménagement du cadre de vie ou l'environnement dans lequel vivent les populations soit de qualité décente et optimise l'épanouissement et les conditions de vie des résidents. Le principe permet **:**

- de veiller à la prise en compte du respect des normes géotechniques et des normes d'assainissement dans la production du sol ;
- de veiller à la prise en compte du respect des normes de construction dans la production de logement et doté d'équipement d'accompagnement de base (VRD : voirie, eau potable, électricité, assainissement, téléphone, bouche/poteau d'incendie, etc.) ;
- de veiller à l'optimisation de la production de lots sociaux et de logements sociaux décents et accessibles au grand nombre ;
- de veiller à l'encadrement des acteurs de l'auto construction de logements et de s'assurer du respect des normes de la qualité, de sécurité et de durabilité ;
- de veiller à la viabilisation des terrains (coutumiers, etc.) avant la vente et/ou la construction ;
- de veiller au respect des normes d'urbanisme et de sécurité du construit (urbain et rural) ;
- de veiller au respect du quatuor : se loger, se déplacer, travailler et se récréer ;
- de veiller à la maîtrise des déchets solides et liquides en les intégrant dans le circuit de l'économie circulaire source d'emplois décents et de protection de l'environnement ;
- de veiller à l'alternance du béton et des espaces verts pour un meilleur équilibre environnemental en vue d'optimiser l'épanouissement des populations et la santé ;
- de veiller au respect et à la prise en compte de l'harmonie, de la cohérence, d'une meilleure intégration d'un cadre de vie décent doté d'espaces verts et en bonne articulation avec le milieu naturel et/ou le milieu humanisé environnant (exploitations agricole, minière, industrielle, ferroviaire, portuaire, routière, pâturage, etc.) au regard des différents documents de planification ;
- de veiller à l'accroissement des flux/échanges des biens et des personnes entre le cadre de vie urbain et le cadre de vie rural par la construction et l'entretien des infrastructures/équipements durables internes et externes.

Le principe de la promotion d'un cadre de vie sain ou de qualité est un principe déterminant à prendre en compte pour une production durable des établissements humains. La promotion d'un cadre de vie convenable découle du respect des normes de qualité, de sécurité, de santé, de viabilité, de fiabilité, d'architecture, de cohérence paysagère, d'esthétique, de socialisation répondant efficacement aux besoins des ayants-droits, tout en optimisant leur épanouissement.

# CHAPITRE IV : ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST

L'élaboration du SRADDT-Est entreprise conformément aux prescriptions de la Loi N° 2011/008 du 06 mai 2011 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun, est une démarche majeure de planification qui permet aux acteurs territoriaux publics et privés de la Région de l'Est de faire connaître leurs orientations en matière d'aménagement du territoire de leur Région.

Une orientation fondamentale correspond à une ligne directrice de l'aménagement du territoire d'un pays, d'une région ou d'une municipalité. Elle émane soit de la vision stratégique de développement, soit du plan ou schéma d'aménagement et de développement d'un pays ou d'une région et en balise les contenus. Les orientations fondamentales permettent d'établir un consensus politique servant de base aux autres composantes du schéma d'aménagement et de développement au niveau national, régional ou municipal.

Tout comme la vision stratégique du développement, les orientations fondamentales assurent l'intégration et la cohérence des autres composantes des documents de planification d'un pays, d'une région ou d'une municipalité. À la différence de la vision stratégique de développement qui résume ce que souhaitent devenir un territoire et sa population au terme d'un horizon de planification retenu, les orientations d'aménagement du territoire guident les interventions retenues dans différents domaines reliés à la planification territoriale. De fait, les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement du territoire servent à circonscrire les principaux enjeux de son aménagement et à baliser les choix relatifs aux moyens dont le territoire dispose pour y mener à bien les interventions publiques ou privées dans un horizon de temps déterminé. Elles servent également de cadre de référence pour la compréhension des documents de planification. Elles ont une signification précise et contribuent à définir la spécificité propre à chaque pays, région ou municipalité.

Le présent chapitre énonce les orientations à suivre par les acteurs territoriaux publics et privés pour aménager la Région de l'Est d'ici à l'an 2035. Fruit des réflexions issues du diagnostic territorial, ces orientations d'aménagement ont vocation à permettre aux acteurs territoriaux publics et privés, d'orienter l'aménagement futur du territoire de la Région de l'Est.

Cela dit, avant de les décliner, il convient de rappeler au préalable, les défis de l'aménagement dont elles constituent en quelque sorte des réponses ou des adaptations.

## IV. 1. RAPPEL DES DEFIS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST

Les défis considérés ici, répondent à la même typologie que les enjeux de l'aménagement et du développement durable exposés dans le chapitre précédent. Il s'agit pour ainsi dire, des défis environnementaux, des défis infrastructurels, des défis économiques, des défis sociaux et des défis de la gouvernance.

### IV.1.1 Défis environnementaux

De nos jours, la conviction est grande voire unanime dans l'opinion publique que toute stratégie de développement dans une perspective durable, doit être menée en vue d'une gestion rationnelle et concertée qui prend en compte la protection ou la sauvegarde de l'environnement. Pour assurer son développement durable à l'horizon 2035, la Région de l'Est, doit relever plusieurs défis environnementaux parmi lesquels :

- le défi de procéder à une évaluation exhaustive du potentiel de son environnement biophysique en eau, en ressources forestières et minières et surtout des ressources pouvant faire l'objet d'une production et d'une transformation industrielle. Non seulement il lui faudra boucler l'inventaire des substances minérales de la Région de l'Est, mais aussi il faut aller au-delà des indices et pouvoir définir au moins le tonnage et l'étendue des différentes ressources minières ;
- le défi de protéger l'écosystème fragile et les ressources naturelles et de développer des techniques d'aménagement durables ;
- le défi de mener régulièrement des délicates et coûteuses études d'évaluation environnementale en se conformant bien sûr à ce qui se fait en la matière ou dans le domaine dans le reste du monde et du Cameroun ;
- le défi de se doter d'un personnel et des techniques de gestion de l'environnement adaptés les structures de protection de l'environnement au niveau le plus bas ;
- le défi de traquer et de sanctionner ceux qui concourent à la dégradation de l'environnement, et d'arbitrer et de discriminer les activités destructrices de l'environnement de celles qui ne le sont pas ;
- le défi de concilier la création de richesse économique et la conservation de la biodiversité : l'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or dans la Région de l'Est apportent une contribution non négligeable à l'économie de la Région en particulier et à celle du pays en général. Mais ces activités se pratiquent en violation des normes de la réglementation environnementale. Le défi à relever est d'amener tous les opérateurs du secteur minier à adhérer à la préservation de l'environnement et aux bonnes pratiques minières ;

- le défi de considérer ou de prendre en compte l'ensemble des règles, pratiques et institutions qui entourent la gestion de l'environnement dans ses différentes modalités à savoir conservation, protection, exploitation des ressources naturelles etc.

Aujourd'hui, les grands défis environnementaux de la Région de l'Est sont la désertification, la dégradation du couvert végétal et des sols, le braconnage, l'exploitation anarchique des ressources minières, la dégradation du cadre de vie urbain, aggravés par les changements climatiques.

### IV.1.2 Défis infrastructurels

L'émergence et le développement durable auxquels la Région de l'est aspire à l'horizon 2035, passent nécessairement par la densification dans cette Région des infrastructures de communication routières, ferroviaires, fluviales, aériennes et de télécommunications, énergétiques, d'eau, d'électricité, d'assainissement, des formations d'éduction, des formations sanitaires (centres de santé), des services publics et des aires de sports et de loisirs aux normes. De plus, ils requièrent l'aménagement dans la Région de l'Est même et à proximité d'elle, d'infrastructures linéaires et nodales des flux de transit. La réalisation de toutes ces infrastructures impose aux pouvoirs publics qui en ont la charge, de relever un certain nombre de défis de taille à savoir :

- le défi de trouver des fonds nécessaires à la conduite des études de faisabilité des projets d'aménagement des infrastructures considérées et à la réalisation desdits projets ;
- celui de disposer suffisamment de techniciens compétents pour mener à bien toutes les réalisations projetées ;
- celui d'obtenir l'adhésion des populations locales aux différents projets d'aménagement routier, ferroviaire, fluvial et aérien ;
- celui d'impliquer les populations dans la définition, la réalisation et l'entretien des équipements sociaux ;
- celui de vaincre dans le domaine de l'aménagement des voies de communications, les obstacles liés à l'hostilité de l'environnement physique de la Région de l'Est.

En effet, la présence dans la Région de l'Est d'un vaste manteau forestier compact, ne favorise pas la cohésion du territoire de cette Région. L'omniprésence de la forêt dense équatoriale et les faibles densités humaines caractérisent cette région difficilement accessible par les voies de communication classiques (routes, chemin de fer, voies fluviales). L'aménagement des routes et leur entretien s'y heurtent à de fortes contraintes : longues distances, milieu physique entrecoupé de nombreux cours d'eau dont il faut

relier les deux rives par des ponts, abondance des précipitations provoquant des érosions sur des sols mal stabilisés, inondations saisonnières dans les parties les plus encaissées (basses).

Dans le même ordre d'idées, il faut être bien conscient des problèmes récurrents au Cameroun liés aux fonds routiers (mauvaise gestion financière, usage des fonds pour des dépenses non autorisées, détournements de fonds et contrôle insuffisant).

Enfin, dans le domaine de l'environnement, les transports sont reconnus responsables de nombreuses nuisances résultant de la congestion de certaines infrastructures et de différentes formes de pollution dangereuses pour la santé publique. Certaines infrastructures, par les modifications imposées aux milieux naturels, portent atteinte à la biodiversité.

### IV.1.3 Défis économiques

Pour promouvoir son émergence économique telle que préconisée par sa vision de développement à l'horizon 2035, la Région de l'Est devra relever nombre de défis au rang desquels l'on peut citer :

- le défi de trouver dans la Région de l'Est des compétences locales volontaires susceptibles de promouvoir développé et porter l'entreprenariat local devant servir de socle à ces réalisations;
- le défi de concilier la création des richesses et la préservation des écosystèmes locaux. En effet, la Région de l'Est fait partie du massif forestier du Bassin du Congo convoité au niveau mondial non seulement pour le rôle important qu'il joue dans la régulation du climat global, mais également pour sa richesse en biodiversité qui a conduit à l'érection de la réserve du Dja en réserve mondiale de la biosphère ;
- le défi de vulgariser les résultats de la recherche : l'accroissement de la production passe par l'adoption de méthodes modernes souvent développées et disponibles dans les centres de recherche sans qu'aucune disposition ne permette leur transfert effectif aux opérateurs économiques qui en ont besoin sur le terrain. Le défi ici consistera à établir un pont entre les développeurs de techniques modernes de production que sont les structures de recherche et les opérateurs économiques locaux qui en sont les principaux utilisateurs.
- le défi de promouvoir la recherche/développement : la recherche-développement se réfère à l'ensemble des activités qui permettront, dans le processus de développement durable de la Région de l'Est, d'améliorer les connaissances et leur utilisation pour l'amélioration du bien-être des populations. Elle est de nos jours la clé de la compétitivité des économies modernes, et sera celle de l'émergence de l'Est et du Cameroun. En effet, elle permettra d'améliorer les perspectives de croissance en favorisant :

- l'anticipation des investissements pour la compétitivité et le soutien à l'innovation ;
- la définition des normes de production, de commercialisation et de consommation ;
- Il importera de renforcer les capacités (humaines, matérielles, informationnelles, et financières) des infrastructures existant dans, afin de leur permettre de contribuer à l'intelligence économique nationale.

- Le défi de concilier la création des richesses et la préservation des écosystèmes locaux.

La Région de l'Est fait partie du massif forestier du Bassin du Congo convoité au niveau mondial non seulement pour sa réserve de biosphère, mais également pour sa richesse floristique, faunique et humain (populations locales et peuples autochtones (Baka et Mbororo) protégés par la Résolution N° 61/295 du 13 septembre 2007 portant Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones).

La création de richesses à travers certaines activités anthropiques (l'exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée de l'or, exploitation forestière, agro-industrie, …) apportera une contribution non négligeable à l'économie de la Région en particulier et à celle du pays en général. Mais ces activités auront certainement tendance à contourner la réglementation environnementale.

L'Etat camerounais, propriétaire du sol et du sous-sol, devra, dans le cadre de la préservation des écosystèmes, mettre en place le dispositif d'adhésion et de promotion des garanties de sauvegarde environnementale et sociale. La promotion des garanties de sauvegarde environnementale permettra d'amener tous les opérateurs économiques et aux autres acteurs de développement à assumer la responsabilité sociale et environnementale de leurs entreprises et activités anthropiques.

- le défi de mobiliser les financements nécessaires à la création des activités économiques novatrices et à la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de développement durable identifiées. Elle sera le résultat d'ententes et de négociations entre les parties prenantes, négociation susceptibles de prendre plusieurs formes dont :
    - les contrats plans
    - le jumelage ;
    - la régie ;
    - l'intercommunalité ;
    - les partenariats publics privés ;
    - les appels projets.
- Le défi de promouvoir l'industrialisation de la Région de l'Est : l'industrialisation est le levier de développement de la Région de l'Est. La voie qui conduit à cette industrialisation passe par la

production et la transformation intensive des matières premières agricoles, forestières et minières. Pour y arriver la Région devra impérativement surmonter un certain nombre d'écueils au rang desquels :

- la formation des ressources humaines qualifiées pouvant travailler dans les industries modernes ;
- la disponibilité d'une offre en énergie électrique abondante et bon marché ;
- l'évaluation exhaustive des ressources naturelles du sol et du sous-sol pouvant faire l'objet d'une production et d'une transformation industrielle ;
- le renforcement et l'application effective des mesures relatives à la transformation locale de toutes les ressources naturelles ;
- le développement des infrastructures de transport ;
- le défi d'améliorer la capacité d'absorption des investissements nouveaux et de leur exploitation par les compétences de la Région : ressources humaines qualifiées et capacité d'internaliser les technologies mises en œuvre et celui de mettre en place une réglementation incitatrice pour les promoteurs privés.

- Le défi de promouvoir l'économie verte, à travers des actions d'aménagement et de développement durable éco compatibles, c'est-à-dire qui protègent ou renforcent l'écosystème, et contribuent à la séquestration durable du carbone forestier commercialisable.

### IV.1.4 Défis sociaux

La Région de l'Est est confrontée à de nombreuses contraintes sociales qui entravent ses efforts de développement. En effet, cette région n'accèdera au développement durable et à l'émergence qu'à la condition que sa puissance publique et ses acteurs privés s'emploient à mobiliser les ressources financières nécessaires à l'aménagement des infrastructures, équipements et services indispensables à une population diversifiée et en pleine croissance. Des efforts seront également à faire pour choisir les sites devant accueillir les infrastructures, équipements et services à la population.

Par ailleurs, il faudra affronter la difficulté de choisir les sites devant accueillir les infrastructures, équipements et services qu'on aura décidés de mettre en place. La Région de l'Est devra se doter des ingénieurs compétents et motivés pour mettre en place les infrastructures équipements, les équipements et les services à la population aux normes. Elle devra jouer des coudes pour établir une hiérarchie des infrastructures, des équipements et des services à la population à mettre en place ace progressivement au fur et à mesure de l'acquisition des ressources financières nécessaires. Elle devra travailler d'arrache-

pied pour réduire la pauvreté et éradiquer les fléaux qui minent sa population : alcoolisme, précocité sexuelle maladies comme le VIH Sida, le paludisme Elle devra s'employer à associer pleinement ses minorités ethnique et sa population féminine à l'œuvre commune de développement économique et social .Elle devra relever le défi du chômage et du sous-emploi, celui d'une insécurité grandissante liée à la persistance de la pauvreté et à la présence de nombreux réfugiés centrafricains.

### IV.1.5 Défis de la gouvernance

D'après son diagnostic territorial la Région de l'Est est confrontée au défi de la gouvernance dans tous les domaines de sa vie socio-économique et socio-politique. En effet, la mise en œuvre de la bonne gouvernance y nécessite de rompre avec les habitudes de placer ses intérêts individuels au-dessus des intérêts, collectifs, d'y partager les pouvoirs avec des prérogatives définies et des moyens conséquents accordés à la Région. Elle nécessite aussi de tout mettre en œuvre pour que tout l'argent y aille effectivement là où il devrait aller. Elle impose des sacrifices ou des efforts mieux un changement de mentalités qui y conduise les acteurs publics et privés à rompre avec les habitudes du passé et à s'inscrire résolument dans l'optique d'une utilisation efficiente et efficace du potentiel de la Région de l'Est et des ressources humaines, matérielles et financières dont cette Région dispose. Elle impose de tourner résolument le dos à la corruption et au favoritisme. Ici comme dans bon nombre de régions du Cameroun, tout l'argent public ne va pas là où il devrait aller et des personnes parfois incompétentes occupent des postes qui leur ont été accordés par favoritisme. Enfin elle impose la délicate tâche d'assurer la coordination administrative d'une Région aussi vaste et sous-peuplée comme la Région de l'Est.

## IV. 2. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DE L'EST PROPREMENT DIT

Les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire de la Région de l'Est déclinées dans les lignes qui suivent émanent de la vision stratégique de l'émergence de cette Région à l'horizon 2035, formulée précédemment dans son Rapport de prospective territoriale comme suit : ***« un territoire désenclavé, bien pourvu en énergie électrique, industrialisé, sécurisé, paisible, solidaire et agréable à vivre »***. Classiquement, elles y sont énoncées suivant les différentes thématiques du système territorial de la Région de l'Est.

Ainsi on y trouvera des orientations de l'aménagement du territoire de la Région de l'Est en matière :

- d'organisation administrative ;
- de gestion de l'environnement biophysique ;
- de ressources naturelles ;
- d'infrastructures ;

- d'équipements sociaux ;
- de démographie ;
- des autres aspects sociaux ;
- des activités économiques ;
- d'urbanisation ;
- de la vie de relation.

Cela dit, avant d'énoncer systématiquement les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire part thématique, il importe d'expliciter succinctement pour chacune d'elles :

- la vision du développement durable ;
- le scénario de l'émergence et ;
- les orientations fondamentales.

Ainsi, cela a permis d'avoir les libellés ci-après par thématique.

### IV.2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organisation administrative est un facteur déterminant du développement sociopolitique économique et culturel d'un territoire. Elle se matérialise sur le terrain à travers les découpages territoriaux qui jouent plusieurs rôles à savoir :

- les lieux d'intervention de l'État à travers ses services déconcentrés ou d'une collectivité : les circonscriptions administratives ;
- le cadre dans lequel se tient un scrutin : les circonscriptions électorales ;
- les territoires dotés de la personnalité juridique qui s'administrent librement : les collectivités territoriales.

La dimension de l'incertitude dans l'avenir et de nombreux risques rendent difficiles la planification du développement du territoire sur une longue période. Dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire, l'option est de ne plus subir des risques mais d'anticiper sur les évènements et de planifier le développement en prenant en compte tous les évènements heureux et malheureux qui peuvent survenir au cours du parcours. L'approche de planification basée sur les scénarios permet de s'appuyer sur les principales forces de changement qui rythment le développement et d'envisager le développement d'un territoire en définissant son futur possible grâce à la combinaison des évolutions de ces forces sous plusieurs hypothèses favorables. Le scénario retenu est celui qui semble profiler le meilleur avenir pour le développement du territoire. La vision est l'expression qui décrit le mieux cet avenir du territoire.

#### IV.2.1.1 Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'organisation administrative

Le scénario de l'émergence retenu projette une Région de l'Est paisible et prospère disposant d'une administration décentralisée et au service du développement à l'horizon 2035 ; d'où la formulation de la vision sous les termes suivants : ***« Un territoire paisible et prospère disposant d'*une *administration décentralisée et au service du développement ».***

#### IV.2.1.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de d'organisation administrative

Plusieurs éléments permettent d'apprécier la performance de l'administration d'un territoire. Dans le cadre de l'analyse de l'organisation administrative de la région de l'Est, la synthèse des études rétrospectives a permis de dégager sept variables prospectives qui ont servi de base à la construction des scénarios. Ces variables sont : Etat de la gouvernance territoriale ; Etat du découpage administratif ; Capacité de mobilisation des Ressources Financières ; Niveau de solidarité territoriale ; Qualité des services administratifs ; Processus de l'aménagement du territoire et Etat de la sécurité.

L'évolution de chaque variable comporte des incertitudes sur lesquelles un jeu d'hypothèses a permis d'arriver à de multiples scénarios parmi lesquels un seul a été retenu : le Scénario de l'émergence qui restitue un état futur de la région de l'Est caractérisé ainsi qu'il suit à l'horizon 2035 :

- **Etat de la gouvernance territoriale**

Un cadre politique et institutionnel favorisant le transfert effectif de toutes les compétences et ressources aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et qui consacre la participation, la transparence, la redevabilité et la démocratie au plan local.

- **Etat de découpage administratif**

Un encadrement de proximité des populations par les autorités administratives grâce à un redécoupage administratif. Certains arrondissements très vastes et peuplés sont redécoupés pour créer de nouvelles circonscriptions. La région comprend 04 départements, 35 arrondissements, 35 communes, 106 chefferies traditionnelles.

- **Capacité de mobilisation des Ressources financières**

Une bonne politique de gestion du fort potentiel de la Région en ressources naturelles permettra d'améliorer le budget des CTD. Le budget de fonctionnement des CTD augmentera en moyenne de 15%[2] / l'an et sera financé à 45 % par les recettes fiscales, les centimes additionnels communaux (CAC), les taxes communales, les produits de l'exploitation du domaine et des services communaux.

Les transferts de l'Etat et autres recettes de fonctionnement contribuent à hauteur de 55% au financement du Budget de fonctionnement des CTD.

Le budget d'investissement des CTD augmentera en moyenne de 25% l'an et sera financé par les Fonds de dotation de l'Etat, les réserves et subventions de l'Etat, les emprunts communaux, les contributions de l'intercommunalité. Les autres dépenses notamment des budgets d'investissement publics (BIP) et du fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat sont financées par les transferts de l'Etat central.

**Figure 1 : Carte de la Région de l'Est dans le Cameroun**

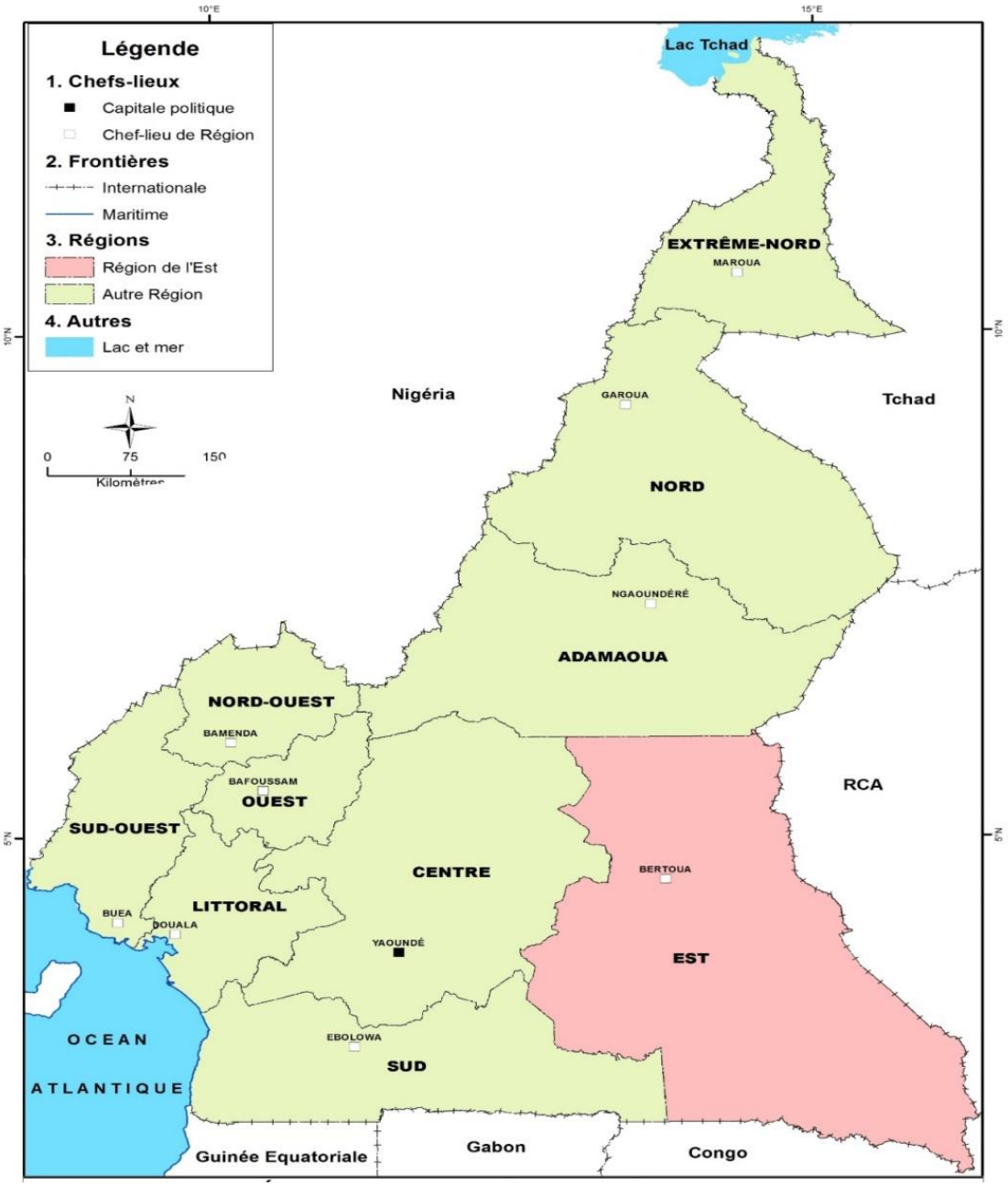


Source : Données INC et MINATD, 2018.

- **Niveau de solidarité territoriale**

Il est évident que des inégalités existent entre les différentes circonscriptions territoriales dans la région. A l'intérieur d'un État, la distribution des ressources publiques a une importance fondamentale parce que, dans les rapports avec les contribuables, elle doit être juste de manière à ce que ceux-ci puissent transférer légalement les ressources fiscales aux administrations publiques qui doivent, par ailleurs, réaliser la juste redistribution entre les différentes divisions du territoire pour qu'elles puissent accomplir leurs tâches de manière à garantir la qualité minimale des services publics.

Pour corriger ces déséquilibres entre les territoires afin d'assurer un développement harmonieux de la région, des solidarités territoriales vont se mettre en place sous divers types : compensation[5] et coopération[6]. Des projets des CTD seront mis en œuvre sous le régime de l'intercommunalité.

- **Qualité des services administratifs**

Une politique de mobilisation des ressources financières et de renforcement des capacités des ressources humaines impulsée par les autorités permettra de booster la qualité des services administratifs dans la Région :

- le personnel des CTD sera constitué d'au moins 50% des cadres compétents capables de définir et de concevoir des stratégies de gestion de CTD ;
- les besoins en personnels communaux sont couverts à 80% ;
- environ 75% des magistrats municipaux maîtrisent les outils de gestion communale et sont capables d'impulser une politique efficace et efficiente de gestion des affaires locales ;
- environ 70 % des cadres de l'Etat affectés dans les administrations publiques au niveau régional sont compétents ;
- les besoins en personnels administratifs régionaux sont couverts à 85%.

- **Etat de la sécurité**

La mise en œuvre des mesures publiques et privées de lutte contre l'insécurité a eu pour résultat :

- la réduction des taux de criminalité, de vol et de délinquance au sein de la population ;
- la baisse drastique des cas de prise d'otage avec demande des rançons ;
- la baisse des cas d'éboulements de terre dus à l'exploitation anarchique de l'or ;
- la réduction du taux des cas de détention et de consommation des stupéfiants ;
- la réduction du taux des cas d'attaques régulières des coupeurs de route.

#### IV.2.1.3. Orientations fondamentales de l'aménagement de la Région de l'Est en matière d'organisation administrative

Compte tenu des besoins actuels et de la vision d'aménagement et de développement durable du territoire de la Région, trois orientations fondamentales en matière d'organisation administrative sont définies et s'énoncent comme suit :

[5]La compensation, consiste en un versement d'un complément financier (affecté ou non) réalisé par une personne (publique ou privée), avec comme objectif la correction d'une perte volontaire ou involontaire de richesse.
[6] La coopération est un procédé par lequel les gouvernements locaux mettent en commun leurs moyens en vue d'assurer des objectifs collectifs dans un cadre solidaire.

### 1. Couverture rationnelle du territoire de la Région de l'Est en services administratifs

Le rôle de l'État n'a cessé de grandir au cours des siècles. Destiné au début à protéger les citoyens (fonctions de législation, de justice, de police, d'action extérieure, de défense) et à percevoir l'impôt, l'État s'est fait l'organisateur de la vie économique et sociale. Il fixe les règles du jeu économique, agit par lui-même (travaux publics, éducation, nationalisations) et organise les relations et la protection sociale. L'État est la cellule de base des relations internationales qui s'organisent entre États et qui ne connaissent que cette entité. La Région de l'Est se caractérise par sa très vaste étendue avec une faible densité de population. Malheureusement elle est très peu couverte par les services de l'Etat. On y enregistre en moyenne un arrondissement sur un territoire de 27250 km² contre une moyenne nationale d'un arrondissement sur 1321km². Il est question de résoudre l'équation d'assurer à chaque habitant de la Région un service administratif de qualité à un coût moindre. Couvrir de manière rationnelle le territoire de la Région en services administratifs est le défi à relever dans le cadre de l'élaboration du SRADDT de l'Est.

**Figure 2 : Carte de découpage administratif actuel de la Région de l'Est (Trame administrative actuelle de la Région de l'Est).**

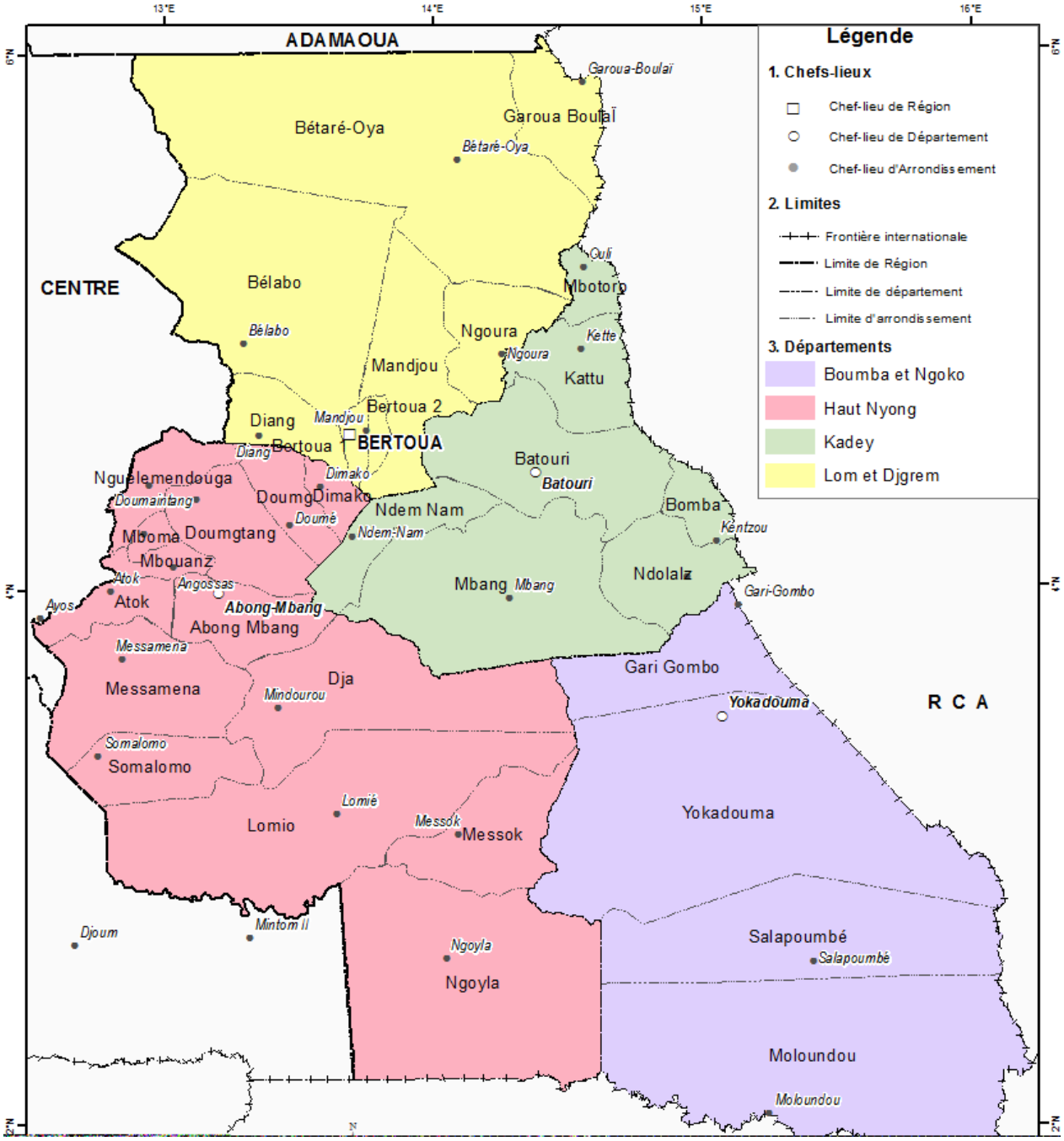


Source : Données INC et MINATD.

### 2. Amélioration de la gouvernance territoriale dans la Région de l'Est

La gouvernance territoriale dans la Région de l'Est est faible et ne permet pas à l'administration de la Région d'atteindre ses objectifs. L'amélioration des mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends est capital pour booster le développement de la région de l'Est.

Pour réaliser la vision d'« Un territoire paisible et prospère disposant d'une administration décentralisée et au service du développement », les principes de bonne gouvernance territoriale tels que la participation, la primauté du droit, la transparence, l'équité, l'efficacité et l'efficience, la responsabilité, la Vision stratégique doivent être mis en œuvre afin de permettre aux hommes et aux femmes d'avoir la voix au chapitre en matière de prise de décisions, la possibilité d'améliorer ou de maintenir leurs conditions de vie. Les textes juridiques seront appliqués de façon impartiale, en particulier les lois relatives aux droits de l'homme. La circulation de l'information devra être libre et fluide pour que les individus puissent directement avoir accès aux processus et aux institutions et un accès suffisant pour comprendre et assurer le suivi des questions sociopolitiques et économiques.

La gouvernance territoriale doit permettre aux processus et institutions de la Région de produire des résultats en fonction des besoins, tout en utilisant au mieux les ressources disponibles. Les décideurs doivent rendre des comptes au public, ainsi qu'aux parties prenantes institutionnelles.
Enfin, les dirigeants et le public de la Région de l'Est auront une vaste perspective à long terme de la bonne gouvernance et du développement humain, ainsi qu'une idée de ce qui est nécessaire à un tel développement.

## IV.2.2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

L'aménagement du territoire correspond à l'ensemble des politiques publiques visant à organiser l'espace dans le but d'atteindre un développement équilibré du territoire. Partant de cette définition, les documents de planification à l'instar du SRADDT qui établissent les lignes directrices de l'organisation spatiale, physique et humaine de la Région se doivent d'être des outils privilégiés en matière de gestion de l'environnement, car celle-ci étant au centre du développement équilibré et durable. La vision du territoire de la Région de la Région de l'Est en matière de gestion de l'environnement étant la situation idéale souhaitée à l'horizon 2035, il est important pour l'atteindre de construire un scénario en s'appuyant sur les variables dont l'évolution influenceraient de manière substantielle la situation de l'environnement à

l'horizon souhaitée. De cette vision émanent des orientations d'aménagement qui guident les interventions retenues qui découlent des objectifs stratégiques et spécifiques du territoire.

#### IV.2.2.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de Gestion de l'environnement biophysique

À l'horizon 2035, la Région de l'Est est perçue comme étant « ***un territoire agréable à vivre où la gestion de l'environnement respecte les trois piliers de durabilité*** ». La gestion de l'environnement de la Région de l'Est est durable, les ressources naturelles sont exploitées de manière rationnelle, les outils de gestion des déchets sont efficaces et efficients, les cours d'eaux et les sols dégradés par les activités d'exploitation forestière et minière sont restaurés et les mesures coercitives devant contraindre les opérateurs économiques à respecter leurs plans de gestion sont mises sur pied. L'environnement de la Région de l'Est est agréable à vivre et le patrimoine environnemental à léguer aux générations futures est assuré.

#### IV.2.2.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de gestion de l'environnement

Le Scénario de l'émergence de la Région de l'Est à l'horizon 2035 en matière de gestion de l'environnement se construit autour de l'évolution des variables y relatives qui devront se présenter ainsi qu'il suit :

- **Cadre législatif et réglementaire**

Les nouveaux textes d'application mettant en exergue les mesures coercitives devant contraindre les exploitants à respecter le cahier de charge des plans de gestion environnementale sont mis sur pied. Les politiques environnementales sont mieux suivies. Le cadre de collaboration entre différentes administrations est renforcé afin de permettre un meilleur suivi de toutes activités ayant un impact sur l'environnement.

- **Gestion des ressources naturelles**

Les documents de planification urbaine sont mis en œuvre**.** Au moins 50% des villes de la Région ont un système de gestion des déchets bien structuré, sur toute la chaine, de la collecte au traitement. Les risques de pollution sont réduits au maximum. Le paysage urbain et rural est agréable. Les stations d'épuration des eaux usées existent et sont fonctionnelles.

- **Situation de la lutte contre les changements climatiques**

La mise en œuvre de la REED+ est effective dans la Région de l'Est. La forte présence des municipalités de la Région sur le marché du carbone incite plusieurs communes et communautés du pays à mettre sur pied des projets REDD+ par le biais des forêts communautaires et communales. Les populations sont de plus en plus résilientes face aux changements climatiques grâce à un encadrement technique et financier de la part de l'Etat, et des partenaires techniques et financiers. Plusieurs municipalités et communautés sont engagées dans le reboisement comme moyen de mitigation des changements climatiques.

#### IV.2.2.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de la gestion de l'environnement biophysique de la Région de l'Est

La gestion de l'environnement de la Région de l'Est, calquée sur la loi n° 96-12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, devrait mettre un accent particulier sur le respect des plans de gestion environnementale par les opérateurs économiques des secteurs forestiers, miniers et agricoles, la restauration des sites dégradées et une meilleure prise en compte de la protection lors de la planification de tous les projets. Plus concrètement, les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement de la Région de l'Est en matière de gestion de l'environnement biophysique concernent :

**1) L'accroissement et la protection des espaces de conservation**

Les espaces de conservations sont des zones délimitées et interdit d'activité humaine en vue de la protection de la faune et de la flore. Au-delà de la protection de la faune et de la flore, les espaces de conservations sont aujourd'hui d'importantes sources de revenus, en ce que celles-ci sont d'importants puits de carbone à valoriser.

Le diagnostic territorial de la Région de l'Est a révélé que celle-ci, a un potentiel important de développement de valorisation des espaces de conservations insuffisamment mobilisé. Certes, des réserves naturelles ont été créées dans cette région, mais elles sont en état de dégradation avancée, voire d'abandon. Leur gestion est confrontée à de nombreux problèmes susceptibles de compromettre leur durabilité en rapport avec les principes de développement durable. Il s'agit entre autres : des insuffisances du cadre législatif et réglementaire dans la protection et l'exploitation des réserves naturelles et de l'insuffisance des effectifs et des capacités (techniques et financières) des personnels affectés à la gestion de ces ressources.

Les efforts de protection des réserves naturelles contribueront à restaurer celles qui sont dégradées et à les rentabiliser sur les plans économique, scientifique et social. Cette protection imposera des contraintes

fortes aux activités humaines. Il faudra, ainsi tout d'abord hiérarchiser les réserves naturelles, partant du niveau national au niveau local, ensuite, appliquer des lois et des règlements existants, et prescrire d'autres dispositifs règlementaires particuliers à chaque réserve naturelle. Enfin, il faudra renforcer le nombre et les capacités techniques et financières du personnel affecté à la gestion de ces ressources.
Au-delà de la protection de réserves existantes, il serait important de créer d'autres espaces de conservation, comme les réserves écologiques, les forêts scientifiques etc.

**2) La réduction des impacts négatifs des activités anthropiques sur l'environnement biophysique**

Il ressort de son diagnostic territorial que l'environnement biophysique de la région de l'Est est en proie à des dégradations mécaniques et chimiques prononcées liées à une exploitation anarchique des ressources forestières et minières, à une urbanisation incontrôlée, au braconnage et à l'ouverture des chantiers d'équipements infrastructurels. Les efforts de réduction des impacts négatifs des activités anthropiques sur l'environnement biophysique tendront à restaurer l'écosystème de celui-ci et à rendre son site créé attractif et agréable à vivre.

## IV.2.3. RESSOURCES NATURELLES

Pour que la Région de l'Est puisse atteindre son émergence à l'horizon 2035, les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire de cette Région doivent être clairement définies. Dans un souci de clarté et pour une meilleure compréhension, les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire de la Région de l'Est en ce qui concerne les ressources naturelles sont abordées par catégorie. Pour chaque catégorie de ressources naturelles, avant de dérouler les orientations fondamentales, une vision est énoncée, le scénario de l'émergence décliné et les enjeux présentés.

### IV.2.3.1. Ressource en terre

#### *IV.2.3.1.1. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de terres*

Tirant les conséquences du diagnostic qui a été posé dès le début de cette consultation, et en s'appuyant sur la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun, plusieurs orientations dont trois fondamentales sont susceptible de guider l'aménagement de la Région de l'Est en matière de terres : le respect du schéma directeur d'aménagement du territoire, la constitution de réserves foncières au profit de l'Etat et la préservation des terres des communautés et populations vulnérables. Les deux premières orientations étant commune à toutes les régions et déjà prise en compte par le schéma national, **la préservation des terres des**

**communautés et populations vulnérables de toute opération de mise à disposition de longue durée** reste l'orientation fondamentale qui sou tend la thématique.

Les opérations de mise à disposition des terres pour de longues périodes que l'on appelle concession à des fins d'investissements portent sur des vastes portions de terres des dépendances de deuxième catégorie du domaine national, supposées libres de toute occupation. Simplement, sur ces espaces, vivent des communautés autochtones ayant un mode de vie ne permettant pas une emprise visible sur la terre, condition pour que cet espace soit considéré comme mis en valeur par elles et éventuellement préservé en leur faveur. Ces opérations portent également sur des terres cultivées et exploitées par des communautés et populations n'ayant pas les moyens matériels ou juridiques leur permettant de transformer leur occupation en propriété.

En attendant une réforme législative qui pourrait assouplir les conditions de sécurisation des terres de ces communautés, le processus d'aménagement du territoire peut contribuer à sécuriser leurs terres.

L'aménagement durable du territoire de l'Est doit avoir entre autres soucis celui de la préservation des terres pour ces catégories. Il faudra les délimiter, les cartographier et les déclarer de cessibles aux tiers.

Ainsi, pour la réalisation des œuvres d'intérêt général, l'Etat fait recours presque systématiquement aux expropriations pour cause d'utilité publique en payant des compensations extrêmement élevées. L'aménagement durable du territoire doit viser à doter l'Etat des terres indispensables à ses missions à moindre coût et en parfait accord avec les populations locales surtout les communautés vulnérables. L'aménagement durable du territoire doit donc tenir compte de la nécessité de constituer des réserves foncières au profit de l'Etat.

### IV.2.3.2. Ressources en eau

#### *IV.2.3.2.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources en eau*

La vision de l'émergence du territoire de l'Est horizon 2035, en matière de ressources en eau et de son accessibilité s'énonce comme *« **un territoire désenclavé, agréable à vivre, et, où l'accès et l'exploitation des ressources en eau s'effectuent dans une vision de développement durable** ».*
Les ressources en eau abondantes et variées (eaux de pluies, eaux d'écoulement et eaux souterraines) constituent ainsi un atout important de développement des infrastructures hydrauliques et énergétiques pour assurer le bien-être des populations et booster diverses activités socioéconomiques et culturelles de la Région de l'Est du Cameroun.

#### *IV.2.3.2.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources en eau*

À l'horizon 2035, la Région de l'Est est émergente. Sur le plan des ressources en eau, son accessibilité, son exploitation et sa gestion supposent :

- l'existence d'une politique nationale de l'eau avec un leader institutionnel au niveau national et régional ;
- un cadre institutionnel, législatif et réglementaire révisé où toutes les insuffisances relevées pendant la phase du diagnostic sont corrigées et les textes d'application mis en place ;
- un inventaire des ressources en eau de surface (pluies et cours d'eaux) et souterraines (piézométrie) de la région réalisé et suivi à plus de 75% ;
- l'exploitation et la gestion de cette ressource effectuées de façon concertée et participative en respectant les principes de développement durable. Celui-ci se traduit par la mise en place d'un Plan d'Action National de la Gestion Intégrée de Ressources en Eau du Cameroun (PANGIRE) qui soit applicable à la région de l'Est.

#### *IV.2.3.2.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de ressources en eau*

L'aménagement et le développement durable de la Région de l'Est en matière de ressources en eau passe par l'orientation générale portant sur la **Gestion intégrée des ressources en eau dans la Région de l'Est.**

Le paysage institutionnel actuel du secteur de l'eau au Cameroun est caractérisé par une multitude d'intervenants que sont : **i)** l'Etat et ses principaux démembrements, en particulier le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), mais aussi les autres départements ministériels, les organismes sous tutelles et les collectivités territoriales décentralisées ; **ii)** les autres usagers du secteur privé et la société civile et, **iii)** les partenaires de la coopération. Tous ces acteurs travaillent sans coordination, ce qui entraine entre eux des conflits de compétence et d'intérêt mais également beaucoup d'insuffisances dans les modes de gestion de cette ressource. La présente orientation permet la mise en place d'une plateforme ou d'une cellule de gestion et de concertation autour d'un ministère de tutelle fort qui est le MINEE, leader reconnu par tous les autres acteurs et parties prenantes du secteur de l'eau au Cameroun. Il aura ainsi la responsabilité d'orienter et d'élaborer une vraie politique de l'eau, de coordonner la stratégie d'approvisionnement de toutes les activités socioéconomiques présentes et/ ou projetées en relation avec les ressources en eau et, de mettre sur pied un cadre normatif révisé, adapté et plus attrayant avec des nouveaux textes d'application au Cameroun en général et dans la Région de l'Est en particulier.

Une étape importante a été franchie dans cette orientation, avec la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau au Cameroun qui a vu introduire un nouveau contexte règlementaire. Cette loi fait de

l'eau un bien du patrimoine national dont l'Etat assure la protection et la gestion et consacre le recours aux systèmes alternatifs d'alimentation en eau (puits particuliers, sources et forages, citernes de stockage), en l'absence d'une distribution publique d'eau potable. Cette loi fixe dans le cadre du respect des principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique, le cadre juridique général du régime de l'eau en insistant sur les points suivants : la protection de l'eau des différents éléments polluants ; la préservation des ressources en eau ; la qualité de l'eau destinée à la consommation et les sanctions dues au non-respect des dispositions de la loi.

En amont, l'étude diagnostique a révélé l'existence de ressources en eau très variées (pluies, eaux d'écoulement et souterraines) dans la Région de l'Est du Cameroun. Les potentialités de ces ressources sont malheureusement très peu connues tant des points de vue quantitatif que qualitatif. Cela à cause :

- de l'insuffisance des budgets alloués aux services hydrométriques et météorologiques du Cameroun ;
- de l'insuffisance quantitative et qualitative en ressources humaines avec le vieillissement du personnel technique en place ;
- de la vétusté des équipements de collecte,
- de traitement et de conservation de données hydrométéorologiques entrainant une mauvaise qualité de données disponibles ;
- du manque d'investissement pour les équipements et les installations du réseau hydrométéorologique national ;
- du manque de réseau de mesures des eaux souterraines (piézométrie) dans tout le territoire camerounais.

C'est dans l'optique de promouvoir une meilleure maîtrise et une bonne coordination de la gestion des ressources en eau douce au Cameroun en général et dans la Région de l'Est en particulier et dans un contexte dominé par les changements climatiques, que la présente orientation va permettre :

- de faire l'inventaire des ressources en eau disponibles de la Région de l'Est tant des points de vue quantitatif que qualitatif et,
- d'assurer la mise en place d'un système de suivi – évaluation permanent de ces ressources par le personnel, des institutions étatiques spécialisées (MINEE, Direction de la Météorologie Nationale du MINTRANSPORT, Centre de Recherche Hydrologique du MINRESI) dont les capacités financières, techniques et matérielles sont renforcées.

Pour mettre en œuvre cette orientation générale, il est important de savoir que sur le plan opérationnel, l'évaluation et l'exploitation / gestion des ressources en eau dans le territoire camerounais sont assurées actuellement par trois principaux acteurs que sont le MINEE, le MINRESI et le MINTRANSPORT.

Le MINEE est l'institution étatique qui assure la politique générale de l'Eau au Cameroun ; il possède des services déconcentrés aux niveaux régional et départemental en partageant les responsabilités avec certains bénéficiaires en vue d'un développement durable des infrastructures et du développement d'une ingénierie sociale.

Le Centre de Recherches Hydrologiques (CRH) de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM), est l'un des Instituts de Recherche du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), qui assure la couverture et le suivi des eaux d'écoulement et souterraines de l'ensemble du territoire camerounais. C'est la structure publique chargée du développement des connaissances dans tous les domaines des sciences de l'eau en rapport avec le milieu physique, et du recueil des données quantitatives et qualitatives nécessaires à la réalisation de divers projets de développement.

Le Ministère des Transports quant à lui assure la gestion des eaux météoriques (pluviométrie) à travers la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) qui est chargée de : l'élaboration, de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de la météorologie ; la collecte, du traitement et de la diffusion des informations météorologiques et l'exploitation des données transmises par les réseaux.

La gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE) favorisera et encouragera de ce fait, la gestion concertée et participative des ressources en eau par rapport à la gestion sectorielle en cours actuellement au Cameroun en général et dans la Région de l'Est en particulier.

Cette gestion intégrée des ressources en eau fait appel à tous les acteurs de l'eau, parties prenantes que sont : les instances locales et régionales, les gestionnaires de cette ressource tant publics que privés, les grands usagers et planificateurs de l'eau à l'instar de CAMWATER, ENEO, EDC et les barrages construits ou en cours de construction, les intervenants socioéconomiques, les scientifiques et environnementaux et, surtout les populations de la Région de l'Est du Cameroun. Elle permet in fine d'optimiser le développement socio-économique équitable de la Région de l'Est tout en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles de cette Région.

Lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable tenu en 2002 à Johannesburg, les gouvernements ont eu l'occasion de se prononcer sur la durabilité des programmes de développement qui conditionnent l'avenir de la planète. L'eau a constitué un des points saillants de l'agenda de cette rencontre parce qu'elle est considérée comme l'un des moteurs essentiels du développement. La

reconnaissance du concept et des principes de la GIRE comme clé d'un développement durable a été à l'origine de l'adoption d'une recommandation incitant tous les Etats, à disposer chacun d'un plan GIRE avant la fin de l'année 2005.

Grâce à un appui financier des Pays-Bas à travers le Partenariat Mondial de l'Eau (GWP), le processus national de GIRE du Cameroun a effectivement démarré en 2005. A ce jour, il a donné lieu à quatre principaux résultats :

- élaboration et validation du document d'orientation du processus GIRE en 2005 ;
- création en 2005 du Partenariat National de l'Eau du Cameroun, comme force de proposition et cadre de concertation des parties prenantes du secteur de l'eau ;
- création d'une équipe de projet et d'un Comité de suivi du processus d'élaboration du Plan d'action national GIRE (PANGIRE) en mars 2007 ;
- élaboration et édition en 2009 d'un rapport sur l'état des lieux du secteur de l'eau du Cameroun en 4 volumes :
    - Vol. 1 : Connaissance et usage des ressources en eau
    - Vol. 2 : Eau et environnement
    - Vol. 3 : Cadre financier, économique et social
    - Vol. 4 : Cadre législatif, institutionnel et ressources humaines

Les rapports finaux de ces quatre études diagnostiques ont été finalisés en fin 2009, et partagé avec les acteurs clé du secteur de l'eau et de la coopération en début 2010. Cet état des lieux détaillé du secteur, qui a été validé pendant un atelier national en 2013, a permis d'élaborer un recueil des priorités du secteur de l'eau au Cameroun.
Au terme de ce processus, le PANGIRE, important outil d'aide à la décision suit son cours de mise en place et devrait être disponible.

### IV.2.3.3 Ressources énergétiques

#### *IV.2.3.3.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'énergie*

La vision de l'émergence de la Région de l'Est à l'horizon 2035 en matière d'énergie entrevoit : « ***un territoire bien pourvu en énergie électrique nécessaire à la consommation domestique et au fonctionnement des activités économiques de toutes sortes*** ». A l'horizon 2035, la desserte énergétique est assurée dans l'ensemble des départements de la Région. Une exploitation optimale des ressources énergétiques et une utilisation rationnelle de l'énergie électrique tant dans les ménages, les services et les industries se fait dans le respect de l'environnement. L'approvisionnement en énergie

électrique est entièrement assuré sur la base des ressources de la Région (Lom Pangar et autres mini centrales hydroélectriques, centrales photovoltaïques, la valorisation du potentiel en biomasses sèche et humide pour alimenter des centrales). Les déchets de bois sont valorisés par leur transformation en produits dérivés.

#### *IV.2.3.3.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'énergie.*

Le scénario de l'émergence retenu pour le développement durable de la Région de l'Est en matière de ressources énergétiques porte sur un ensemble de variables dont l'évolution souhaitée a permis d'élaborer ledit scénario. Il s'agit notamment du cadre législatif et réglementaire de gestion des ressources, le mode d'exploitation des ressources et le niveau de menace sur les ressources. Un développement suffisant des technologies de conversion des sources d'énergies renouvelables en électricité est nécessaire. Un bon usage de ces énergies contribuera à la lutte contre le réchauffement de la planète.

Le MINEE est la structure chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du Gouvernement en matière de production, de transport et de distribution de l'énergie et de l'eau. Il est chargé : de l'élaboration des stratégies gouvernementales en matière d'énergie et d'eau, et de la promotion des énergies nouvelles, stratégies soulignées par le décret n°2005/087du 29 mars 2005. Il exerce également la tutelle directe sur le projet d'usine hydroélectrique et de ligne haute tension de Lom Pangar compte tenu de sa position prioritaire dans la politique énergétique de la Région de l'Est.

#### *IV.2.3.3.3. Orientations fondamentales de l'aménagement de la Région de l'Est en matière d'énergie*

L'orientation fondamentale retenue en matière d'énergie est **le développement de la production électrique à partir des énergies renouvelables (la biomasse, éolienne et photovoltaïque)**

En effet d'après son diagnostic territorial, la Région de l'Est dispose d'un vaste potentiel de ressources énergétiques renouvelables encore inexploitées : énergie solaire, énergie éolienne, énergie photovoltaïque, biomasse et bois-énergie, etc. Le développement de la production électrique à partir de ces ressources permettra de renforcer l'offre énergétique dans la Région de l'Est, de mettre fin aux pénuries qui conduisent régulièrement à des ruptures de services et à des délestages et d'approvisionner les ménages, les services et les entreprises industrielles à un coût abordable. En somme, un approvisionnement en énergie domestique, de travail et d'industrie plus sûre, plus durable et bon marché, qui remplit les objectifs de la vision du développement durable de la Région de l'Est à l'horizon 2035.

Ainsi, la Région de l'Est, si elle exploite véritablement son potentiel énergétique peut passer à la deuxième phase, qui est celle de l'exportation de l'énergie. Le potentiel de production de l'énergie électrique de la Région de l'Est est énorme. Il comprend des sources d'énergie classique comme les chutes d'eau, celles des énergies renouvelables comme l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque, biomasse, éolienne, géothermique. Avec un tel potentiel la Région de l'Est a de quoi produire suffisamment d'énergie pour couvrir la totalité de ses besoins de consommation mais aussi dégager des excédents à exporter vers les régions camerounaises proches comme l'Adamaoua, le Centre et le sud et les pays voisins que sont la RCA, la République du Congo et le Tchad, pour acquérir des ressources financières nécessaires au développement local. C'est essentiellement une logique économique qui se trouve à l'œuvre derrière les flux d'exportation d'énergie de la Région de l'Est. La vente de l'électricité à l'extérieur a aussi pour avantage de resserrer les liens économiques entre régions voire entre pays.

### IV.2.3.4. Ressources minières

#### *IV.2.3.4.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources minières*

À l'horizon 2035, la Région de l'Est est aperçue comme étant « ***un territoire où l'exploitation industrielle des ressources minières et leur transformation sont au centre de son développement durable*** ». Le secteur minier est l'un des moteurs qui impulse l'industrialisation de la Région de l'Est. Le gisement de nickel, cobalt et manganèse de Nkamouna ; celui de fer de Mbalam ; le gisement de diamant de Mobilong et les gisements d'or (Bétaré-Oya, Colomine, Kambélé, Ketté) sont dans leur phase de production industrielle durable. Au moins 15% des ressources minières produites sont transformées localement à travers les nombreuses métallurgies.

#### *IV.2.3.4.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources minières*

À l'horizon 2035, la Région de l'Est est émergente. Sur le plan de la gestion des ressources minières cela se traduit par :

- un cadre législatif et réglementaire révisé, où toutes les insuffisances relevées sont corrigées et les nouvelles lois et leurs textes d'application sont mis en place ;
- l'arrivée et l'installation des nouveaux investisseurs dans la Région de l'Est ;
- l'inventaire et l'estimation des ressources minières à plus de 75% ;
- la réduction à sa plus simple expression de l'exploitation illégale et anarchique des ressources minières de la région de l'Est ;

- l'exploitation à plus de 80% des ressources minières par les méthodes industrielles, mieux suivies et respectant le cadre législatif et réglementaire en la matière et les principes de développement durable ;
- la transformation locale d'au moins 15% de la production minière de la Région de l'Est ;
- une production artisanale des ressources minières mieux suivi et respectant les principes de développement durable ;
- la présence d*es Collectivités Territoriales de la Région de l'Est en tant que actrices majeures du développement durable du secteur minier ;*
- l'augmentation des effectifs et renforcement des capacités techniques et matérielles des personnels en charge du suivi administratif et du contrôle technique ;
- la diminution considérable de l'ampleur des fraudes et la corruption dans le secteur minier.

#### *IV.2.3.4.3 Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de ressources minières*

Le diagnostic a révélé que le nouveau Code minier promulgué le 14 décembre 2016 sous la loi N°2016/017 reste sans décret d'application, ce qui plombe sa mise en application effective sur le terrain. Il faut donc combler ce manquement. Par ailleurs, les bras séculiers de l'État prévus dans cette nouvelle loi (la structure d'encadrement et de promotion de l'artisanat minier et les Fonds de mise en œuvre de la politique minière nationale) doivent être mis en place afin de contribuer à la diffusion du cadre légal et réglementaire ainsi que le potentiel géologique existant. Par ailleurs il faut impérativement mettre à jour et étoffer l'information géologique et minière afin de la rendre plus compétitive et attractive les investissements directs étrangers. Ainsi, l'orientation retenue est la **Promotion de l'industrie d'exploration, d'exploitation et la transformation des ressources minières.**
En effet, la Région de l'Est dispose de trois gisements plus au moins bien connus :

- le gisement de Nickel–Cobalt–Manganèse de Nkamouna et Mada par Lomié dans le département du Haut-Nyong, qui est sous permis d'exploitation depuis 2003, mais l'exploitation proprement dite est sans suite jusqu'à ce jour. Ce gisement a été évalué ainsi qu'il suit : Ressources inférées et indiquées à Nkamouna : 19,929 Mt à 0,19% Co ; 0,65% Ni et 1,09% Mn ; Ressources inférées et indiquées à Mada : 122,588 Mt à 0,23% Co ; 0,65% Ni et 1,35% Mn.) ;
- le gisement Fer de Mbalam dans la localité de Mbarga par Ngoïla dans le Haut-Nyong. La signature de la convention minière a eu lieu en 2012 et le projet est resté à cet état jusqu'à ce jour. Les ressources de ce gisement sont estimées à 805,7 Mt de minerais avec une teneur de 57,3% Fe ;

- le gisement de diamant de Mobilong évalué à 766 millions de carats a eu son permis d'exploitation en Décembre 2010, n'a plus connu d'avancées jusqu'à ce jour.

Pour accéder à son émergence à l'horizon 2035, la Région de l'Est doit se doter entre autres, d'un secteur minier industriel fort. Ceci passe par la mise en production d'au moins 70% des gisements miniers connus dans la Région. Pour apporter de la valeur ajoutée à cette production minière il faudra qu'au moins 15% de cette production soit impérativement transformée sur place. À côté de l'exploitation des gisements déjà connus, il faut absolument accélérer l'exploration industrielle des indices de substances minières déjà connues afin de mieux les définir, quantifier les ressources et aboutir ainsi à la certification bancable des ressources et réserves minières et éventuellement leur mise en exploitation.

La promotion de l'industrie d'exploration, d'exploitation et la transformation des ressources minières qui vise le développement durable de la Région de l'Est, doit absolument prendre en compte les deux aspects suivants :

- l'atténuation des impacts négatifs des activités minières sur l'environnement ;
- la participation citoyenne des entreprises minières au développement local ainsi que la gestion transparente des ressources.

### IV.2.3.5 Ressources forestières, fauniques et halieutiques

#### *IV.2.3.5.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques*

En matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques, la vision de l'émergence de la Région de l'Est se décline par une adaptation au niveau régional de la vision nationale de développement du sous-secteur forêts et faune développée dans le document de stratégie de ce sous-secteur adopté en 2012 et s'énonce comme suit: *«**pour une Région écologiquement viable, dont les ressources forestières, fauniques et halieutiques contribuent de manière optimale, durable et soutenue à son développement économique, social et culturel*** ».

#### *IV.2.3.5.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques*

Le scénario de l'émergence retenu pour le développement durable de la Région de l'Est en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques porte sur un ensemble de variables dont l'évolution souhaitée a permis d'élaborer ledit scénario. Il s'agit notamment du cadre législatif et réglementaire de gestion des ressources, du mode d'exploitation des ressources et du niveau de menace sur les ressources.

- **Le cadre législatif et réglementaire de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques**

Il est prévu à l'émergence de la Région de l'Est que ce cadre constitué de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et de ses divers textes d'application soit révisé en vue de corriger ses insuffisances et que les politiques environnementales soient mieux suivies.

- **Le mode d'exploitation des ressources forestières, fauniques et halieutiques**

Le mode d'exploitation des ressources forestières, fauniques et halieutiques varie suivant la nature de la ressource envisagée. Ainsi, on distingue les ressources ligneuses, les produits forestiers non ligneux (PFNL), les ressources fauniques et aires protégées, et les ressources halieutiques.

**a) Les ressources ligneuses**

Le scénario de l'émergence envisage pour les ressources ligneuses que des dispositions adéquates soient prises en vue du respect des principes de l'aménagement durable et que le Programme national des plantations forestières soit élaboré, adopté et rendu opérationnel.

**b) Les produits forestiers non ligneux (PFNL)**

Les prévisions de l'émergence dans cette filière portent sur la mise en place des dispositions adéquates pour assurer une meilleure connaissance de ces ressources (inventaires) et une meilleure organisation de leur filière en vue d'une production durable et de l'amélioration de la transformation.

**c) Les ressources fauniques et les aires protégées**

Les prévisions de l'émergence pour ces domaines portent sur :

- la réduction du braconnage à sa plus simple expression par le renforcement de la lutte anti braconnage ;
- l'adoption des modalités plus incitatives de gestion des ZIC-GC afin de susciter l'engouement des communautés riveraines pour cette activité ;
- le renforcement des mesures de sécurisation des Aires Protégées.

**d) Les ressources halieutiques**

Les prévisions de l'émergence de cette filière portent sur :

- la construction et l'opérationnalisation d'un centre d'alevinage dans la Région de l'Est ;
- l'organisation de l'activité de pêche et la mise en place des facilités d'acquisition de matériels et d'équipements modernes de pêche dans la Région de l'Est ;
- la construction et l'équipement d'une pêcherie moderne à Lom Pangar ;

- **Le niveau de menace sur les ressources forestières**

Les mesures préconisées pour pallier aux menaces relevées à l'encontre des ressources forestières, fauniques et halieutiques sont :

  - le renforcement des effectifs et des capacités techniques et matérielles des personnels en charge du suivi contrôle ;
  - la densification du réseau de postes fixes de contrôle ;
  - le renforcement du contrôle forestier et de la lutte anti braconnage afin de réduire le braconnage à sa plus simple expression et de préserver la biodiversité.

#### *IV.2.3.5.3. Orientations fondamentales de l'aménagement et du développement en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques*

Le cadre général de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques est constitué par la politique forestière du Cameroun adoptée en 1993 et codifiée par la loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

L'orientation fondamentale de l'aménagement et du développement de la Région de l'Est en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques est une déclinaison régionale de l'orientation fondamentale de la politique forestière nationale à savoir ***« la pérennisation et le développement des fonctions économiques, écologiques et sociales des ressources forestières, fauniques et halieutiques »***.

L'écosystème forestier et les ressources qu'elle renferme constituent à la fois un dispositif de sécurité alimentaire, un cadre de vie des collectivités locales et autochtones, un levier de croissance économique et de développement rural ainsi qu'un facteur d'équilibre écologique au plan régional.

Ils constituent ainsi un legs de la nature à l'humanité et font parties du patrimoine commun national dont les générations actuelles en sont usufruitières et se doivent de le gérer de façon durable pour le retransmettre intacte aux générations futures.

En outre, l'écosystème forestier de la Région de l'Est représente une part importante des écosystèmes forestiers nationaux (8905209 ha/15898824 ha, soit près de 56% du domaine forestier national). L'Etat s'est engagé à travers plusieurs conventions à les gérer, les conserver et les développer de manière durable. Parmi ces conventions, l'on peut citer entre autres, la convention sur la diversité biologique (CDB), l'agenda 21, la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification (CDD), la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles...

### IV.2.4. INFRASTRUCTURES

Les infrastructures économiques constituent une condition nécessaire au développement économique et social d'un pays ou d'une région. Elles sont essentiellement liées à deux secteurs fondamentaux de l'économie moderne :

- le secteur des transports et des télécommunications qui, non seulement est un secteur productif (construction des infrastructures) mais également est un secteur qui accompagne le développement d'autres secteurs de l'économie ;
- le secteur de l'énergie sans laquelle aucune production n'est possible.

La Région de l'Est, faute d'une réelle volonté politique, conjuguée à une rareté de ressources financières de l'Etat, souffre d'une insuffisance d'infrastructures économiques, nécessaires pour son développement.

**Figure 3 : Carte de réseau de voies de communication routières actuel de la Région de l'Est**

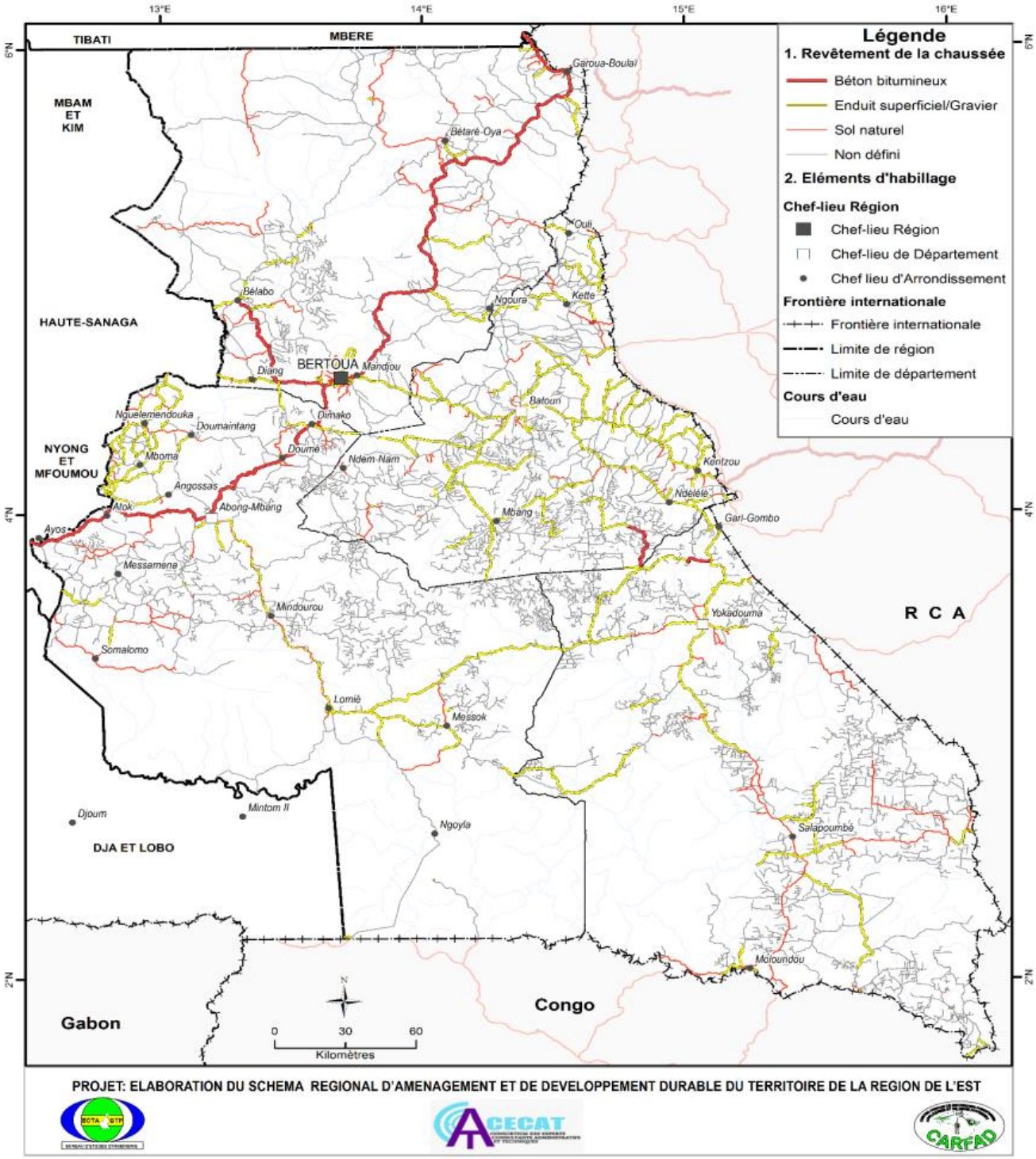


Source : Données INC, MINTP.

### IV.2.4.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'infrastructures.

La vision du territoire de la Région l'Est horizon 2035, en matière d'infrastructures présente cette Région comme : « ***un territoire suffisamment pourvu en infrastructures de transports, de télécommunications et d'énergie*** ». Cette vision découle de la vision globale du développement du territoire de l'Est en 2035 (scénario émergence), exprimée dans le Rapport de prospective territoriale de la Région de l'Est.

### IV.2.4.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'infrastructures

La déclinaison infrastructurelle du scénario est la suivante : la Région de l'Est est dotée, à l'horizon 2035, d'infrastructures économiques suffisantes pour impulser et accompagner la production intérieure multisectorielle (exploitation et transformation du bois, exploitation et transformation des mines, développement agricole, développement des entreprises du tertiaire…). Ce qui, au plan sectoriel, se présente comme suit.

**Infrastructures des transports** : Afin de combler le retard accumulé et accompagner l'exploitation forestière et minière, le développement agricole, industriel et commercial, le réseau des infrastructures des transports est renforcé :

- Les réseaux routiers et ferroviaires s'accroissent grâce à la création de nouveaux axes à savoir :
    - le corridor Douala-Ndjamena ;
    - le corridor Douala-Bangui ;
    - le chemin de fer Trans camerounais traverse la région de l'Est sur 80 km avec sa plus grande gare à Bélabo, etc.
- La qualité des réseaux routiers et ferroviaires est améliorée grâce à un entretien adéquat des infrastructures ;
- L'aéroport de Bertoua est modernisé et reçoit des avions moyens courriers ;
- Des aérodromes sont fonctionnels à Batouri et Yokadouma.

**Infrastructures des télécommunications :** La couverture territoriale en infrastructures modernes des télécommunications est totale. On peut désormais joindre le monde entier à partir de n'importe quelle agglomération de l'Est.

**Infrastructures énergétiques** : Le développement des infrastructures énergétiques atteint un niveau qui satisfait la demande régionale et éventuellement sous régionale. A côté des centrales thermiques dont la part a diminué, s'ajoutent les centrales hydroélectriques et d'autres équipements de production d'énergies renouvelables. Toutes les villes et de nombreuses autres localités sont alimentées en énergie électrique.

### IV.2.4.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'infrastructures

Les orientations fondamentales de l'aménagement de la Région de l'Est en matière d'infrastructures sont les suivantes :

**1) Développement quantitatif et qualitatif et répartition spatiale judicieuse des différents réseaux d'infrastructures**

Dans la Région de L'Est, le niveau des infrastructures économiques est insuffisant et leur qualité médiocre à toutes considérations :

- le réseau des infrastructures de transports souffre d'un linéaire insuffisant pour assurer ses fonctions de désenclavement interne et externe de la Région, d'accompagnement des autres secteurs de production des biens, de rapprochement des peuples et du renforcement de l'intégration sous régionale, préconisée aussi bien par la «Vision 2035» que par le «SNADDT» ;
- le niveau et la couverture territoriale des infrastructures de télécommunication est également insuffisante, malgré le développement progressif des technologies modernes en la matière notamment les infrastructures larges bandes : antennes satellites et relais, le « Multiservices Access Node », la fibre optique qui se développent progressivement ;
- s'agissant des infrastructures énergétiques, la Région de l'Est est parmi les parents pauvres de la nation : seulement près du tiers des localités de l'Est sont alimentées en énergie électrique. C'est dire combien le déficit à combler est énorme.

Développer les infrastructures économiques ici signifie leur accroissement en quantité et l'amélioration de leur qualité (entretien et réhabilitation systématique des infrastructures dégradées ou endommagées). Il ne s'agira pas seulement d'accroître la quantité des infrastructures, il s'agira également d'améliorer leur répartition territoriale afin de toucher le plus grand nombre de localités.

Le réseau d'infrastructures de la Région de l'Est est en général en deçà des normes d'équipement en vigueur au Cameroun : taux de couverture territoriale, taux d'accès des populations, Aussi, les différentes infrastructures à développer dans la Région de l'Est ne doivent pas être seulement réparties sur le territoire, mais elles doivent également répondre ou du moins s'approcher des normes d'équipement en vigueur au Cameroun. Leur dimensionnement doit également être conforme aux règles de l'art.

**2) Entretien permanent des différents réseaux d'infrastructures**

L'un des problèmes récurrents liés au fonctionnement des infrastructures économiques du pays en général et de la Région de l'Est en particulier est la mauvaise maintenance des infrastructures. Cette

mauvaise maintenance est valable aussi bien au niveau de l'entretien courant qu'à celui de l'entretien périodique (renforcement/réhabilitation) ou de renouvellement des infrastructures et équipements liés. L'absence d'entretien accélère la détérioration des infrastructures, de sorte qu'à la limite il n'est plus possible de les récupérer et, par conséquent, nécessite de gros investissements pour leur renouvellement. Ceci est valable pour tous les types d'infrastructures : transports, télécommunications, énergie, hydrauliques et assainissement.

### IV.2.5. EQUIPEMENTS SOCIAUX

Des lieux de rencontres des populations à des fins multiples (échanges, sports et loisirs, culture) aux centres de formation ou de santé, en passant par les services publics, les équipements sociaux jouent un rôle important dans l'épanouissement physique et intellectuel des populations.

#### IV.2.5.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'équipements sociaux

La vision du territoire de l'Est horizon 2035, en matière d'équipements sociaux, peut s'énoncer comme suit : ***L'Est, une Région agréable à vivre où l'accès facile aux équipements sociaux favorise l'épanouissement et la productivité des populations. Il*** s'agit là d'une déclinaison de la vision globale du territoire de l'Est en 2035 (scénario émergence), exprimée dans le *Rapport de prospective territoriale de la Région de l'Est*.

#### IV.2.5.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'équipements sociaux

La Région de l'Est, à cause de sa vaste étendue éloigne certaines de ses populations des équipements sociaux, facteurs de développement individuel et collectif. C'est cette situation que se propose de corriger le « scénario de l'émergence » développée dans le *Rapport de prospective territoriale de la Région de l'Est.* Pour assurer un d'accompagnement efficace du développement industriel dont la Région a besoin, il est important de mettre à la disposition des populations les équipements sociaux nécessaires, les infrastructures d'entretien et d'épanouissement des ressources humaines.

**Equipements d'éducation** : Une offre diversifiée

La situation antérieure de concentration des équipements éducatifs dans quelques villes est corrigée. La Région de l'Est présente à l'horizon 2035 une offre en équipements éducatifs diversifiée et bien répartie sur le territoire.

**Equipements de santé :** Le plateau technique est amélioré

Les normes nationales de couverture sanitaire sont respectées. Le plateau technique est amélioré et une distribution territoriale optimale des formations sanitaires est assurée. La région de l'Est est dotée d'un hôpital de référence.

**Equipements marchands :** La qualité accompagne la quantité

La région de l'Est est suffisamment dotée en gares routières et marchés construits dans tous les chefs-lieux des unités administratives.

**Sports et loisirs :** Le déficit antérieur est largement comblé

La région de l'Est est bien pourvue en équipements sportifs, aussi bien dans leurs variétés qu'à travers les différentes villes de la Région. Un stade de football viable existe dans chaque chef-lieu d'unité administrative.

**Bâtiments et Equipements administratifs :**

Les édifices publics augmentent en quantité et en qualité. Ils sont présents dans toutes les unités administratives.

### IV.2.5.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'équipements sociaux

L'orientation fondamentale de l'aménagement de la Région de l'Est en matière d'équipements sociaux est axée sur le **Développement quantitatif et qualitatif et répartition spatiale ciblée des différents équipements sociaux.**

La concentration des équipements sociaux dans quelques localités de la Région de l'Est prive une grande partie de la population d'accès aux services sociaux. Et même dans les localités où ils sont concentrés, certains équipements sont loin de satisfaire la demande dispersée. D'autres types d'équipements sont rares (lycées techniques) ou ne sont même pas construits à l'Est à l'instar des établissements d'enseignement supérieur publics, fonctionnant dans des locaux provisoires.

C'est pourquoi il importe d'inverser cette situation ou tendance en veillant non seulement à une densification de ces équipements sociaux, mais surtout en veillant à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre de personnes en ville ou dans l'arrière- pays.

On constate que l'une des faiblesses de l'offre de services sociaux de la Région de l'Est est due à l'insuffisance des mobiliers et matériels nécessaires pour le fonctionnement optimal des services : salles de classes sous-aménagées et sous-équipées en ameublement, plateaux techniques des formations sanitaires insuffisants, gares routières sous-équipées.

Les normes nationales d'équipement sont rarement atteintes dans la Région de l'Est, à l'exception dans certains centres urbains où elles sont parfois approximatives. La vaste étendue territoriale de la Région de l'Est ne favorise pas le rapprochement des populations par rapport aux équipements sociaux.

En général, une fois les constructions réalisées et équipées, elles sont abandonnées à elles-mêmes. L'état de délabrement des équipements et l'obsolescence du mobilier et du matériel sont de nature à compromettre la qualité du service offert.

## IV.2.6. DÉMOGRAPHIE

L'aménagement du territoire est une politique publique volontariste, qui consiste notamment à favoriser une meilleure répartition des infrastructures, des équipements et des activités et partant des hommes dans l'espace qui soit à même de répondre aux exigences de qualité de vie, de performance économique et de respect des équilibres environnementaux. Il vise à favoriser leur répartition non seulement dans les zones peuplées mais aussi dans celles qui sont inhabitées dans le but d'y attirer et d'y fixer des hommes. En effet, il est clairement entendu que les espaces et/ou territoires ne sont pas aménagés pour eux-mêmes, mais pour les hommes qui y vivent ou qui sont appelés à y vivre.

### IV.2.6.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière de démographie

La vision du développement du territoire de la Région de l'Est en matière de démographie prescrit ou stipule qu'à l'horizon 2035, cette Région sera : « ***un territoire doté d'une population diversifiée et mieux répartie dans l'espace et jouissant d'une croissance démographique maitrisée*** ».

### IV.2.6.2. Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de démographie

Selon le scénario de l'émergence de la région de l'Est, à l'horizon 2035 la population de cette Région est :

- très diversifiée ;
- majoritairement féminine ;
- numériquement dominée par les jeunes ;
- mieux répartie entre les villes et les campagnes.

En outre, la Région de l'Est connaîtra une faible mortalité infantile, une croissance démographique élevée et un solde migratoire positif.

### IV.2.6.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière de démographie

La charte de Contractualisation territoriale de la région de l'Est, assigne à l'aménagement du territoire de cette Région, en matière de démographie, les orientations fondamentales suivantes :

#### 1) La promotion des opportunités modernes dans les milieux ruraux de la Région de l'Est

Les jeunes ruraux de la Région de l'Est sont confrontés au manque d'opportunités modernes dans leur milieu de vie, comme en témoigne leur départ massif vers les centres urbains à la recherche d'un mieux-être.

La promotion des opportunités modernes d'emplois dans les milieux ruraux fournira à ces jeunes hommes et femmes, les moyens d'accroître leurs revenus et d'améliorer leur sécurité alimentaire. D'autre part, la promotion des opportunités modernes de loisirs et de bien-être (adduction d'eau potable et d'électricité, terrains de sport, jardins publics, centres culturels) contribuera à maintenir les jeunes dans les milieux ruraux de la Région.

L'accroissement de la population dans les zones rurales de la Région de l'Est appelle la diversification des sources de revenus, notamment le développement des activités de commerce, d'artisanat et de services. Tout comme la promotion des opportunités, la diversification des sources de revenus, contribuera à maintenir une bonne partie de la population active dans les zones rurales. Activités extra agricoles, salariat, industrie, commerce, transport artisanat, gardiennage, enseignement.

#### 2) La promotion du bien-être des populations urbaines et rurales

L'accroissement et la diversification de la population appellent la création dans la Région de l'Est à l'horizon 2035, des structures d'accueil et d'encadrement de cette population. La promotion du bien-être des populations urbaines et rurales passe aussi par le développement des valeurs culturelles aussi variées que la population de la Région de l'Est à l'horizon 2035.

La forte proportion des jeunes dans la population de la région appelle à l'horizon 2035, la mise en place des équipements dédiés à la jeunesse dans les villes et dans les campagnes.

### IV.2.7. ASPECTS SOCIAUX

La contractualisation dans le domaine des aspects sociaux de la Région de l'Est met en relation des partenaires qui conjuguent leurs efforts mutuels afin de promouvoir le développement social. Elle va au-delà de l'analyse prospective qui définit la vision, pour s'appesantir sur les grandes orientations, les objectifs stratégiques, les actions assorties des ressources nécessaires, la programmation et l'identification de responsables chargés de la mise en œuvre et la définition d'indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation.

### IV.2.7.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'aspects sociaux

La vision de la région de l'Est pour l'horizon 2035 en matière des aspects sociaux est déclinée sous la forme de l'image suivante : « ***Un territoire dans lequel la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection sociale et civile sont assurées ou garanties***».

### IV.2.7.2. Scénario de l'émergence du développement durable de la Région de l'Est dans le domaine des aspects sociaux

Ce scénario décline les changements envisagés, à la lumière des variables retenues, à savoir l'accès à l'économie du savoir, l'accès aux services sociaux, le marché du travail, la protection sociale, la question du genre, la protection des minorités, l'exposition aux fléaux sociaux, les conditions de vie des populations, l'état de pauvreté, l'état d'insécurité-à l'horizon 2035.

**Accès à l'économie des savoirs**

Le degré d'accessibilité à l'économie des savoirs est satisfaisant et constitue un stimulant pour le développement de la région.

**Accès aux services sociaux**

Les contraintes qui pèsent sur le niveau d'accessibilité aux services sociaux de base sont levées au moins à 95%.

**Marché du travail**

Le marché de travail tend vers l'équilibre et absorbe presque la totalité de la population active de la Région.

**Protection sociale**

A l'horizon 2035, la protection sociale pourra atteindre au moins 85% de la population cible.

**Question du genre**

Le niveau de représentativité des femmes dans la gestion des affaires publiques est satisfaisant.

**Protection des minorités**

La protection de la minorité est mise en œuvre avec beaucoup plus d'efficacité.

**Exposition aux fléaux sociaux**

Les fléaux sociaux s'amenuisent et les pesanteurs sociologiques sont relativement maîtrisées.

**Conditions de vie des populations**

Les conditions de vie des populations sont suffisamment améliorées dans la Région de l'Est.

**Etat de pauvreté**

La pauvreté atteint moins de 5% de la population dans la Région de l'Est.

**Etat de l'insécurité**

L'insécurité urbaine et frontalière est sous contrôle par l'administration.

### IV.2.7.3. Orientations fondamentales de l'aménagement dans le domaine des aspects sociaux.

Les grandes orientations découlent de la vision précédemment énoncée dans la charte de prospective territoriale de la Région de l'Est. En fait, elles se rapportent aux directives suivantes :

#### 1) Promotion des activités génératrices d'emplois et de revenus

La Région de l'Est figure parmi les quatre régions les plus pauvres du Cameroun. Le marché du travail dans cette Région est caractérisé par un grand déficit entre l'offre et la demande d'emploi. C'est cette situation déficitaire qui explique le volume important de personnes sans emploi et sans revenu. En vue d'assurer le bien-être durable des populations, il faudrait promouvoir davantage les activités génératrices d'emplois et de revenus.

Le marché de l'emploi est déficitaire dans la Région de l'Est, avec comme corolaire, l'existence d'un volume important de personnes en chômage. Très souvent cette frange de la population sans emploi ne dispose pas d'une qualification leur permettant d'intégrer le monde professionnel. Il conviendrait donc de créer des institutions de formation technique afin d'accroître les possibilités d'insertion de la population active inoccupée**.**

Pour une promotion efficace des activités génératrices d'emplois et de revenus, une sécurisation des personnes et des biens doit être faite en amont. La question sécuritaire dans la région de l'Est se pose avec acuité, d'autant plus que cette région est la seule région du Cameroun qui accueille sur son territoire un nombre important de réfugiés et de déplacés. Les statistiques officielles du HCR estiment à des centaines de milliers le nombre de réfugiés vivant dans le territoire de la Région de l'Est. La délinquance urbaine s'amplifie avec le développement des villes dans la région. En effet, les villes regorgent un nombre important de personnes qui quittent les zones rurales pour la recherche du bien-être. Ces personnes n'ont pas toujours la capacité et la possibilité de s'insérer dans le milieu professionnel et bascule dans le monde de la délinquance. C'est ainsi que se pose la question de la sécurisation formelle des personnes et des biens.

En outre, le phénomène de l'urbanisation qui prend de l'ampleur dans la Région de l'Est entraîne en même temps le développement des fléaux sociaux tels que : l'alcoolisme, la prostitution, la

délinquance juvénile. Ces fléaux sociaux sont de nature à compromettre le devenir social de la Région, d'où l'urgence et la nécessité de déployer des moyens de lutte contre ce phénomène.

**2) Encadrement et implication des populations autochtones et groupes sociaux vulnérables dans les actions de développement**

Les populations autochtones de la Région de l'Est notamment les Bororos et les pygmées Baka vivent dans la marginalité. Il se pose le problème d'encadrement et d'insertion sociale de cette frange de la population démunie. Actuellement, ces populations marginalisées bénéficient de programmes financés par le Gouvernement et certains bailleurs de fonds, destinés à les impliquer davantage dans les actions de développement et à améliorer leurs conditions de vie. De plus, les groupes sociaux vulnérables auxquels ont adjoint les réfugiés (surtout centrafricain), devraient faire l'objet de programme d'intégration et de protection spécifique tel qu'initié par Plan Cameroun.

**3) Promotion de l'économie du savoir et sauvegarde/développement du patrimoine culturel**

La Région de l'Est regorge d'un patrimoine culturel riche et diversifié. Plusieurs tribus y vivent harmonieusement et paisiblement, déployant chacune ses activités traditionnelles. La promotion des activités culturelles participera de la sauvegarde et du développement du patrimoine culturel.

La protection sociale englobe un certain nombre d'actions portant sur le règlement ou la résolution des disparités et injustices nées des relations économiques, politiques et culturelles entre les individus au sein de la société.

La Région de l'Est est la terre d'accueil des populations dont les besoins en protection sociale se fait ressentir davantage. Ces personnes nécessiteuses exercent une forte pression sur les services sociaux de base qui accusent actuellement un déficit. La promotion de la protection sociale viendrait comme un correctif aux limites ou imperfections relevées dans le système de la protection sociale.

### IV.2.8. ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans sa vision de développement à long terme, le Cameroun s'est donné comme ambition de devenir un pays émergent à l'horizon 2035. Le processus est inscrit dans un scénario en trois phases : 2010-2019, 2020-2027, et 2020-2035.

Les intentions pour 2010-2019 étaient résumées dans un objectif global, la modernisation de l'économie, à travers l'accroissement de la productivité et l'accélération de la croissance. Il s'agissait, de manière spécifique, de :

1. investir massivement dans les infrastructures (énergie, routes & ponts, ports, télécoms, eau) ;
2. moderniser l'appareil de production ;
3. renforcer l'efficacité des investissements sur les ressources humaines ;
4. mobiliser les financements et mettre le système financier au service du développement ;
5. approfondir l'intégration régionale et diversifier les échanges.

Pour la seconde phase, l'option retenue était d'atteindre le niveau de pays à revenu intermédiaire, en maintenant une croissance forte et en diversifiant les activités économiques.

A la fin de la première phase, le diagnostic territorial mené dans la Région de l'Est par le Groupement ECT-BTP/CECAT/CAFRAD débouche sur le constat suivant : en dépit de l'immense richesse du sol et du sous-sol, l'économie de la région présente les principales caractéristiques ci-après :

i) un secteur agropastoral timide, aux exploitations de type familial ;
ii) des activités forestières et fauniques limitées à une exploitation restreinte de certaines essences et au braconnage ;
iii) un paradoxe de l'abondance en ressources minières et de la pauvreté matérielle des populations riveraines ;
iv) un secteur de l'industrie limité au travail du bois à côté d'un secteur des PME et du tourisme encore embryonnaire.

Le défi des pouvoirs publics, dans le cadre de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région de l'Est, consiste à atteindre en une phase, les objectifs des deux premières.

### IV.2.8.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'activités économiques

Eu égard aux atouts (ressources du sol et du sous-sol) qui sont les siens et de sa position géographique, la Région de l'Est devient, à l'horizon 2035 : « ***un territoire industrialisé, économiquement prospère et agréable à vivre ».*** Il ne s'agit pas d'un vœu pieux, mais d'un saut qualitatif qui requiert la volonté et l'engagement de la part de tous les acteurs territoriaux de la Région.

#### IV.2.8.2 Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'activités économiques

Les activités économiques de la Région de l'Est sont constituées de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation des ressources naturelles variées et abondantes (ressources en terres, ressources

minières ; ressources forestières) et du tourisme. La déclinaison du scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière des activités économiques prévoit, dans le cadre de ces activités comme stratégie transversale de soutien de l'aménagement et du développement durable la promotion de l'économie verte.

Pour l'agriculture, l'élevage et les ressources naturelles, la déclinaison s'appuie sur les quatre variables ci-après :

- l'accessibilité aux intrants, aux équipements, à la terre et aux crédits ;
- la production ;
- la transformation ;
- la commercialisation des biens économiques.

En matière de tourisme il faut distinguer deux groupes de variables dont l'évolution déterminera la vitalité de l'industrie touristique et par voie de conséquence celle de l'économie locale. Il s'agit :

1. au sein des entreprises touristiques :
    a. des ressources (humaines, technologiques, financières, informationnelles) qui sont une composante essentielle dans la vie de toute entreprise ;
    b. de la structure de l'entreprise touristique déterminée par un certain nombre de facteurs dont le secteur d'activité, l'environnement, la taille de l'entreprise, la technologie, les stratégies, etc. ;
    c. de la culture de l'entreprise touristique liée à l'histoire de celle-ci et à la personnalité des dirigeants. Elle forme la base de l'identité de l'organisation ;
    d. du portefeuille technologique de l'entreprise touristique.
2. à l'extérieur des entreprises touristiques, d'un ensemble d'éléments de contexte local, national et international dont la demande, la concurrence, l'environnement économique, l'environnement socioculturel, l'environnement politique, l'environnement juridique, l'environnement technologique et l'environnement écologique.

En ce qui concerne la promotion de l'économie verte, une multitude de variables interviennent dont les plus importantes au Cameroun sont :

- la régulation environnementale par des mesures de protection ou de renforcement de la biodiversité ;
- la réduction des gaz à effets de serre à travers des programmes et actions socioéconomiques éco compatibles ;
- la croissance économique.

### *IV.2.8.2.1 Scénario de l'émergence en matière d'agriculture et d'élevage*

Les prévisions en matière d'agriculture et d'élevage sont les suivantes :

1. ***Accessibilité aux intrants, aux équipements, à la terre et aux crédits***

Les producteurs ont facilement accès à la terre, aux crédits, aux intrants et aux équipements. Les subventions de l'Etat et autres financements des partenaires au développement sont disponibles et parviennent facilement aux destinataires.

2. ***Niveau de production***

Une parité existe entre l'agriculture de type familial (50 %) et celle de type commercial (50 %).

3. ***Transformation***

Les industries agroalimentaires et animales assurent la 1ère et la 2ème transformation. Les PME locales assurent une transformation plus poussée (3ème et 4ème transformations) et optimisent la rentabilité de leurs investissements.

4. ***Consommation***

La Région de l'Est évolue dans l'autosuffisance et la sécurité alimentaire est assurée à 75%. Dans ce contexte :

- les biens et services labellisés et produits en masse auront des prix standardisés bons marchés, et seront de plus en plus accessibles ;
- de nouveaux types de magasins, les grandes surfaces (supermarché, hypermarché) feront leur apparition ;
- les revenus des ménages augmenteront sensiblement ;
- la Région sera celle où le citoyen est en bonne santé, bien nourri, participe selon ses facultés aux charges collectives.

5. ***Commercialisation des produits agropastoraux***

La qualité labellisée de la production et la position stratégique de la Région de l'Est feront exploser la demande intérieure nationale et celle des marchés sous régionaux. En tant qu'une Région industrialisée, l'Est :

- assurera un approvisionnement régulier du marché intérieur national, dans des conditions de concurrence saine ;
- organisera le développement des circuits de proximité ;
- au plan du commerce international, développera et diversifiera les échanges de biens et services à forte valeur ajoutée dans la sous-région d'Afrique.

Enfin, les cours des matières premières agricoles baisseront et atteindront leur niveau de la dernière décennie.

#### *IV.2.8.2.2 Scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière des activités économiques basées sur les ressources minières*

1. ***Production***

Le scénario de l'émergence prévoit que la Région de l'Est produira des quantités industrielles des métaux de base, de l'or, de diamant et de matériaux de construction (pierre & sable). Au moins 70% des gisements miniers de la Région de l'Est seront mis en production, ce qui placera le Cameroun au 1er rang dans la zone CEMAC.

2. ***Transformation***

La transformation des substances minérales augmentera grandement et deviendra industrielle. Les métallurgies et les unités de transformation des pierres précieuses et ornementales émergeront. Au moins 15% de la production minière de la Région de l'Est est transformée localement.

3. ***Commercialisation***

Les cours du diamant resteront crescendos. La stabilité des prix des matières premières minérales annoncée pour 2018 par la Banque Mondiale sera suivie par la croissance. L'or retrouvera son niveau de prix de 2013 (1 800 USD l'once), et les autres substances retrouveront leurs niveaux de prix de 2008-2010. En ce qui concerne le cobalt, on est encore loin des records de 2008 (115 000 USD/t), mais les prévisions annoncent qu'avec la forte expansion des véhicules électriques, la demande de cobalt est appelée à exploser dans les tous prochains mois avec pour effet de tirer les prix vers la hausse. La hausse des prix amorcée depuis mi-juin 2016 va se poursuivre sur une longue période. Du 17 juin 2016 au 03 Avril 2018 le prix du cobalt est passé de 25 000 USD/t à 93250 USD/t. Tout ceci annonce les bonnes perspectives.

#### *IV.2.8.2.3 Scénario de l'émergence en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques*

***Niveau de production***

- **Les ressources ligneuses**

Les prévisions de l'émergence dans cette filière portent sur la mise en place des dispositions adéquates pour assurer une meilleure organisation de leur filière en vue d'une production suivie.

1. ***Transformation***

Il est envisagé à l'émergence que la diminution progressive des volumes disponibles pousse les opérateurs à une transformation plus poussée du bois (3ème et 4ème transformation).

- **Les produits forestiers non ligneux (PFNL)**

Il est prévu à l'émergence la mise en place des dispositions adéquates pour assurer l'amélioration de la transformation.

## 2. La commercialisation

Les cours du bois grimpent significativement sur les marchés extérieur et intérieur et la production suit pour satisfaire la demande et tirer le meilleur parti de cette situation.

### *IV.2.8.2.4 Scénario de l'émergence en matière de tourisme*

Le développement de l'industrie touristique contribuera à coup sûr à la prospérité économique de la Région de l'Est. En effet, le massif forestier, la réserve de biosphère, les parcs, le patrimoine culturel, sont les déterminants d'une industrie touristique florissante à l'horizon 2035. Mais pour y parvenir, les entreprises touristiques et de services connexes (agences de voyages, hôtels, …) devront réunir un certain nombre d'atouts ou conditions de succès, à savoir :

1. à l'interne :
   a. les ressources (humaines, technologiques, informationnelles, financières) stratégiques valorisées par des méthodes modernes de management ;
   b. une structure simple, à distance hiérarchique courte qui s'adapte, grâce un à un management proactif, aux mutations de l'environnement et garantit ainsi la pérennité de l'entreprise ;
   c. la culture de l'entreprise touristique qui doit motiver les ressources humaines autour d'un objectif commun ;
   d. le portefeuille technologique ou connaissance et technologie permet d'apprécier la valeur compétitive de l'entreprise et de son patrimoine. Il s'agit notamment d'un ensemble de technologies de communication et de l'information, comme les sites internet, le dispositif de courrier électronique, les outils de téléconférence, …
2. à l'externe les éléments du contexte environnemental dont l'analyse et la prise en compte sont souvent considérées comme un coût, mais qui en réalité sont les occasions pour rechercher un avantage concurrentiel durable de nature à accroître la fiabilité des choix stratégiques et la valeur des produits et services livrés à la clientèle.

### *IV.2.8.2.5 Scénario de l'émergence en matière de promotion de l'économie verte*

Le Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE), définit l'économie comme une économie qui améliore le bien-être humain et l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. Elle cible principalement les domaines d'activités anthropiques relatives à l'agriculture l''industrie forestière, la pêche, l'énergie, l'industrie manufacturière fortement consommatrice de ressources, le recyclage des déchets, les bâtiments et travaux publics, les transports.

- ***Régulation environnementale***

A travers des mesures appropriées appliquées, elle permettra à la fois de protéger ou de renforcer la biodiversité de la Région, afin que celle-ci demeure le réservoir de la biosphère pour le Cameroun et l'humanité.

- ***Réduction des gaz à effets de serre***

Elle se fera à travers des programmes et des actions socioéconomiques éco compatibles. Ces programmes et actions (entre autres reboisement, agroforesterie) amélioreront significativement la capacité de séquestration du carbone forestier dans la Région, à travers la variété des puits.

- ***Croissance économique***

La promotion de l'économie verte n'est pas incompatible avec le développement économique et social. Dans la Région de l'Est, elle le soutiendra tout en le renforçant de manière innovante et durable pour les générations actuelles et futures. En effet, elle permettra ultimement de diminuer les consommations abusives d'énergie, de matières premières et d'eau, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'éviter toutes les formes de pollution, et de protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité. En encadrant les activités anthropiques de développement, elle sera génératrice des métiers verts ayant pour vocation de mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement.

### IV.2.8.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'activités économiques

L'exploitation des rapports du diagnostic et de la prospective territoriale a permis de dégager les orientations fondamentales ci-après pour les activités économiques pour l'horizon 2035, suivant les différentes rubriques concernées par cette thématique.

#### *IV.2.8.3.1 Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'activités économiques basées sur l'agriculture et l'élevage*

L'orientation fondamentale que préconise la charte de contractualisation territoriale de la Région en matière d'agriculture et d'élevage est la suivante : **Développement des activités agricoles et pastorales liées aux aptitudes écologiques de la Région de l'Est.**

La Région de l'Est est aujourd'hui confrontée à de sérieux problèmes de sous-alimentation et de malnutrition. Ce constat est partagé par le Programme Alimentaire mondiale (PAM) qui relevait à la même période que 80 384, soit 7,51 % de la population souffraient de l'insécurité alimentaire à la fois sévère et modérée[7].

[7]- Programme Alimentaire Mondiale (PAM, 2016), Evaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun, septembre 2016, P. 33

Ces deux maux affectent outre les réfugiés (centrafricains pour la majorité) de plus en plus nombreux, les couches les plus vulnérables de la population et menacent la survie de beaucoup d'individus, en particulier les femmes et les enfants.
La mise en œuvre des stratégies liées à cette orientation à assurera les besoins locaux et nationaux en produits vivriers (manioc, maïs, riz, haricot, banane plantain et l'arachide), en produits d'élevage (bovin, ovin, caprin, porcin et avicole, principalement) et en produits halieutiques.

Il s'agira en particulier d'améliorer la résilience des populations rurales et urbaines pour prévenir les risques d'insécurité alimentaire et de famine, en renforçant le système d'information sur les marchés et le suivi des productions agricoles. Une attention particulière sera portée aux mécanismes de lutte contre la malnutrition, qui devront être intégrés dans tous les programmes et projets de développement agricole. Il s'agira aussi d'améliorer les dispositifs de gestion de la vulnérabilité alimentaire à travers la mise en place d'un système d'alerte précoce sur la sécurité alimentaire.

La mise en œuvre de l'orientation permettra également de ramener l'insécurité alimentaire dans la Région à un taux marginal de moins de 2% à l'horizon 2035.

Dans la Région de l'Est, l'agriculture est encore, en cette période du vingt-et-unième siècle, basée sur des pratiques rudimentaires, itinérantes sur brûlis qui contribuent énormément à la déforestation et à la dégradation de l'environnement. Il s'agit d'ailleurs d'une agriculture de subsistance qui prend le pas sur les grandes industries d'antan. La Société Camerounaise de Tabac (STC), grande pourvoyeuse d'emplois qui a contribuée à l'essor économique de la Région a fermé les portes depuis des décennies, pour laisser la place aux opérateurs de moins grande carrure et à des sociétés de tabaculture de moindres envergures.

L'orientation vise l'organisation d'agropoles (Pôles d'Entreprises Agricoles) qui contribueront à accroître durablement les revenus des ménages agricoles. Ceci se passera à travers le développement des filières, notamment végétales, animales, halieutiques, et l'élaboration des normes de contrôle de qualité des produits agricoles.

La mise en œuvre sera également facilitée par la mise en place des conditions d'un meilleur accès au crédit agricole, la sécurisation foncière, par une augmentation significative de la valeur ajoutée des productions et la facilitation de leur mise en marché. Elle sera également l'occasion de relancer les cultures pérennes et de rente (caféier, cacaoyer, tabac, palmier à huile, etc.) et l'arboriculture fruitière (agrumes, avocatiers, manguiers, papayers, bananiers, etc.).

Grâce à la mise en œuvre des actions liées à cette orientation, la croissance de l'économie locale passera à l'horizon 2035 à deux chiffres, c'est-à-dire au-dessus du taux national (4,2% :2012). Ce plus pourra favoriser la promotion des relations commerciales entre la Région de l'Est et ses pays limitrophes.

Les impacts consécutifs à ce développement économique seront les suivants :

- le taux de chômage, notamment rural passera de 56,3[8] à moins de 20 % ;
- la pauvreté sévère de 7,2 à moins de 1 % ;
- la présence des femmes dans le secteur passera de 18,8 à plus de 40 %.

#### *IV.2.8.3.2. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière des activités économiques basées sur les ressources minières*

La principale orientation en matière des ressources minières se résume ainsi qu'il suit : **Promotion de l'industrie minérale allant de la prospection à la commercialisation en passant par l'exploitation et la transformation des substances minérales**

La mise en place sur le territoire de la Région de l'Est d'une industrie d'exploration minière, d'une industrie extractive et d'une industrie métallurgique va transformer cette région en un véritable pôle industriel. Ceci va favoriser l'injection des investissements directs étrangers (financiers et technologiques) et contribuera à la création de richesses et des emplois. La mise sur pied d'une telle chaîne industrielle va à coup sûr booster l'économie locale et contribuer à son émergence.

#### *IV.2.8.3.3. Orientations fondamentales de l'aménagement en matière d'activités économiques basées sur les ressources forestières et fauniques*

Du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du processus d'élaboration du SRADD-Est, deux grandes orientations en matière de ressources forestières et fauniques se dégagent :

1**) Optimisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources forestières et fauniques**

D'après son diagnostic territorial, la Région de l'Est regorge de ressources forestières et fauniques de toutes sortes. Toutefois, jusqu'à ce jour, les retombées économiques de l'exploitation de ces ressources au titre de création des emplois et de génération des redevances fiscales ont été largement en-dessous des attentes des populations. L'orientation considérée ici, contribuera donc à optimiser les retombées

[8]- MINEPAT (2010), Rapport régional de progrès des Objectifs du Millénaire pour le Développement : région de l'Est, Yaoundé, Sous la coordination de l'Institut National de la Statistique du Cameroun avec l'appui du PNUD.

économiques de l'exploitation des ressources forestières et fauniques de la Région de l'Est, en en renforçant le caractère stratégique et en augmentant la contribution à la création des emplois et à la génération des redevances fiscales.

**2) Promotion d'un tissu industriel lié à l'exploitation des ressources forestières**

Comme son diagnostic territorial l'a révélé, la Région de l'Est est très riche en ressources forestières de toutes sortes. Or jusqu'ici, ses ressources exploitées ont été commercialisées ou exportées sous formes de grumes et de débités. Une idée communément admise aujourd'hui, est que le passage à la transformation locale du bois permette d'exporter des produits finis ou semi-finis « à valeur » ajoutée au regard de la simple exportation des grumes ou des débités. La promotion d'un tissu industriel lié à l'exploitation des ressources forestières contribuera pas seulement à donner une valeur ajoutée aux ressources forestières de la Région de l'Est, mais elle concourra aussi des emplois rémunérés si rares au Cameroun en général et dans la région de l'Est en particulier. Le moins que l'on puisse dire et que dans nombre de pays ou de régions du monde qui possèdent d'abondantes ressources forestières importantes, les industries forestières (aussi bien celles du bois que les autres) ont joué et continuent de jouer un rôle clé dans leur développement socio-économique. Les grandes et petites entreprises qui fabriquent des produits forestiers pour la consommation intérieure et pour l'exportation représentent une part importante de la base économique dans nombreux pays.

#### *IV.2.8.3.4 Orientations fondamentales en matière d'activités économiques basées le tourisme et l'économie des services*

Le tourisme et les services sont des secteurs de l'économie locale qui éprouvent d'énormes difficultés exprimées en termes d'appui ou d'accessibilité aux facilités de leur émergence. La mise en œuvre des orientations préconisées ci-après permettra de booster leur croissance et par conséquent un développement significatif de l'économie régionale.

**1) Promotion d'un tourisme axé sur l'exploitation de l'énorme potentiel local**

En matière de tourisme la Région de l'Est dispose de deux importants patrimoines insuffisamment exploités par les stratégies nationales en la matière. Il s'agit :

a) du patrimoine naturel diversifié constitué de trois zones de végétation avec des paysages spécifiques (zone forestière et ses réserves et aires protégées réserve du Dja, les parcs nationaux de Lobéké, de Boumba-Beck et de Nki) ; zone de transition ; et la zone de savane), et les monts et montagnes, les chutes, les grottes et autres lieux sacrés, propices pour le safari, la chasse sportive, l'appréciation de la nature, …

b) le patrimoine culturel dont celui des Pygmées, détenteurs d'un savoir, savoir-faire et savoir-être séculaires et réputés pour leurs soins à base de plantes et d'écorces, objet de curiosité pour des visiteurs spécifiques.

L'exploitation de ces atouts contribuera à coup sûr à la prospérité économique de la Région de l'Est, notamment à travers la mise en place d'une stratégie de stimulation des investissements et de l'amélioration de la qualité d'accès et d'accueil. Le tourisme pourra ainsi contribuer à la diminution de 5 % du chômage locale, et de l'amélioration d'au moins 5 % du revenu des acteurs du secteur.

Les conditions de succès de la promotion de l'industrie touristique dans la Région résident dans l'éradication de l'insécurité frontalière, la diminution des coûts des procédures d'obtention des autorisations.

**2) Renforcement de l'offre des services commerciaux, financiers, de transports, de postes, communication et de TIC**

Les entreprises de services dans la Région de l'Est sont constituées PME/PMI exerçant dans les BTP, les prestations de services, le commerce général, l'hébergement, les services financiers, les agences de transport, les services des TCI. Les grandes difficultés rencontrées sont identifiées en termes de faible encadrement, d'accessibilité aux matières premières, aux financements, à la sous-traitance, ou au règlement de leurs honoraires.

Le renforcement de l'offre de ces services contribuera à la redynamisation de l'économie locale car : les entreprises de services bien encadrées :

- procurent plus de la moitié des emplois formels et contribuent ainsi à enrayer la pauvreté à la source ;
- apportent des solutions efficaces aux problèmes d'accès à l'énergie, à l'eau potable, aux services de santé et de l'éducation ;
- favorisent l'émergence et le développement de la classe moyenne locale.

### *IV.2.8.3.5. Orientations fondamentales en matière d'activités économiques basées sur la promotion de l'économie verte*

La promotion de l'économie verte se réfère à la prise en compte dans les programmes et actions d'aménagement et de développement de la Région de l'Est des principes de la REDD. Langevin Christine (2012) indique que la Réduction des Émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD), incluant la conservation, la gestion forestière durable et l'augmentation des stocks de carbone forestier ou REDD+ est un mécanisme international qui a pour vocation de rémunérer les pays en voie

de développement pour leurs efforts dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière sur une base volontaire[9].

La rémunération se fait sur la base du crédit carbone, entendu comme Unité Certifiée de Réduction d'Émission (URCE) ou un certificat de réduction d'émissions de GES équivalent à une tonne de dioxyde de carbone (tCO2eq) qu'il est possible d'échanger sur les marchés internationaux de quotas d'émissions. Parmi les importantes initiatives multilatérales et bilatérales mises en place pour favoriser la mise en œuvre de la REDD+ aux échelles nationales et locales, on peut citer :

- le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) de la Banque mondiale comptant 16 contributeurs financiers qui ont engagé 447 millions de dollars US pour un fonds de préparation REDD+ *(phase 1)* et pour un fond carbone *(phase 3)*. Aujourd'hui, le FCPF soutient 37 pays volontaires dans leur phase de préparation au REDD+2 ;
- le programme ONU-REDD : fonds multi-donateur de 59,3 millions de dollars qui compte 42 pays partenaires dont 14 pilotes reçoivent une aide technique et financière pour leur programme national REDD+3 ;
- le Bio-Carbon Fund de la Banque mondiale qui alloue 90 millions de dollars pour le développement de projets de démonstration.

Parmi les autres initiatives on retrouve le Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP) de la Banque Mondiale pour le financement de la phase 2 du mécanisme REDD+, le Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC) de la Banque Africaine de Développement, ou encore le fonds de support au REDD+ en Tanzanie mis en place par la Norvège, etc.

Aujourd'hui l'Afrique Centrale appelle à la mise en place d'une facilité de financement commune pour recevoir les fonds d'investissement publics et privés nécessaires à la mise en œuvre du mécanisme REDD+ dans la région.

La REDD dans les actions d'aménagement et de développement durable devient ainsi une source indispensable de développement économique et social de la région de l'Est.

Pour promouvoir efficacement l'économie verte dans le cadre de l'aménagement et de développement durable de la Région de l'Est, il importe de mettre en œuvre les deux orientations ci-après :

- la prise en compte du mécanisme REDD+ dans les programmes et actions ;
- le positionnement des CTD de la Région sur les marchés carbone.

[9]- Langevin Christine (2012), Le mécanisme REDD+, synthèse l'usage des concessionnaires forestiers en Afrique Centrale, CIFOR, TEREA, mai 2012.

### *a) Prise en compte du mécanisme RED+D dans les programmes et actions*

D'après Capel Anne-Cécile (2007)[10], la mise en œuvre du mécanisme REDD+ doit relever d'« *une décision politique visant à inclure les forêts dans le processus de lutte contre le changement climatique. Son objectif est de donner de la valeur à la forêt sur pied, en générant des crédits carbones pour chaque tonne d'équivalent carbone de forêt préservée* ».

Une décision politique relève de la volonté et marque l'engagement d'un Etat pour une cause estimée judicieuse pour le bien-être économique et social de ses populations. C'est dans ce sens que le Cameroun a marqué son adhésion au mécanisme par :

- la ratification des toutes les conventions internationales relatives au changement climatique et au développement durable ;
- la participation à tous les travaux d'experts internationaux sur l'élaboration du mécanisme ;
- la mise en place d'un comité de pilotage (arrêté 103/CAB/PM signé le 13 juin 2012 par le Premier Ministre et portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage REDD+) comportant 19 membres représentants des administrations clés (y compris la Présidence de la République, du Premier Ministère et de l'Assemblée Nationale), des organisations de la société civile, des populations autochtones, du secteur privé et des élus. Le Comité est pourvu du Secrétariat Technique (ST-RREDD). L'arrêté prévoit des démembrements régionaux, départementaux et locaux. Comité

Le Secrétariat Technique finalise actuellement la stratégie nationale à l'aide des résultats des études de faisabilité de six projets en cours d'implémentation dans six CTD (Pitoa, Lagdo, Yoko, Bangangté-Bangou-Bana, Douala, Limbé).

Les contraintes jusqu'alors observés se situent au niveau de :

- la composition du Comité de pilotage[11] : sur les dix-neuf membres prévus, 75 % sont de l'administration ; or les décisions du Comité sont prises avec la majorité des deux tiers au moins des membres présents. Compte tenu du problème de représentativité de cette société civile camerounaise, des dispositions particulières doivent être prises pour que les communautés locales et autochtones soient pleinement impliquées dans le processus

[10]- Capel Anne-Cécile (2017), étude d'opportunité du mécanisme REDD+ pour le secteur forestier privé, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, atibt, ONEF International, janvier 2017.

[11]- UICN-PC (2013), Comment aborder la REDD+ au Cameroun : Contexte, enjeux et options pour une stratégie nationale. Yaoundé, Cameroun: UICN. 103pp.

REDD+. En effet, sans leur participation, il n'est pas envisageable d'avoir des résultats positifs quant à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts camerounaises. C'est à ce stade qu'apparaît la nécessité de conciliation des différents niveaux : le local, le national et le régional.

- la tenure des ressources et droits de propriété sur les terres et les ressources forestières[12] au centre des questions d'équité et d'efficacité (accaparement des terres et des ressources par l'État et minoration des droits coutumiers des communautés locales et autochtones).
- la capacité de mesure, surveillance et vérification (MRV) pour réduire les émissions de manière permanente, le Cameroun étant encore au stade d'élaboration de sa stratégie REDD.

Il importe donc pour le Ministère en charge de l'environnement de trouver des solutions appropriées à ces contraintes, afin de permettre plus tard aux collectivités territoriales décentralisées les unités compétentes de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions d'aménagement et développement durable de la Région.

### *b) Positionnement des CTD de la Région sur les marchés carbone*

Christine Langevin (op.cit.) précise que « la **déforestation** se définit comme le **passage d'un état de forêt à un état de non-forêt,** et **la dégradation d'un état de forêt à un état de forêt dégradée** (où le stock de carbone a été diminué par rapport à son état initial) ».

En rapport avec cette définition, le positionnement sur les marchés carbone implique le choix du type projet/action ainsi que de la méthodologie de labélisation/certification.

***Choix du type de projet/action***

Les projets /actions d'aménagement et de développement durable éligibles aux marchés carbone doivent être en lien avec la définition de la forêt retenue par le Cameroun[13] et répondant aux trois critères ci-après :

- une couverture du houppier minimum à maturité du peuplement : entre 10

[12]- Dkamela Guy Patrice (2010), The context of REDD+ in Cameroon: Drivers, agents and institutions. Occasional paper 57, CIFOR, Bogor, Indonesia.

[13]- Le Cameroun a retenu comme définition de la forêt « Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de dix pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante. CF Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO, 2010), EVALUATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES MONDIALES 2010, Rapport National Cameroun, FRA2010/035, Rome, 2010, p. 6

- et 30 % ;
- une superficie minimum : entre 0,05 et 1 ha ;
- une hauteur minimum des arbres à maturité : de 2 à 5 mètres.

On distingue entre autres projets éligibles :

- **les projets REDD** *(Reduced Emissions from Deforestation and Degradation)* ou projets de lutte contre la déforestation et la dégradation non planifiée (i.e. qui n'a pas été légalement autorisée) ;
- **les projets IFM** *(Improved Forest Management)* ou projets de réduction des émissions et de séquestration carbone par l'amélioration des techniques de gestion sylvicoles (projets de lutte contre la dégradation planifiée) ;
- l**es projets ARR** *(Afforestation, Reforestation and Revegetation)* ou projets de boisement, reboisement et revégétalisation de zones non forestières permettant ainsi d'augmenter le stock de carbone dans la biomasse et dans le sol.

Le tableau ci-dessous répertorie les différents types de projets et présente pour chacun une description sommaire.

**Tableau N°2: Activités éligibles pour la mise en place de projets REDD+ (adapté de VCS, 2012)**

| | Activités | Description |
|---|---|---|
| REDD | **APD (***Avoided Planned Deforestation)* | Couvre toutes les activités qui pourront permettre d'éviter la conversion planifiée d'une zone forestière en zone non forestière (ex. promotion de l'exploitation forestière vs agriculture/élevage, etc.) |
| | **AUDD (***Avoided Unplanned Deforestation and/or Degradation)* | Couvre les activités qui permettront de réduire voir annihiler la déforestation non planifiée et/ou la dégradation par le prélèvement de bois par les populations ou l'exploitation illégale (ex. sécurisation foncière, diffusion de foyers améliorés, renforcement des contrôles aux limites, etc.) |
| IFM | **RIL (***Reduced Impact Logging)* | Concerne les activités d'exploitation à faible impact :<br>• La diminution des dégâts sur le peuplement résiduel (abattage contrôlé, délianage) ;<br>• Amélioration de la sélection des tiges à exploiter basée sur les connaissances de l'inventaire ;<br>• Amélioration de la planification du réseau d'exploitation ;<br>• Réduction de la taille des routes, pistes de débardage et parc à grumes. |
| | **ERA (***Extension of Rotation Age/Cutting cycle)* | Couvre les activités telles que :<br>• Augmentation des Diamètres Minimum d'Aménagement (DMA) ;<br>• Extension de la période de rotation. |
| | **LtPF (***Logged to Protected Forest)* | Ces activités concernent la mise en protection de forêts actuellement exploitées ou non exploitées mais qui l'auraient été en l'absence du projet. |
| | **LtHP (***Low productive* | Couvre les activités de restauration des forêts peu productives |

| | | |
|---|---|---|
| | *to High Productive forest)* | (ayant une faible densité de carbone) en forêt productive, à ce titre, on peut citer :<br>• Introduction d'essences à croissance rapide ;<br>• Introduction de plantations d'enrichissement ;<br>• Adoption de techniques permettant d'augmenter le stock de carbone (fertilisation, chaulage). |
| ARR | **ARR (***Afforestation, Reforestation and Revegetation* | Couvre les activités de plantation et restauration du couvert végétal sur des terres non-forestières qui n'ont pas été défrichées dans les 10 années précédant le projet. |

***Source :*** Langevin Christine (2012), Le mécanisme REDD+, synthèse l'usage des concessionnaires forestiers en Afrique Centrale, CIFOR, TEREA, mai 2012, p. 11.

***Méthodologie de labellisation/certification***

Pour bénéficier de la labélisation de leurs projets d'aménagement et de développement durable, les CTD doivent faire en sorte que leurs documents descriptifs de projets (DDP) s'arriment aux méthodologies reconnues par le(s) standard(s) des marchés. Le tableau ci-dessous présente pour chaque standard la description, la part de marché, ainsi que le prix moyen des crédits en dollars US.

**Tableau N°3 : Principaux standards internationaux**

| STANDARD | DESCRIPTION | PART DE MARCHÉ DES STANDARDS CARBONE | PRIX MOYEN DES CRÉDITS (USD /tCO2eq) en 2010 |
|---|---|---|---|
| **VCS** *Verifi ed Carbon Standard* | Standard le plus reconnu pour les projets forestiers sur les marchés volontaires. Certifie les projets REDD, IFM et A/R (10 méthodologies REDD+ approuvées, plusieurs en cours de développement). | 53,8 | 4<br>(entre 1 et 13 USD) |
| **MDP** | Crédits vendus sur les marchés régulés et volontaires. Applicable aux projets A/R uniquement | 5,4 | 5 |
| **ACR** *American Carbon Registry* | Standard très utilisé aux Etats-Unis. Quelques projets A/R en Afrique ; une méthodologie REDD applicable en Afrique en cours d'approbation. | *3,4* | - |
| **Plan Vivo** | Certifie les projets de petite taille de gestion forestière et d'agroforesterie communautaire | 0,6 | *8,5* |
| **CCX** *Chicago Climate Exchange* | Standard opérant sur les marchés volontaires et régulés. Moins exigeant sur de nombreux critères, les prix de commercialisation des crédits sont très faibles. Certifie les projets A/R et IFM | 0,5 | 1<br>(entre 0,2 et 14 USD) |
| **CarbonFix** | Certifie uniquement les projets A/R et d'agroforesterie | 0,1 | |

***Source :*** Langevin Christine (2012), Le mécanisme REDD+, synthèse l'usage des concessionnaires forestiers en Afrique Centrale, CIFOR, TEREA, mai 2012, p. 17.

## IV.2.9. URBANISATION

L'urbanisation de la Région de l'Est, depuis l'indépendance du pays en 1960, connaît de profondes mutations qui l'inscrivent dans une dynamique de l'aménagement progressif du territoire. Les exploitations des essences forestières et des minerais du sous-sol y génèrent des villes parfois ex-nihilo, qui nécessitent un encadrement adéquat pour un développement maîtrisé.

Dans le sillon de l'aménagement urbain, les prochaines années seront cruciales et déterminantes pour la Région de l'Est si elle veut s'arrimer au train de l'émergence prônée par le gouvernement en jouant le rôle de plaque tournante dans la Sous-Région de l'Afrique centrale. Les possibilités existent dans ce sens. Il faut tout simplement exploiter au maximum toutes les opportunités pour assurer un développement urbain harmonieux et conséquent à la Région de l'Est dans une vision prospective fondée sur des orientations fondamentales réalistes en matière d'aménagement urbain local.

### IV.2.9.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est en matière d'urbanisation

A l'horizon 2035, la vision de l'émergence de la Région de l'Est projette ***une urbanisation maîtrisée avec des villes paisibles, constituées de quartiers bien équipés et désenclavés, et où il fait bon vivre***.

De manière générale, l'urbanisation actuelle de la Région de l'Est se fait de manière anarchique, au gré des populations en quête d'un abri, sans coordination active des services de l'Etat. Ce qui génère des quartiers sous-équipés et sous intégrés. Dès lors, des stratégies seront déployées pour contrôler l'urbanisation future par l'intervention énergique de l'Etat qui équipera le territoire. Un partenariat public/privé permettra de désenclaver la plupart des quartiers actuels par l'ouverture de nouvelles voies, densifiant ainsi le maillage de la voirie urbaine. Les voies existantes dégradées seront réhabilitées et bitumées pour favoriser l'interconnexion des différents quartiers. Une sécurité poussée des biens et des personnes en milieu urbain permettra aux citadins de vivre en paix et de conduire paisiblement leurs activités.

### IV.2.9.2. Scénario du développement durable de la Région de l'Est en matière d'urbanisation

A l'horizon 2035, l'urbanisation de la Région de l'Est est orientée vers la réduction de la pauvreté dans les villes et la maîtrise du foncier en milieu urbain. Cette prise de conscience requiert que :

- les villes de la Région de l'Est soient dotées d'industries pourvoyeuses d'emplois, fondées avant tout sur l'exploitation des ressources minières et forestières locales ; (déjà dit plus haut, dans la rubrique des ressources forestières et minières) ;

- de nouvelles stratégies et mesures soient prises pour inciter la création des emplois urbains à la fois par les secteurs public et privé ;
- l'on élabore et mette en œuvre des documents de planification urbaine adaptés pour toutes les villes de la Région ;
- de nouvelles technologies soient mises en œuvre pour contrôler et maîtriser l'anarchie qui sévit dans le foncier urbain et la composition urbaine ;
- les textes régissant le foncier en milieu urbain soient revus, réadaptés et appliqués avec rigueur.

Ces mesures et prérogatives seront complétées par le renforcement substantiel des capacités des collectivités territoriales décentralisées en ressources humaines et matérielles.

#### IV.2.9.3. Orientations fondamentales de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisation

Il s'agit d'assurer la promotion d'un réseau urbain dont les composantes (villes) fonctionnent comme les organes d'un seul et même corps en vue de maximiser les déplacements des biens et des personnes entre les centres urbains. Ainsi, il doit exister une interconnexion et une relation de complémentarité féconde entre les villes de la Région de l'Est en fonction des liens contrôlés, organisés et régularisés qu'elles tissent entre elles. A cet effet, une armature urbaine équilibrée et autant que possible structurée doit prônée sur l'aménagement des villes. L'aménagement urbain non maîtrisé, délaissant des pans entiers du territoire, a des effets négatifs sur l'aménagement local, les villes ne jouant plus partout leur rôle de moteur de développement de leur région. Cette situation est caractéristique de la partie septentrionale de la Région où on observe une trouée urbaine. Ce constat incite la promotion d'un réseau urbain local équilibré et fonctionnel.

L'analyse des documents du diagnostic et de la prospective territoriale met en relief les orientations fondamentales de l'aménagement urbain de la Région de l'Est à l'horizon 2035. Ce sont :

- la promotion d'un réseau urbain dont les composantes (villes) fonctionnent comme les organes d'un seul et même corps.
- la régulation de l'occupation du sol ;
- la promotion d'un habitat décent.

1) **La promotion d'un réseau urbain dont les composantes (villes) fonctionnent comme les organes d'un seul et même corps.**

Pour un développement harmonieux, les villes de la Région de l'Est doivent entretenir des relations de complémentarité fécondes en fonction des liens contrôlés qu'elles tissent entre elles. A cet effet, le territoire de la Région de l'Est doit être saupoudré de villes insérées dans une armature urbaine équilibrée autant que possible.

Les activités, services et équipements dans les villes constituent un aspect visible des conditions de vie des citadins. L'augmentation du volume des activités dans les villes de la Région de l'Est est un baromètre local d'appréciation du niveau d'emplois et de réduction du chômage urbain.

Dans le même ordre d'idées, les activités économiques sont un reflet du niveau des revenus des citadins et du PIB. Ce qui dénote un dysfonctionnement très perceptible.

Les services et équipements, par contre, assurent le fonctionnement des villes. Or, les villes de la Région de l'Est se caractérisent par un sous-équipement et un accès difficile aux services urbains.

**2) La régulation de l'occupation du sol**

Dans les villes de la Région de l'Est, l'urbanisation non maîtrisée génère des quartiers sous-équipés et sous-intégrés, l'occupation anarchique des sols urbains perceptible dans les périphéries, propices à l'étalement urbain. Ces fronts d'urbanisation locaux doivent être maîtrisés par l'élaboration systématique et la mise en œuvre des documents de planification des villes à forte croissance.

L'urbanisation rapide dont les villes de la Région de l'Est sont le théâtre a des répercussions indéniables sur l'offre des services, des infrastructures, des logements qui n'est pas conséquente. Cela crée des dysfonctionnements qui aboutissent à des désagréments que répugnent les citadins. Des stratégies doivent être mises en œuvre pour maitriser ces effets négatifs.

Aujourd'hui, la vie dans les villes de la Région de l'Est est caractérisée par des cloisonnements et des compartimentations qui n'incitent pas à l'épanouissement social des habitants. Cette situation entraine des pertes économiques importantes, et donc un manque de levains pour leur développement et/ou aménagement. Dans ces conditions, les relations entre les communautés urbaines s'en trouvent affectées.

Il convient d'augmenter le maillage des voies et de réhabiliter la voirie existante pour favoriser le vivre ensemble dans les villes de la Région.

### 3) La promotion d'un habitat décent

Dans la Région de l'Est prévaut un habitat spontané précaire peu hygiénique qui enlaidit le paysage tant urbain que rural. Il doit être remplacé par un habitat décent qui implique une amélioration des conditions de vie des populations. Ces dernières sont appelées à adopter des matériaux de construction définitifs et/ou des matériaux locaux améliorés.

La promotion d'un habitat décent englobe les stratégies de résorption des quartiers précaires ou déshérités matérialisés par la restructuration ou la rénovation des quartiers anarchiques. Elle fait allusion à la mise en place d'une politique de réhabilitation des habitations surtout ceux préexistants.

Un autre pan de l'habitat décent est la création des lotissements viabilisés même à équipement progressif pour éviter la précarisation des logements. L'accompagnement multiforme des pouvoirs publics est indispensable pour les mutations attendues.

## Figure 4 : Carte de la hiérarchie urbaine actuelle de la Région de l'Est

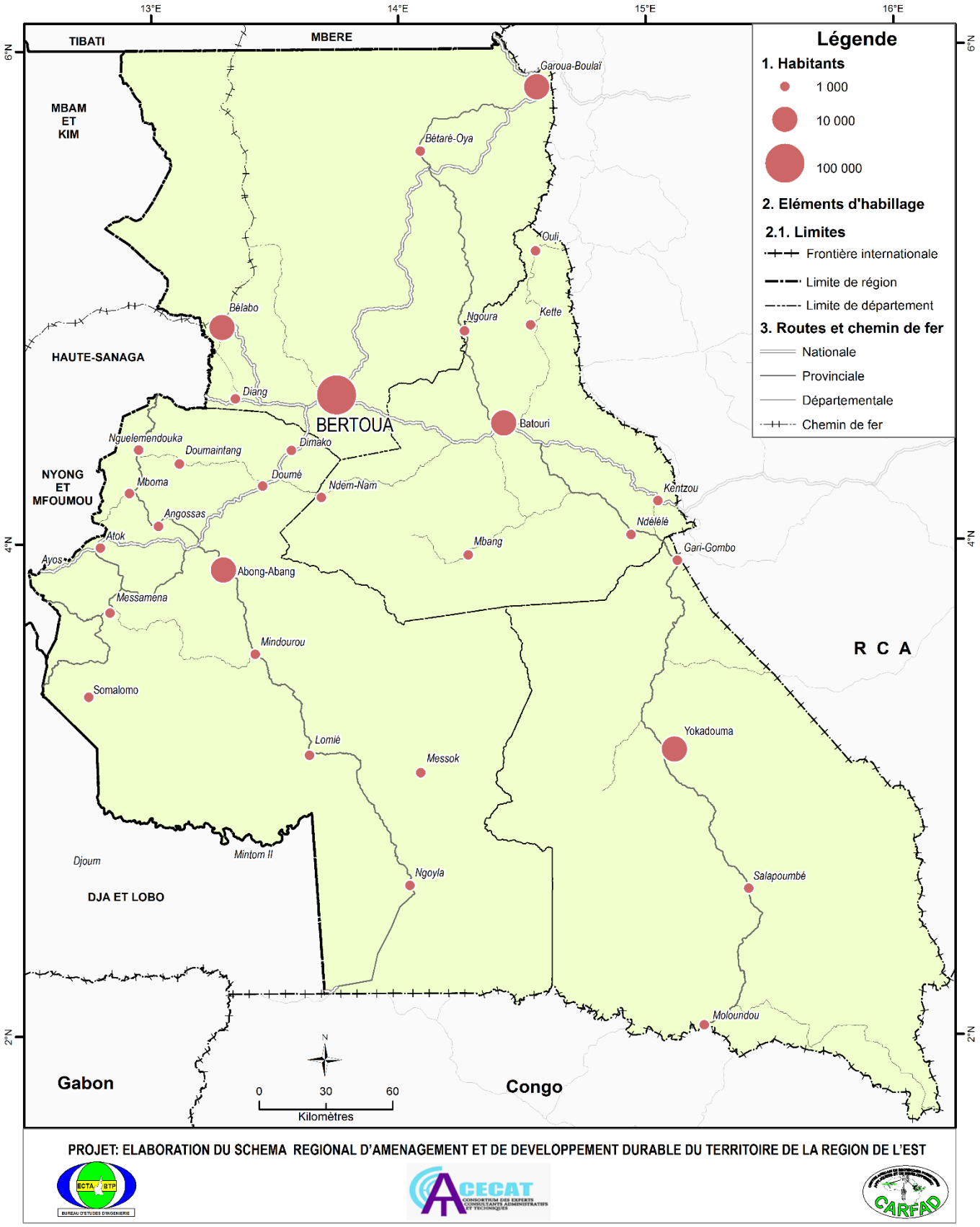


Source : Données INC, BUCREP, MINHDU.

## IV.2.10 VIE DE RELATION

L'expression vie de relation renvoie aux modes, volumes et rythmes, des déplacements des véhicules, des personnes et des biens en rapport avec un territoire donné que ce territoire soit un continent, un pays, une région, un département, une ville ou un village. Les déplacements de véhicules, de personnes et de biens considérés ont lieu à l'intérieur des territoires d'une part et entre les territoires et leur environnement géographique proche ou éloigné. D'autre part, ils transitent (ou passent) aussi à travers des territoires donnés. Les déplacements de véhicules, de personnes et de biens considérés peuvent être massifs ou de faible ampleur, rapides ou lents, permanents ou sporadiques. Ainsi définie, la vie de relation est au cœur de la problématique du développement des territoires. On s'accorde de ce fait avec Jean Louis CHALEARD et Charles JABEUR (2006) quand ils soutiennent que : « l'amélioration des conditions de transport constitue sans aucun doute l'un des enjeux majeurs pour les pays en développement et spécialement les pays d'Afrique dont beaucoup sont parmi les plus pauvres du monde ».

### IV.2.10.1. Vision de l'émergence de la Région de l'Est an matière de vie de relation

En matière de vie de relation, la vision de l'émergence de la Région de l'Est prône ou projette qu'à l'horizon 2035, cette Région sera ***un territoire désenclavé sur le double plan interne et externe***. D'autre part, cette vision sous-entend qu'à l'horizon 2035, le transit de transport à travers la Région sera aisé.

### IV.2.10.2. Le scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de la vie de relation

Le scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de vie de relation, stipule qu'à l'horizon 2035 cette Région sera un territoire désenclavé sur le double plan interne et externe et de surcroît, assurera efficacement sa fonction de zone transit Trans camerounaise et Transafricaine.

Au plan interne, la concrétisation du scénario de l'émergence de la Région de l'Est, en matière de vie de relation suppose :

- un territoire doté d'un réseau dense de route de très bonne praticabilité ;
- un territoire doté d'un réseau dense d'infrastructures de transport ferroviaire et aérien ;
- que 70% au moins des villes chefs-lieux de département de la Région sont reliées entre elles par des routes bitumées ;
- que 40% au moins des villes chefs-lieux d'arrondissement de la Région sont reliées entre elles par des routes en terre praticables en toutes saisons ;
- que toutes les villes de la Région de l'Est sont reliées aux campagnes voisines par des routes praticables en toutes saisons ;

- que toutes les zones de production économiques de la Région de l'Est sont rattachées aux centres de consommation locaux par des routes aux normes de praticabilité permanente.

Au plan externe, la concrétisation du scénario de l'émergence de la Région de l'Est en matière de vie de relation entrevoit qu'à l'horizon 2035 :

- 60% de villes frontalières de la Région de l'Est sont reliées aux territoires voisins par une route bitumée ;
- la Région de l'Est est reliée à Yaoundé et à Douala par une route bitumée à double circulation et par une voie ferrée à double ligne ;
- la Région de l'Est est reliée aux deux pays voisins de la RCA et de la République du Congo par deux voies ferrées ;
- la Région de l'Est est dotée d'aéroports commerciaux à équipements complets situés, le premier à Bertoua, le second à Batouri et le troisième à Yokadouma ;
- la Région de l'Est assure efficacement sa fonction de zone de transit ente les régions camerounaises du Centre, du Littoral et du Sud et les régions du grand Nord du Cameroun que sont l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême Nord d'une part, entre la façade atlantique du Cameroun et la RCA, le Tchad et le Nord de la République du Congo, grâce à un système de transport performant ;
- les moyens de transport utilisés pour assurer les déplacements de personnes et de biens tant à l'intérieur de la Région de l'Est et entre cette région et son environnement géographique proche et éloigné sont confortables, sûrs et rapides.

#### IV.2.10.3. Orientations fondamentales de l'aménagement de la Région de l'Est en matière de vie de relation

De l'examen croisé du Diagnostic, de la Prospective territoriale, de la Vision du développement et du Scénario de l'émergence de la Région de l'Est à l'horizon 2035, en matière de vie de relation, 02 orientations fondamentales se dégagent :

- le désenclavement interne et externe de la Région de l'Est ;
- l'amélioration du transit de transport national et international à travers la Région de l'Est.

### 1) Le désenclavement interne et externe de la Région de l'Est à l'horizon 2035

Le désenclavement consiste à faciliter les déplacements de véhicules, de personnes et de biens à l'intérieur d'un territoire donné, mais aussi à le rendre accessible à partir des régions environnantes proches et éloignées. Cela dit, d'après son diagnostic territorial, à l'intérieur, la Région de l'Est est très enclavée. En effet, les flux de véhicules, de personnes et de biens y sont handicapés par un réseau d'infrastructures de communication et de télécommunications très déficient, en tout cas insuffisant en quantité et en qualité. Ainsi, se rendre de Bertoua à Yokadouma ou d'Abong-Mbang à Lomié par la route y relève de l'exploit pour ne pas dire du parcours du combattant. Il n'y a pas de véritable desserte ferroviaire interne à la Région de l'Est. En outre, les déplacements à l'intérieur de cette Région par voie aérienne n'existent pas. Qu'il s'agisse des horaires, du temps de transport ou de la gamme de confort, les liaisons entre les villes et entre celles-ci et les zones rurales restent insuffisantes. Faute de routes et de moyens de transport appropriés, les producteurs de nombreuses zones rurales de la Région de l'Est éprouvent d'énormes difficultés à acheminer leurs productions vers les marchés urbains locaux et n'ont pas un accès aisé infrastructures sociales comme celles de la santé et de l'éducation implantées surtout dans les villes. Le désenclavement interne mettra fin à cette situation compliquée. Il permettra de briser l'isolement de nombreuses localités de la Région de l'Est, de faciliter l'évacuation des productions agricoles des zones rurales vers les marchés de consommation urbains et d'assurer en retour, l'approvisionnement des populations rurales en biens de consommation et d'équipement moderne en provenance des villes. Il permettra aussi d'accéder aisément à partir des villes et des nœuds de voies de communication, aux villages éloignés, aux zones d'exploitation et de transformation du bois, de production agricole, de zones d'extraction minière et de zones touristiques.

Il ressort de son diagnostic que la Région de l'Est a beaucoup de difficultés de communication et de télécommunication avec son environnement géographique proche et éloigné. En effet, à l'aune de son enclavement externe mesuré à travers les distances, les temps de parcours, les coûts de transport, les infrastructures et les équipements de transport, la Région de l'Est apparaît très désavantagée. Vers l'extérieur se rendre de Bertoua à Yaoundé, à Ngaoundéré ou à Sangmélima par la route n'est pas chose aisée. Pour se rendre de Bertoua à Yaoundé par exemple, il faut certes emprunter une unique route qui est bitumée. Mais le gabarit de cette route est faible par rapport à l'énorme trafic de personnes et de marchandises qu'elle est censée drainer. Sur cette voie unique et étroite (la Nationale 10) le trafic interne entre le plus souvent en conflit avec le trafic de transit. Pour se rendre de Bertoua à Sangmélima c'est encore plus compliqué. Et pour cause, il n'y pas de liaison routière directe entre ces deux villes qui ne sont pourtant séparées que par 375 kilomètres. Il faut d'abord joindre Yaoundé par la Nationale 10 et de Yaoundé, emprunter la Nationale 2 puis la Nationale 9. Eloignée de Yaoundé et de Douala, les deux

principales villes du Cameroun, la Région de l'Est est pénalisée par la pauvreté des services de transport, ce qui se traduit dans les temps et coûts de transport : pour aller de Garoua-Boulai à Douala 'distance (840 km), il faut compter un minimum de 14 000 FCFA et 15 heures de temps de voyage. Pour les marchandises, le coût de transport augmente proportionnellement avec la distance : 17 FCFA/t/km entre Bertoua et Yaoundé et 23 FCFA/t/km entre Bertoua et Douala. Aller de Bertoua à Ouesso en République du Congo (630 km) coûte près de 13 000 F CFA. Une telle situation ne peut durer indéfiniment. Par ailleurs, la Région de l'Est n'a pas de liaison ferroviaire avec la Région du Sud et avec les pays voisins de la RCA et de la République du Congo. Dans le même ordre d'idées, il n'y pas de liaisons aériennes commerciales entre la Région de l'Est et son espace alentour. Dans la perspective de l'avènement de la Région de l'Est à l'émergence à l'horizon 2035, il faut absolument renverser cette tendance négative. Le désenclavement externe permettra à la Région de l'Est de mieux communiquer avec les régions limitrophes et de l'ouvrir largement aux échanges de véhicules, de personnes et de biens avec ces régions. Il permettra aussi de réduire les coûts, les temps et d'améliorer les conditions de déplacements entre la Région de l'Est et son espace géographique alentour.

**2) L'amélioration du transit de transport national et international**

La Région de l'Est est située dans une zone de transition entre le Sud et le Nord du Cameroun d'une part et entre le Cameroun Atlantique et les pays enclavés de la RCA, du Tchad et du Nord de la République du Congo d'autre part. Toutefois, comme souligné par le diagnostic territorial, les voies de communication de transit de la Région de l'Est sont étriquées et souvent en mauvais état. Il va sans dire que sans une infrastructure y afférente adéquate, le transit de transport national et international à travers la Région de l'Est, devient difficile. Le transit de transport des véhicules, des personnes et des biens à travers la Région de l'Est utilise les mêmes voies de communication-routes et chemin de fer que la circulation interne à la cette région. Il y a donc la nécessité de mettre en place dans la Région de l'Est des corridors routiers et ferroviaires capables d'assurer un transit national et international fiable, rapide et compétitif en termes de tarifs, de qualité de services et de sécurité. L'amélioration du transit de transport national et international à travers son territoire permettra de conforter la Région de l'Est dans les grands itinéraires routiers et ferroviaires transcamerounais et transafricains à l'horizon 2035.

# CONCLUSION

La recherche d'un développement équilibré du territoire et d'une amélioration de l'action publique a introduit ici et là l'idée d'une contractualisation territoriale infrarégionale, entre l'Etat et les collectivités locales. En effet, les impératifs d'équipement et de modernisation des territoires conduisent de plus en plus les Etats centraux à associer progressivement les échelons locaux et régionaux à leur action. Elle permet de penser le développement en impliquant les destinataires des mesures. Elle permet de rapprocher la décision des besoins et de limiter le caractère fortement hiérarchique de l'action de l'administration

L'élaboration du présent document de la première partie du rapport de contractualisation territoriale de la Région de l'Est a mobilisé tous les acteurs territoriaux de cette région. Elle a tenu compte des avis et opinions des élus, des acteurs publics et privés locaux, autrement dit, des acteurs les plus à même de trouver les bonnes solutions. Plus on se rapproche du terrain, plus on est à même de savoir quelles décisions prendre, et plus on est capable de mettre en œuvre ces décisions efficacement.

Le chapitre liminaire de ce document s'est attaché à clarifier la notion de contractualisation territoriale et a indiqué de prime abord, l'intérêt stratégique, l'état actuel de sa pratique, et son ancrage dans les instruments législatifs et les documents de planification en vigueur au Cameroun à l'instar du SNADDT Cameroun, dont elle suit la logique d'ensemble et se veut plus spécifique dans l'analyse de la Région de l'Est. Le deuxième chapitre a mis au clair la démarche méthodologique appliquée à l'élaboration du rapport de contractualisation territoriale de la Région de l'Est. Ce chapitre 2 a ressorti succinctement la méthodologie de mobilisation de la documentation afférente, mais aussi son exploitation. S'en est suivi l'exploitation de ladite documentation, ce qui a permis la rédaction du rapport et la soumission de la première mouture aux acteurs locaux lors d'un atelier tenu à Bertoua du 27 au 28 décembre 2018. Le troisième chapitre a décrit à la fois les principes de base généraux, qui sont aux nombres de deux, et les principes de base spécifiques de l'aménagement de territoire de la Région de l'Est qui sont aux nombres de vingt (20). Enfin, le quatrième et dernier chapitre s'est focalisé sur les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire, en lien avec les 10 thématiques du système territorial de la Région de l'Est à savoir, l'organisation administrative ; la gestion de l'environnement biophysique, les ressources naturelles ; les infrastructures ; les équipements sociaux, la démographie, les aspects sociaux, les activités économiques ; l'urbanisation et la vie de relation.

# REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## 1) Ouvrages et articles

AMPE Francis, 2001,- *Les agglomérations*, DATAR La documentation française, Paris : - 92 p. (Territoires en mouvement)

BARAIZE François, NEGRIER Emmanuel, 2001, *L'invention politique de l'agglomération*. L'Harmattan, Paris, 306 p. (Logiques politiques)

BEHAR Daniel, 2000, Les nouveaux territoires de l'action publique ", 10 p. *in* Territoires sous influence / 1 / sous la direction de Dominique Pagès, Nicolas Pélissier. - Paris : L'Harmattan, 2000.- 192 p. (Communication et civilisation)

Capel Anne-Cécile (2007), étude d'opportunité du mécanisme REDD+ pour le secteur forestier privé, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, atibt, ONEF International, janvier 2007.

CHOAY Françoise, MERLIN Pierre, 1999, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. -3ème édition, Presses Universitaires de France, Paris, 902 p.

DEBBASCH Charles, 1999, *Institutions et droit administratifs* : 1 / Les structures administratives. - 5e éd., Presses Universitaires de France, Paris, 367 p.

DEYON Pierre.- *Régionalismes et régions dans l'Europe des quinze, 1997,* - Paris : Editions locales de France, Paris, 158 p.

Dkamela Guy Patrice (2010), The context of REDD+ in Cameroon: Drivers, agents and institutions. Occasional paper 57, CIFOR, Bogor, Indonesia.

DUBOIS Jérôme, 2009, Les politiques publiques territoriales. La gouvernance multi-niveaux face aux défis de l'aménagement, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 216 p., (Res Publica)

DURAN Patrice, THOENIG Jean-Claude, 1996, L'Etat et la gestion publique territoriale, *Revue française de science politique*, Volume 46, n°4, pp.580-623

FABRIES-VERFAILLIE Maryse, STRAGIOTTI Pierre, 1996, *La France des régions*. - 2e éd., Bréal, Rosny, 397 p.

FRIEDBERG Erhard. - *Le pouvoir et la règle*, 1993, Editions du Seuil, Paris, 404 p.

GAUDIN Jean-Pierre, 2007, Gouverner par contrat, Presses de Sciences Po, paris, 280 p

JOBERT Bruno, MULLER Pierre, 1987, *L'Etat en actions* : politiques publiques et corporatismes. Presses Universitaires de France, Paris, 242 p. (Recherches politiques) CDU 19309

KOTAS Michel, 1997, *Politique de pays* : rapport de mission, La documentation française, Paris, 141 p.

LAJUGIE Joseph, DELFAUD Pierre, LACOUR Claude., 1985, *Espace régional et aménagement du territoire,* Dalloz, Paris, (Précis Dalloz)

Langevin Christine (2012), Le mécanisme REDD+, synthèse l'usage des concessionnaires forestiers en Afrique Centrale, CIFOR, TEREA, mai 2012.

MICHEL Michel, 1994, *L'aménagement régional en France* : du territoire aux territoires, Masson, Paris, 235 p. (Masson Géographie)

PETIT Philippe, 1993, *Le guide de la coopération intercommunale*. Le Moniteur, Paris, 237 p.

RANGEON François, 1998, Les politiques régionales : le cas de la Picardie ", p. 27-70, Les politiques régionales / Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie. - Paris : Presses Universitaires de France, 149 p.

Romuald Leclerc, Anne Pisot, Françoise Pons (2010), PROJET DE TERRITOIRE Étude de prospective territoriale Stratégie, orientations et actions, Rapport final, SAINT ETIENNE DE CROSSEY – France, novembre 2010

**2) Documents programmatiques/de planification**

Document, Cameroun, vision 2035 (2009)

Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE, 2009) ;

Gouvernement du Québec (2012), Un itinéraire vers la croissance, Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020, Québec, 2012.

**3) Rapports d'études**

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO, 2010), EVALUATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES MONDIALES 2010, Rapport National Cameroun, FRA2010/035, Rome, 2010

Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), élaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun (SNADDT), rapport provisoire, janvier 2017.

MINEPAT, Elaboration du Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, Phase 3- étape 1, ***les principes de base (PB) et les orientations fondamentales (OF) de l'aménagement du territoire à l'horizon 2035, BLOC A - Déclinaisons transversales,*** rapport provisoire, août 2017.

MINEPAT, Elaboration du Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, Phase 3- étape 1, ***les principes de base (PB) et les orientations fondamentales (OF) de l'aménagement du territoire à l'horizon 2035, BLOC B – Déclinaisons sectorielles et de durabilité environnementale,*** rapport provisoire, août 2017.

MINEPAT, Elaboration du Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, Phase 3- étape 1, ***les principes de base (PB) et les orientations fondamentales (OF) de l'aménagement du territoire à l'horizon 2035, BLOC C– Déclinaisons*** *territoriales et cadre de mise en œuvre,* rapport provisoire, août 2017.

MINEPAT (2010), Rapport régional de progrès des Objectifs du Millénaire pour le Développement : région de l'Est, Yaoundé, Sous la coordination de l'Institut National de la Statistique du Cameroun avec l'appui du PNUD.

UICN-PC (2013), Comment aborder la REDD+ au Cameroun : Contexte, enjeux et options pour une stratégie nationale. Yaoundé, Cameroun : UICN. 103pp.

Programme Alimentaire Mondial (PAM, 2016), Evaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun, septembre 2016

Rapport de projet de territoire, étude de prospective territoriale, stratégies, orientations et actions de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (France, 2010) ;

Rapport sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de Gatineau (Canada, 2015) ;

Rapport portant Plan d'action (2015-2017) pour un aménagement durable du territoire de la municipalité rurale d'Austin (France).

**4) Documents législatifs et réglementaires**

Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC, 1992) ;

Déclaration de Rio de Janeiro sur les principes de Développement durable (1992) ;

Loi du 18 juin 1996 portant Révision de la Constitution de 1972 ;

Loi n° 96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

Loi N° 2004/003 du 21 avril 2004 portant régissant l'urbanisme au Cameroun ;

Loi N° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;

Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Loi n° 2013/011 du 16 décembre 2013 Régissant les zones économiques au Cameroun ;

Le Décret N° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social au Cameroun ;